108e ANNÉE — N° 3574

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple — Un But — Une Foi

SAMEDI 19 JANVIER 1963

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Chef de l'Imprimerie Officielle à Rufisque.
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 25 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal, États Union post. A. O., États Communauté	1.400 frs	2.500 frs	2.200 frs	3.700 frs
France	1.400 frs	2.500 frs	2.400 frs	4.300 frs
Étranger	1.900 frs	3.000 frs	3.200 frs	5.500 frs

Prix du numéro : Année courante 60 frs — Année précédente : 65 frs
Recommandé : Voie normale : 125 frs — Voie aérienne : 150 frs

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne ..... 65 francs
Chaque annonce répétée ..... Moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 350 frs pour les annonces)

Compte postal : 45-20 — DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

1963
9 janvier..... Arrêté n° 340 P.R.-S.E.P.-D.C.-E. portant délégation de signature 38

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

1962
23 novembre .. Décret n° 62-0457 portant organisation de la compagne de pêche thonière 1962-1963 .. 38

24 novembre .. Décret n° 62-0461 M.P. portant ouverture de crédits sur le compte hors budget « Investissements sur aide financière de la République française » 39

24 novembre .. Décret n° 62-0462 portant virement de crédits en autorisation de programme et en crédits de paiement sur le compte hors budget « Investissements sur aide financière de la République française » 40

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

1963
10 janvier..... Décret n° 63-011 M.A.E. relatif à l'organisation du pèlerinage à la Mecque 40

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1963
4 janvier..... Arrêté ministériel n° 133 M.J. désignant les notables appelés à former le collège des assesseurs près la cour d'assises de Kaolack pendant l'année 1963 40

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

1963
7 janvier..... Arrêté ministériel n° 279 M.F.A.-CAB.-G.T. portant admission dans les forces armées .. 42

7 janvier..... Arrêté ministériel n° 280 M.F.A.-CAB. portant admission dans les réserves des forces armées 42

11 janvier..... Arrêté ministériel n° 501 M.F.A. portant admission à l'honorariat d'officiers des forces armées 42

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 42

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

1963
5 janvier..... Arrêté n° 207 M.F.-D.E.D.T. relatif à la location de parcelles du titre foncier n° 1459 S.S. à Kaolack 42

5 janvier..... Arrêté n° 209 M.F.-D.E.D.T. portant affectation d'un terrain de 4.020 mètres carrés, objet du titre foncier n° 8889 D.G., sis à Dakar au ministère de l'éducation nationale et de la culture 43

5 janvier..... Arrêté n° 212 M.F.-D.E.D.T. portant résolution de la vente du lot n° 20 de Popenguine, objet du titre foncier n° 1257 Th. 43

5 janvier..... Arrêté n° 214 M.F.-D.E.D.T. portant affectation du titre foncier n° 4294 D.G. au ministère des travaux publics pour les besoins de la subdivision des mines 43

5 janvier..... Arrêté n° 217 M.F.-C.D. rendant exécutoires des états de liquidation des taxes indirectes 43

5 janvier..... Arrêté n° 218 M.F.-C.D. rendant exécutoires des états de liquidation des taxes indirectes. 43

5 janvier..... Arrêté n° 219 M.F.-C.D. rendant exécutoire un état de liquidation des taxes indirectes. 43

5 janvier..... Arrêté n° 220 M.F.-C.D. rendant exécutoire un état de liquidation des taxes indirectes. 43

5 janvier..... Arrêté n° 221 M.F.-C.D. rendant exécutoire un état de liquidation des taxes indirectes. 43

5 janvier..... Arrêté n° 222 M.F.-C.D. rendant exécutoires des états de liquidation des taxes indirectes. 43

5 janvier..... Arrêté n° 223 M.F.-C.D. rendant exécutoires des états de liquidation des taxes professionnelles sur les huiliers et exportateurs .. 44

5 janvier..... Arrêté n° 224 M.F.-C.D. rendant exécutoires des états de liquidation, redevance, péréquation transports arachides et huiles d'arachides. 44

5 janvier..... Arrêté n° 225 M.F.-C.D. rendant exécutoires des états de liquidation des cotisations professionnelles sur les oléagineux 44

9 janvier..... Arrêté n° 386 M.F.-D.E.D.T. portant affectation du titre foncier n° 4158 S.S. au ministère de l'économie rurale pour les besoins du service et des industries animales à Fatick. 44

9 janvier..... Arrêté n° 387 M.F.-C.D. portant rectificatif à l'arrêté n° 16853 M.F.-D.E.D.T. du 11 octobre 1962, portant attribution à titre définitif de diverses parcelles de terrain à Médina 44

5 janvier..... Décision n° 198 M.F.-D.F.-I.N. autorisant le versement de l'avance consentie par la B.S.D. au capital de la Sodénia 44

5 janvier..... Décision n° 213 M.F.-D.E.D.T. autorisant le paiement d'honoraires 44

1963

12 janvier..... Décision n° 513 M.F.-D.F.-E.N. autorisant versement, participation du Sénégal à l'U.A.M. (Secrétariat permanent de la Défense). .. 44

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 44

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

1963

9 janvier..... Arrêté ministériel n° 398 M.T.P.T.-TOPO. abrogeant l'arrêté n° 3829 M.T.P.H.U.-TOPO. du 22 mars 1961 autorisant la Société Mobil-Oil à occuper une parcelle du domaine public maritime à M'Bour 45

9 janvier..... Arrêté ministériel n° 403 M.T.P.T.-MI.G. relatif à l'agrément d'un mandataire de société. 45

9 janvier..... Arrêté ministériel n° 406 M.T.P.T.-MI.G. déclarant recevable la demande d'occupation de terrain formulée par la Société Minière Gaziello et Cie et désignant les superficies sur lesquelles elle porte 45

11 janvier..... Arrêté ministériel n° 481 M.T.P.T.-MI.G. renouvelant le permis d'exploitation n° 1 à la Société Minière Gaziello et Cie 45

11 janvier..... Arrêté ministériel n° 482 M.T.P.T.-MI.G. autorisant la Compagnie Gazière d'Afrique à ouvrir un dépôt de gaz butane dans l'enceinte de la raffinerie de M'Bao 45

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 45

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE RURALE

1963

25 octobre..... Arrêté interministériel n° 17498 M.E.R. relatif au fonctionnement de l'école des agents techniques et infirmiers de l'élevage et des industries animales 46

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 63

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

1963

26 novembre .. Décret n° 62-0463 P.C.G.-M.F.P.T.-CAB. portant application des dispositions de l'article 3 du décret n° 60-341 P.C.G.-M.F.P.T.-CAB. du 13 octobre 1960, portant organisation de l'Ecole Nationale d'Administration de la République du Sénégal (E.N.A.S.) 63

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION DES CADRES

1963

5 janvier..... Arrêté ministériel n° 197 M.E.T.F.C.-D.E.T.O. instituant un certificat d'aptitude professionnelle pour les ouvriers en bâtiments ruraux et les ouvriers en mécanique rurale 63

5 janvier..... Arrêté ministériel n° 202 M.E.T.F.C.-T.E.T.O. instituant un certificat d'aptitude professionnelle pour les mécaniciens d'entretien 67

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 68

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 72

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 72

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Par arrêté ministériel n° 340 P.R.-S.E.P.-D.C.-E. en date du 9 janvier 1963 :

Article unique. — Délégation est donnée à M. Dia Abdourahmane, directeur de cabinet du secrétaire d'Etat chargé du plan et du développement pour signer, au nom du secrétaire d'Etat, toutes pièces, tous documents et tous actes à l'exclusion de ceux ayant un caractère réglementaire.

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

DECRET n° 62-0457 du 23 novembre 1962 portant organisation de la campagne de pêche thonière 1962-1963

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 60-015 du 13 janvier 1960 portant réforme de l'organisation administrative;

Vu l'arrêté n° 7760 S.G.C. du 25 août 1958 rendant exécutoire la délibération n° 58-088 de l'assemblée territoriale du Sénégal relative au contrôle sanitaire du poisson, ensemble la circulaire n° 3834 M.E.R. du 10 août 1959 fixant les conditions et modalités d'application de ces textes pour le secteur du thon;

Vu le décret n° 59-104 du 16 mai 1959 réglementant la fabrication, le conditionnement et le contrôle des conserves stérilisées de poissons et autres animaux marins;

Sur la proposition des ministres de l'économie rurale, du commerce, de l'industrie et de l'artisanat, des transports et télécommunications;

Vu l'urgence,

DÉCRÈTE :

Priorités dans le port

Article premier. — L'armement thonier participant, au titre de la campagne 1962-1963, au ravitaillement des usines de conserves installées au Sénégal, bénéficie de la priorité absolue dans le port de Dakar :

— Pour les postes à quai situés dans un rayon de moins de 150 mètres du frigorifique;

— Pour la livraison de glace.

Agréage et conditions de paiement

Art. 2. — Les conditions d'agréage du poisson sont fixées comme suit :

1° Pour le poisson glacé livré directement à l'usine :

— Agréage à l'usine par camion pris individuellement;

— Obligation par le patron de pêche ou son délégué d'accompagner le camion à l'usine pour un contrôle contradictoire de la qualité et le tri du poisson.

En cas de refus du patron pêcheur, les tonnages acceptés indiqués par l'usinier seront seuls tenus pour valables, sans contestation possible;

— L'usinier doit faire effectuer les contrôles dès l'arrivée des camions en usine. En cas de contestation il fait immédiatement appel au vétérinaire;

— Les résultats doivent être communiqués à l'organisme visé à l'article 4 du présent décret, 3 heures après le départ du dernier camion et le déchargement complet du navire, et au plus tard le soir à 17 heures.

Passés ces délais, les chiffres du poids public sont seuls tenus pour valables et définitivement acquis sans contestation possible de la part de l'usinier;

2° Pour le poisson glacé livré à la congélation :

— Agréage à quai du poisson frais;

3° Pour le poisson arrivant congelé à Dakar :

— Agréage à la décongélation et au plus tard 24 heures après la sortie du frigorifique public.

Les dispositions contraires au présent article, prévues par la circulaire n° 3824 M.E.R. sont abrogées.

Art. 3. — Il est toléré dans les mises à terre une proportion de 15 % de listao (Katsuwonus pelamys) calculée pour chaque bateau par tranches de 50 tonnes; cette autorisation n'est pas transférable d'un bateau à un autre.

Art. 4. — Le Comptoir Sénégalais des Industries de la Conserve Alimentaire (COSICA) est l'organisme unique acheteur et répartiteur du thon pour les usines sénégalaises.

Il effectue ses règlements au comptant.

Le pêcheur peut exiger de cet organisme la remise du chèque représentant la valeur du poisson livré, dès l'expiration des délais d'agréage prévus à l'article 2.

Art. 5. — Les prix à quai, sur camion départ, du kilo de thon versé à l'armement franco-sénégalais sont les suivants:

— Listao de plus de 2 kg. 500 ..... francs 55

— Albacore de plus de 3 kg. ..... francs 77,5

Art. 6. — La taxe de port est à la charge de l'armement.

Contingent - Répartition

Art. 7. — Le contingent de thon mis en boîte au Sénégal et dont la République française autorise l'importation durant la campagne 1962-1963 est fixé à 10.000 tonnes.

Art. 8. — Les quotas de répartition de ce contingent sont les suivants :

— Conserveries du Sénégal	30,32 %
— SAPA	30,30 %
— SCAF	15,15 %
— CICA	15,15 %
— DACO	4,54 %
— PORTUDAL	4,54 %

Art. 9. — Ces quotas sont réalisés en thon glacé ou congelé, en fonction des arrivages et dans les conditions fixées à l'article 8.

En ce qui concerne le poisson glacé, les apports d'un même bâtiment devront, autant que possible être livrés à une même usine.

Art. 10. — Les conserveries sont tenues d'accepter la livraison de listao jusqu'à proportion de 15 % par tranches de 50 tonnes.

Le mélange dans une même boîte de listao et de l'albacore est interdit.

Les seules conserves de listao autorisées à l'exportation sont à l'huile.

Litiges - Pénalités

Art. 11. — Les litiges pouvant survenir entre pêcheurs et conserveurs sont arbitrés par la direction de la marine marchande.

Art. 12. — Les contestations sur l'état sanitaire du poisson débarqué sont réglées par expertise contradictoire du service des pêches et du service de l'élevage, conformément aux dispositions de la circulaire n° 3824.

Art. 13. — Les conserveurs contrevenant aux dispositions du présent décret verront leur quota suspendu et réparti entre les autres conserveries, au prorata des quotas attribués à ces derniers.

Art. 14. — Le ministre de l'économie rurale, le ministre du commerce, de l'industrie et de l'artisanat et le ministre des transports et télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 23 novembre 1962.

MAMADOU DIA.

Par le Président du Conseil :

Le ministre de l'économie rurale,
JOSEPH M'BAYE.

Le ministre du commerce, de l'industrie et de l'artisanat,
FOFANA ABDOULAYE.

Le ministre des transports et télécommunications,
ALIOUNE TALL.

DECRET n° 62-0461 M. P. du 24 novembre 1962 portant ouverture de crédits sur le compte hors budget « Investissements sur aide financière de la République française ».

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu la Constitution et notamment ses articles 26 et 42;

Vu le décret du Gouvernement de la République française en date du 25 mars 1959 fixant les conditions de l'assistance technique et financière aux Etats de la Communauté;

Vu le décret n° 59-887 du 25 juillet 1959 fixant la procédure de mise à la disposition des Etats de la Communauté des subventions accordées au titre des fonds d'aide et de coopération;

Vu le décret n° 60-002 du 5 janvier 1960 du Gouvernement de la République du Sénégal ouvrant un compte hors budget « Investissements sur aide financière de la République française » et fixant les règles générales d'utilisation et de gestion des crédits ouverts sur ce compte;

Vu la convention de financement n° 2 C.-60-A. du 12 avril 1960 passée entre le Gouvernement de la République française et la République du Sénégal;

Vu les décrets n° 60-150 et n° 61-123 des 15 octobre 1960 et 22 mars 1961 portant ouverture des crédits sur le compte hors budget « Investissements sur aide financière de la République française »;

Vu l'avenant n° 2 à la convention de financement n° 2 C-60-A. du 12 avril 1960 passée entre le Gouvernement de la République française et la République du Sénégal,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est ouverte au compte hors budget « Investissements sur aide financière de la République française » au titre de l'exercice 1962 en crédits de paiement la somme de 10.140.000 francs C. F. A., reliquat des crédits de paiement couvrant les autorisations de programme.

Art. 2. — La présente dotation se rapporte au projet n° 19 P.-60-VI-A.-19.

Art. 3. — L'ordonnateur délégué du compte hors budget « Investissements sur aide financière de la République française » et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 24 novembre 1962.

MAMADOU DIA.

DÉCRET n° 62-0462 du 24 novembre 1962
portant virement de crédits en autorisation de programme et en crédits de paiement sur le compte hors budget « Investissements sur aide financière de la République française ».

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu la Constitution et notamment ses articles 26 et 42;

Vu le décret du Gouvernement de la République française en date du 25 mars 1959 fixant les conditions de l'assistance technique et financière aux Etats de la Communauté;

Vu le décret n° 59-887 du 25 juillet 1959 fixant la procédure de mise à la disposition des Etats de la Communauté des subventions accordées au titre du fonds d'aide et de coopération;

Vu le décret n° 60-002 du 5 janvier 1960 du Gouvernement de la République du Sénégal ouvrant un compte hors budget « Investissements sur aide financière de la République française » et fixant les règles générales d'utilisation et de gestion des crédits ouverts sur ce compte;

Vu la convention de financement n° 31 C.-60-A. du 10 septembre 1960 passée entre le Gouvernement de la République française et la République du Sénégal;

Vu les décrets n° 60-367 et n° 61-123 des 2 octobre 1960 et 22 mars 1961 portant ouverture de crédits sur le compte hors budget « Investissements sur aide financière de la République française »;

Vu la lettre n° 5045 en date du 17 octobre 1962 du chef de la mission d'aide et de coopération donnant son accord au virement de certains crédits,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est ouverte au compte hors budget « Investissements sur aide financière de la République française » au titre du chapitre 2, Projet n° 168 D.-61-VI-A.-2- Sous-rub. 132 : équipement complémentaire de cinq C.E.R., une dotation supplémentaire de 3.800.000 francs C.F.A. tant en autorisation de programme qu'en crédits de paiement.

Art. 2. — Cette autorisation supplémentaire est gagée par l'annulation correspondante au projet n° 168 D.-60-VI-A.-2- Sous-rub. 133 C.E.R. nouveau (équipement) : 3.800.000.

Art. 3. — La situation des crédits de ces deux sous-rubriques s'établit en conséquence comme suit :

Projet numéro	A. P. ouvertes	C. P. ouverts
Projet n° 168 D.-60-IV-A.-2		
Sous-rubrique 132	19.800.000	19.800.000
Sous-rubrique 133	51.700.000	51.700.000

Art. 4. — L'ordonnateur délégué du compte hors budget « Investissements sur aide financière de la République française » et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 24 novembre 1962.

MAMADOU DIA.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉCRET n° 63-011 M.A.E. du 10 janvier 1963
relatif à l'organisation du pèlerinage à la Mecque

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution et notamment son article 26;

Vu la loi constitutionnelle du 18 décembre 1962;

Vu le décret n° 61-118 du 22 mars 1961 réglementant l'organisation du transport des pèlerins musulmans du Sénégal à la Mecque;

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'intérieur, du ministre des travaux publics et des transports, et du ministre de la santé et des affaires sociales,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'organisation du pèlerinage à la Mecque tant dans sa phase préparatoire au Sénégal que dans sa phase d'exécution à l'étranger et sur les lieux saints.

Art. 2. — Le commissaire général au pèlerinage sera désigné par le Président de la République sur proposition du ministre des affaires étrangères.

Art. 3. — Les services relevant des ministères de l'intérieur, des travaux publics et des transports et de la santé et des affaires sociales apporteront leur concours au ministère des affaires étrangères pour la préparation du pèlerinage.

Art. 4. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de la santé et des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 10 janvier 1963.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le ministre des affaires étrangères,
DOUDOU THIAM.

Le ministre de l'intérieur,
ABDOULAYE FOFANA.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ALIOUNE BADARA M'BENGUE.

Le ministre de la santé et des affaires sociales,
DEMBO COLY.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Par arrêté ministériel n° 133 M.J. en date du 4 janvier 1963 :

Article unique. — Sont désignés pour former le collège des assesseurs près la cour d'assises de Kaolack pendant l'année 1963.

Première liste

MM. Diakhaté Ousseynou, commis expéditionnaire principal à Kaolack, né à Bakel en 1908 de feu Boubou Diakhaté et de Mariama Sory Konaré;

El-Hadji Iba Mar Diop, contrôleur des contributions directes de classe exceptionnelle en retraite à Kaolack, né à Saint-Louis (Sénégal) le 6 octobre 1897 de Diop Amadou Demba et de Soukeyna Guèye;

El-Hadji Bassirou Dia, commis des S. A. F. C. en retraite à Kaolack, né à Dakar le 24 septembre 1899 de Maki et de Binta M'Baye;

N'Diaye Amadou Moustapha, chef de bureau des services financiers en retraite, propriétaire à Kaolack, né à Saint-Louis du Sénégal le 3 mai 1894 de feu N'Diouga et de Bitilokho;

El-Hadji Yoro Ba, chef du personnel africain de l'ex-S. M. D. R. à Kaolack, né à Kaolack en 1895 de Samba Ba et de Bury Ba;

El Hadji Ousseynou Fall, agent contrôle en retraite de l'ex-S. M. D. R. à Kaolack-Kasnack, né à Saint-Louis du Sénégal le 16 août 1900 de feu Marcole Fall et de Khoudia Sall;

Niang Ousmane Diobo, agent d'affaires à Kaolack, né à Kaffrine en 1905 de Diobo Niang et de Mor Diouf;

Sow Oumar, commis expéditionnaire à Kaolack, né à N'Diayène, cercle de Podor, en 1910, de Ardo Sadio Sow et de feu Sow Mariama;

MM. Bâ Doudou Diadie, commis des S.A.F.C. à Kaolack, né le 10 décembre 1917 à Kaolack, de Ba Diadié et de Mame N'Diendel;

N'Zalie Pierre, agent sanitaire à Gandiaye, né à Ziguinchor en 1920, de Bidjmat et de Padnion N'Dima;

N'Diaye Badara, directeur d'école de Gandiaye, né en 1926 à Guinguinéo, de Amadou et de Fatou N'Diaye;

N'Diaye Dimbe, employé de commerce à Gandiaye, né à Thiomby en 1923, de Thiémaka et de Marième Fall;

Diouf Fally, comptable à la SODEC, né en 1926 à Gandiaye, de Farba et de Moussou N'Diaye;

Diouf Cheikh, agent du C. R. A. D. à Gandiaye, né en 1926 à Gandiaye, de Diaraf et de Kendo Diouf;

Diagne Aliou, commis à la SODEC, né en 1928 à N'Gothie, de Diaraf et de Gnignane;

Diop Gallo, agent du C. R. A. D. à N'Diebel, né en 1930 à Sokone, de Macoudou et de M'Baldia Sène;

Diatta Abdoulaye, instituteur à Sibassor, né en 1932 à M'Loup, de Lamine et de Sambou Khounsa;

Guèye Ibrahima, infirmier vétérinaire à Gandiaye, né en 1932 à Dagana, de feu Pathé et de Seynabou Guèye;

M'Bodji Wagne, employé de commerce à la SODEC, né en 1927 à Sibassor, de Aliou et M'Benda N'Diaye;

Diouf Diogoyé, contrôleur du conditionnement à Gandiaye, né en 1927 à Gandiaye, de Lansago et de N'Gouye Diouf;

Sène Waly, employé de commerce à Gandiaye, né en 1918 à Niakh, de Souka et de Coumba Diouf;

Ly Hamidou, instituteur à Gandiaye, né en 1928 à Podor, de Mamadou et de Mamou Diallo;

Diop El-Hadji Momar, agent technique de santé à N'Doffane, né à Rufisque en 1917, de Sandjiry Diop et de N'Diambaté Fall;

Diouf Madiop, instituteur à N'Doffane, né à Guinguinéo en 1925, de Momar et de Koura Gningue;

El-Hadji Teune Mamour, infirmier vétérinaire à N'Doffane, né à Kaolack en 1923, de N'Diawar et de Diaw Diange Kane;

M'Baye Samba, proposé des eaux et forêts à N'Doffane, né à Saint-Louis en 1921, de Matar M'Baye et de Sokhna Kane;

Diouf Mama Birame, chef de section du C. R. A. D. à N'Doffane, né en 1924 à Boof, de Madiouf Diouf et de Selbé Diouf;

N'Dour Mahawa, agent du C. R. A. D. à Latmingué, arrondissement de N'Doffane, né à Kaolack en 1919, de Samba N'Dour et de Codou Kitane;

N'Dao Moussa, secrétaire d'arrondissement à N'Doffane, né à Kaolack en 1923, de Alioune et de Mingué N'Dao;

N'Diaye N'Déné, agent du C. R. A. D. à N'Doffane, né à Thiariack en 1913, de Sabalanghar et de Yandé Diouf;

Fofana Kantara, agent des P. T. T. à N'Doffane, né à N'Diaffatte en 1928, de Fofana Ibrahima et de Diallo Bouya;

Sour Macoudou, ex-secrétaire de section de N'Diendieng, né à Thioffack, cercle de Kaolack en 1900, de Samba et de Diouka N'Dao;

N'Dao El-Hadji, gérant de secco du C. R. A. D., né à Kaolack en 1926, de Ibrahima et de Diop Fatou;

Ba Arona, infirmier à N'Diendieng, né à Diourbel en 1920, de Ba Cheikh Alioune et de Diégui Kane;

Diouf Amadou, gérant de secco du C. R. A. D., né à Diakho en 1924, de Souka et de N'Della Diouf;

N'Doye Papa Alioune, secrétaire d'arrondissement de N'Diendieng, né en 1932 à Kaolack, de N'Doye Momar Ciss et de Mam Aïda Sow;

M'Baye Mamadou, directeur d'école de N'Diendieng, né à Gandiaye en 1931, cercle de Bambey, de Pathé et de Kène Diéye;

Dioum Djibril, chef secteur d'agriculture de N'Diendieng, né à Yang-Yang (cercle de Linguère) en 1931, de Laba et de Magatte Diakha;

Diop Kimintang, secrétaire comptable en service au cercle de Kaolack, né le 28 mai 1926, de feu Moussa Sow et de Fatou Sy;

Faye Latsouck-Thioro, commis expéditionnaire en service au cercle de Kaolack, né en 1922 à Fatick, de Latyr et de N'Déné Diouf;

MM. Sy Malick, commis des S. A. F. C. en service au sous-ordonnancement de Kaolack, né en 1922 à Diourbel, de feu Amady et de Fatou N'Diaye;

Sow Ousseynou, commis contractuel des S. A. F. C. en service au sous-ordonnancement de Kaolack, né en 1908 à Kaolack, de Baïdy Bannel Sow et de Tonelle Sow;

Diouf Souleymane Alioune, commis expéditionnaire en service au cercle de Kaolack, né en 1927 à Fatick, de feu Alioune Diouf et de feu Fatou Diouf;

N'Doye Momar, surveillant des cultures au C. R. A. D. de Kaolack, né en 1912 à Rufisque, de feu Abdou N'Doye et de feu Astou Sinbène;

Tine Samba Diama, commis expéditionnaire principal en service au bureau des domaines à Kaolack, né le 29 juin 1912 à Saint-Louis, de Malick et de Fatou Sèye;

Diop Thierno, commis expéditionnaire principal en service aux contributions directes à Kaolack, né le 10 juillet 1919 à Saint-Louis, de Ciré Ballé Diop et de Sokhna Fall;

Diop Badara, employé de la coopération au C. R. A. D. de Kaolack, né en 1910 à Kaolack, de M'Bassa Diop et de Ada Diop;

El-Hadji N'Diaye Massaër, contrôleur principal des postes et télécommunications à Kaolack, né le 19 septembre 1906 à Saint-Louis, de Maguette N'Diaye et de Fatou Diop;

Sarr El-Hadji Abdourahamane, chef comptable au C.R.A.D. à Kaolack, né en 1903 à Fatick, de feu Mamadou Sarr et de feu Sagar Ba;

Sow Papa Alioune, commis expéditionnaire, en service au cercle de Kaolack, né le 28 mai 1926, de feu Moussa Sow et de Fatou Sy.

Deuxième liste

MM. Konté Théophile, commissaire priseur à Kaolack, né à Foundiougne le 3 janvier 1894, de Balla et de Sarr Michel;

Niang Yacinthe, entrepreneur des bâtiments à Kaolack, né à Saint-Louis en 1890, de Fadioul et de Aw Ramatoulaye;

Ba Mame Seydou, employé de commerce à Kaolack, né à Kaolack en 1904, de feu Ba Thierno Amadou et de feu Kane Yagou;

Seck Ibrahima, instituteur principal de l'office de commercialisation agricole à Kaolack, né à Kaolack le 5 septembre 1926, de Seck Mor N'Diaye *dit* Moctar et de Dièye Yaye Sokhna;

Diouf Niokho Baye, ancien combattant et mutilé de guerre à Kaolack, né à Diakhao (Fatick) en 1919, de Diouf Samdam et de Ballé N'Diaye;

Ly Amadou Demba, employé municipal à Kaolack, né à Podor (Ouromadiou), en 1924, de Mamadou Abdoul et de Wane Kouro Abdoul;

N'Diaye El-Hadji Moctar *dit* N'Diaga N'Diaye, agent de la S. P. en retraite, né à Saint-Louis le 23 octobre 1901, de N'Diaye Datta et de Sarr Laissa, demeurant à Kaolack, quartier Bougré;

Diouf Demba, chef des services administratifs municipaux à Kaolack, né à Kaolack en 1917, de Diouf M'Bassane et de N'Diaye Téning;

Touré Baissa, commerçant à Kaolack, né à Diakhao (Fatick) en 1890, de Amafkha et de N'Diaye Modje;

Fall Kader, secrétaire d'administration à Kaolack, né à Saint-Louis le 3 août 1909, de feu Fall Amadou et de feu Kane Habibou;

M'Baye Amadou Lindor, chef de service à l'administration municipale à Kaolack, né à Rufisque en 1916, de Bouna et de Seck Anta;

Touré Khassoum *dit* Papa, secrétaire d'administration, né à Kaolack en 1926, de feu Touré Mamadou et de Touré Fatou;

Boye Abdourahmane, commis principal des S. A. F. C. à Kaolack, né à Kaolack le 9 septembre 1913, de feu Boye Amadou et de Diop Thioudje;

N'Dao Babacar *dit* M'Baye, commis principal à la B.C.A. à Kaolack, né à Fatick en 1926, de N'Dao Mamadou et de Khady N'Dao;

Tall Mamadou Bara, professeur d'arabe et polyglotte à Kaolack, né à Kaolack en 1922, de feu Thierno Tall et de Diallo Mariama.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Par arrêté ministériel n° 279 M.F.A.-CAB.-C.T. en date du 7 janvier 1963 :

Article unique. — Le chef d'escadron honoraire Delmas Robert, Marie, Joseph, Emile, de nationalité sénégalaise, est admis avec son grade dans les réserves des forces armées du Sénégal.

Par arrêté ministériel n° 280 M.F.A.-CAB.-C.T. en date du 7 janvier 1963 :

Article unique. — Les officiers de réserve dont les noms suivent, titulaires d'un grade d'officier de réserve dans l'armée française, sont admis avec leur grade dans les réserves des forces armées :

Infanterie

Le lieutenant Sall Souleymane;
Le lieutenant Bâ Maham.

Par arrêté ministériel n° 501 M.F.A. en date du 11 janvier 1963 :

Article unique. — Les officiers de réserve sénégalais dont les noms suivent, titulaires d'un grade d'officier de réserve dans l'armée française, sont admis avec leur grade, à l'honorariat des forces armées du Sénégal :

Artillerie

Le capitaine Maillat Adolphe.

Infanterie

Le capitaine N'Gom Charles;
Le lieutenant Sall Souleymane;
Le lieutenant Bâ Maham.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par décision ministérielle n° 337 F.A.-GEND. en date du 9 janvier 1963 :

Article premier. — Le gendarme commissionné Samb Ababacar, n° d'incorporation 390 S., en service à la gendarmerie nationale, est renvoyé de l'arme pour faute grave contre la discipline.

Art. 2. — L'intéressé ne se trouvant pas lié au service par un acte d'engagement ou de rengagement sera rendu à la vie civile. L'annulation de sa commission de gendarme prendra effet du jour de sa radiation des contrôles.

Par décision ministérielle n° 338 M.F.A.-GEND. en date du 9 janvier 1963 :

Article premier. — Un premier congé de longue durée de six mois, valable du 1er janvier 1963, est accordé au gendarme Dia Malick (Mle n° 1136 S.).

Art. 2. — Le gendarme Dia Malick percevra la solde de présence.

Par décision ministérielle n° 339 M.F.A.-GEND. en date du 9 janvier 1963 :

Article premier. — Un deuxième congé de longue durée de six mois, valable du 1er janvier 1963, est accordé au maréchal-des-logis Sané Abdou (Mle n° 110).

Art. 2. — Le maréchal-des-logis Sané Abdou percevra la solde de présence.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Par arrêté n° 207 M.F.-D.E.D.T. en date du 5 janvier 1963 :

Article premier. — Sont données en location pour une durée de trois ans pour compter du 1er janvier 1962 aux clauses et conditions contenues dans le tableau ci-dessous, les parcelles du titre foncier n° 1459 S.S. à Kaolack désignées ci-après :

Numéro d'ordre	Noms et prénoms	Parcelles	Loyer annuel	Promesse de vente, mise en valeur	Observations
1	MM. Diop Bécaye	C.N. lot n° 81	1.000 »	Construction deux pièces en dur plus un puits cimenté.	Habitations et jardins.
2	Camara Siraman	C.O. lot n° 27	2.000 »	Trois pièces plus un puits.	Idem.
3	Guèye Abdourahmane	S.O. lot n° 48	1.000 »	Construction d'un bâtiment (deux pièces au moins et forage, un puits cimenté).	Idem.
4	Tall Mamadou	N.O. lot n° 50	1.000 »	Idem.	Idem.
5	Mamadou Moustapha N'Diaye	C.S.E. lot n° 59	1.000 »	Idem.	Idem.
6	Tall Balla	C.S.E. lot n° 50	1.000 »	Idem.	Idem.
7	Bâ Tall	S.O. lot n° 82	1.000 »	Idem.	Idem.
8	M'Baye Touba	N.E. lot n° 71	1.000 »	Idem.	Idem.
9	N'Diaye M'Baye	S.E. lot n° 35	1.000 »	Idem.	Idem.
10	N'Diaye Latgrand	S.O. lot n° 101	1.000 »	Idem.	Idem.
11	Cissé Bébou	S.E. lot n° 27	1.000 »	Idem.	Idem.
12	N'Diaye Amadou	S.O. lot n° 27	1.000 »	Idem.	Idem.

Art. 2. — Sous réserve que soit pris un décret autorisant la vente, les parcelles louées seront cédées au prix de 10 francs le mètre carré aux locataires qui auront satisfait dans un délai de trois ans aux conditions de mise en valeur déterminées ci-dessus.

A défaut de cette mise en valeur, la location prendra fin à la date du 30 juin 1965 et le terrain reviendra à l'Etat libre de toute charge.

Par arrêté ministériel n° 209 M.F.-D.E.D.T. en date du 5 janvier 1963 :

Article unique. — Est affecté au ministère de l'éducation nationale en vue de l'édification d'un groupe scolaire, le terrain de 4020 mètres carrés, sis à Dakar, à l'angle de l'avenue du Sénégal et de la rue Jalabert, formant le titre foncier n° 8889-D.G.

Par arrêté ministériel n° 212 M.F.-D.E.D.T. en date du 5 janvier 1963 :

Article premier. — Est déchu de son droit de propriété pour défaut de mise en valeur, le sieur Jean-Baptiste Verge, commerçant à Popenguine, adjudicataire du lot n° 20 de Popenguine, objet du titre foncier n° 1237 de Thiès, aux termes d'un procès-verbal d'adjudication en date à Thiès du 10 mars 1925.

Art. 2. — Le terrain dont il s'agit fera retour au domaine de l'Etat libre et franc de tous droits réels, charges et servitudes pouvant provenir de leur occupation.

Art. 3. — Le sieur Jean Baptiste Verge susnommé sera tenu de remettre au conservateur de la propriété foncière de Dakar la copie du titre foncier n° 1237 Th. dont il est détenteur.

Par arrêté ministériel n° 214 M.F.-D.E.D.T. en date du 5 janvier 1963 :

Article unique. — Est affecté au ministère des travaux publics pour les besoins de la subdivision des mines de la Région du Cap-Vert, un terrain de 775 mètres carrés formant le titre foncier n° 4294 D.G. à Dakar.

Par arrêté ministériel n° 217 M.F.-C.D. en date du 5 janvier 1963 :

Article premier. — Sont rendus exécutoires les états de liquidation ci-après :

ETAT N° 53

concernant le mois de septembre 1962 (régularisation, Dakar)

Taxe locale sur le chiffre d'affaires	17.548 »
Taxe générale sur les affaires	4.387 »
Total de l'état n° 53	21.935 »

ETAT N° 54

concernant le mois de septembre 1962 (Sénégal hors Dakar)

Taxe sur le chiffre d'affaires	5.804.824 »
Taxe sur l'alcool et les liquides alcoolisés	72.930 »
Taxe sur la consommation électrique	51.154 »
Taxe intérieure sur les huiles alimentaires	365.845 »
Total de l'état n° 54	6.294.753 »

ETAT N° 55

concernant le mois de septembre 1962 (Dakar)

Taxe sur le chiffre d'affaires	110.421.358 »
Taxe spécifique sur les produits pétroliers	125.262.317 »
Taxe sur l'alcool et les liquides alcoolisés	22.168.397 »
Taxe spéciale sur les tabacs	31.491.942 »
Taxe sur la consommation électrique	3.563.410 »
Taxe intérieure sur les huiles alimentaires	1.395.653 »
Total de l'état n° 55	294.303.077 »

Art. 2. — Le trésorier général prendra les états de liquidation en charge et poursuivra par toutes les voies de droit, le recouvrement des sommes restant dues.

Par arrêté ministériel n° 218 M.F.-C.D. en date du 5 janvier 1963 :

Article premier. — Sont rendus exécutoires les états de liquidation ci-après :

ETAT N° 56

concernant le mois de septembre 1962 (régularisation, Dakar)

Taxe locale sur le chiffre d'affaires	3.466.498 »
Taxe générale sur les affaires	1.282.313 »
Total de l'état n° 56	4.748.811 »

ETAT N° 57

concernant le mois de septembre 1962 (Sénégal hors Dakar)

Taxe sur le chiffre d'affaires	3.728.584 »
Taxe sur la consommation électrique	12.807 »
Taxe intérieure sur les huiles alimentaires	195.344 »
Total de l'état n° 57	3.936.735 »

ETAT N° 58

concernant le mois de septembre 1962 (Dakar)

Taxe sur le chiffre d'affaires	13.600.018 »
Taxe sur l'alcool et les liquides alcoolisés	8.939.216 »
Taxe spéciale sur les tabacs	89.330 »
Total de l'état n° 58	22.628.564 »

Art. 2. — Le trésorier général prendra les états de liquidation en charge et poursuivra par toutes les voies de droit, le recouvrement des sommes restant dues.

Par arrêté ministériel n° 219 M.F.-C.D. en date du 5 janvier 1963 :

Article premier. — Est rendu exécutoire l'état de liquidation ci-après :

ETAT N° 58

concernant les amendes fiscales

Amendes fiscales Dakar	479.600 »

Art. 2. — Le trésorier général prendra l'état de liquidation en charge au compte n° 112-36 et poursuivra par toutes les voies de droit le recouvrement des sommes restant dues.

Par arrêté ministériel n° 220 M.F.-C.D. en date du 5 janvier 1963 :

Article premier. — Est rendu exécutoire l'état de liquidation ci-après :

ETAT N° 59

concernant les amendes fiscales

Amendes fiscales Dakar	7.091.112 »

Art. 2. — Le trésorier général prendra l'état de liquidation en charge au compte n° 112-36 et poursuivra par toutes les voies de droit le recouvrement des sommes restant dues.

Par arrêté ministériel n° 221 M.F.-C.D. en date du 5 janvier 1963 :

Article premier. — Est rendu exécutoire l'état de liquidation ci-après :

ETAT N° 60

concernant des amendes fiscales
(taxe sur le chiffre d'affaires)

Thiès	264.576 »

Art. 2. — Le trésorier général prendra l'état de liquidation en charge au compte n° 112-36 et poursuivra par toutes les voies de droit le recouvrement des sommes restant dues.

Par arrêté ministériel n° 222 M.F.-C.D. en date du 5 janvier 1963 :

Article premier. — Est rendu exécutoire l'état de liquidation ci-après concernant la taxe sur le chiffre d'affaires sur les marchandises et produits d'importation détenus à la date du 31 mars 1961.

Cahier brigade de vérification, août-septembre 1962.	492.990 »

Art. 2. — Le trésorier général prendra les états de liquidation en charge et poursuivra par toutes les voies de droit le recouvrement des sommes restant dues dans les conditions fixées par l'article 20 de la loi n° 61-27 du 10 mars 1961.

Par arrêté ministériel n° 223 M.F.-C.D. en date du 5 janvier 1963 :

Article premier. — Sont rendus exécutoires les états de liquidation ci-après concernant les taxes professionnelles sur les huiliers et exportateurs.

Mois de septembre 1962

Kaolack	117.008	»
Diourbel	248.341	»
Dakar	882.512	»

Art. 2. — Le trésorier général prendra les états de liquidation en charge et effectuera le versement des taxes liquidées à la B. S. D., compte n° 01-001.

Par arrêté ministériel n° 224 M.F.-C.D. en date du 5 janvier 1963 :

Article premier. — Sont rendus exécutoires les états de liquidation ci-après concernant la redevance péréquation transport arachides et huiles d'arachides.

Mois de septembre 1962

Kaolack	200.501	»
Diourbel	425.547	»
Dakar	1.516.079	»

Art. 2. — Le trésorier général prendra les états de liquidation en charge et poursuivra par toutes les voies de droit le recouvrement des sommes restant dues, effectuera le versement des taxes liquidées à la B. S. D. pour le compte de l'O. C. A.

Par arrêté ministériel n° 225 M.F.-C.D. en date du 5 janvier 1963 :

Article premier. — Sont rendus exécutoires les états de liquidation ci-après concernant les cotisations professionnelles sur les oléagineux.

Mois de septembre 1962

Kaolack	572.943	»
Diourbel	1.220.238	»
Dakar	4.321.320	»

Art. 2. — Le trésorier général prendra les états de liquidation en charge et effectuera le versement des taxes liquidées à la B. S. D. (compte D.V. 04-002).

Par arrêté ministériel n° 386 M.F.-D.E.D.T. en date du 9 janvier 1963 :

Article unique. — Est affecté au ministère de l'économie rurale pour les besoins du service de l'élevage et des industries animales, le titre foncier n° 4158 S.S. sis à Fatick, d'une contenance totale de 67 a. 42 ca.

RECTIFICATIF n° 387 M.F.-D. en date du 9 janvier 1963 à l'arrêté n° 16853 M.F.-D.E.D.T. du 11 octobre 1962.

Article unique. — L'arrêté n° 16853 M.F.-D.E.D.T. du 11 octobre 1962 portant attribution à titre définitif de diverses parcelles de terrain à Médina est modifié comme suit :

Au lieu de :

Mme M'Bodj Suzanne née Baybeyrac.

Lire :

Mme M'Bodje Suzanne née de Barbeyrac.

(Le reste sans changement.)

Par décision ministérielle n° 198 M.F.-D.F.-1 N. en date du 5 janvier 1963 :

Article premier. — Est autorisé le versement de la somme de six millions de francs (6.000.000) au titre de participation de la République du Sénégal au capital de la SODENIA.

Cette somme est destinée au remboursement de l'avance consentie par la Banque Sénégalaise de Développement lors du premier appel de capital.

Art. 2. — La dépense imputable sur les crédits du budget général, chapitre 106, article 1er, rubrique 2/62, sera mandatée par les soins du sous-ordonnateur de Dakar et virée au compte de la B. S. D. n° 41208 ouvert à la B. C. E. A. O.

Par décision ministérielle n° 213 M.F.-D.E.D.T. en date du 5 janvier 1963 :

Article unique. — Est autorisé le paiement à Me Monville, avocat à la Cour à Dakar, à titre d'honoraires pour représentation de l'Etat dans le procès relatif à l'expropriation du titre foncier n° 7300 D.G. appartenant à Mme Rokhaya M'Bengue, d'une somme de dix mille francs (10.000 fr.) imputable sur les crédits ouverts au budget 1962, chapitre 41, article 11, paragraphe 4 (frais d'expertise et de contentieux honoraires).

Par décision ministérielle n° 513 M.F.-D.F.-1 N. en date du 12 janvier 1963 :

Article premier. — Est autorisé le versement de la somme de deux millions neuf cent vingt mille francs (2.920.000) à l'Union Africaine et Malgache : secrétariat permanent de la défense, au titre de participation de la République du Sénégal.

Art. 2. — La dépense imputable sur les crédits du budget général, gestion 1962-1963, chapitre 46, article unique, sera mandatée par les soins du sous-ordonnateur de Dakar et virée au compte du secrétariat permanent de la défense : ouvert à la B. A. O. à Ouagadougou et intitulé B. A. O. Ouaga n° 23.235 compte 050.728-S.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par décision n° 382 M.F.-D.F.-1 N. en date du 9 janvier 1963 :

Article premier. — M. Kaloga Iba, géomètre de 2e classe, est nommé billeteur pour la solde et les allocations familiales du personnel de la division topographique de Ziguinchor en remplacement de M. Diop Mamadou Yaya.

Art. 2. — M. Kaloga Iba percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S. ET. du 11 juin 1949 modifié par l'arrêté n° 538 S.ET. du 1er février 1950.

Par décision n° 383 M.F.-D.F.-3 en date du 9 janvier 1963 :

Article premier. — M. Assane Sarr, comptable, est nommé dépositaire comptable du matériel en service à l'école des arts.

Art. 2. — M. Sarr percevra pour compter du 1er novembre 1962 l'indemnité de responsabilité prévue par arrêté général n° 2975 S.ET.-3 du 11 juin 1949 modifié par arrêté général n° 538 S.ET.-3 du 1er février 1960, qui lui sera payée en même temps que la solde.

Par décision n° 384 M.F.-D.F.-1 N. en date du 9 janvier 1963 :

Article premier. — M. Gaye Samba Athmane, commis auxiliaire, est nommé billeteur pour la solde et les allocations familiales du personnel en service au commissariat de police de la ville de Diourbel.

Art. 2. — M. Gaye Samba Athmane percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.ET. du 11 juin 1949 modifié par l'arrêté n° 538 S.ET. du 1er février 1950.

Par décision n° 385 M.F.-D.F.-1 N. en date du 9 janvier 1963 :

Article premier. — M. Aw Demba, commis expéditionnaire, est nommé billeteur pour la solde et les allocations familiales du personnel en service dans la circonscription médicale de Tambacounda.

Art. 2. — M. Aw Demba percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S. ET. du 11 juin 1949 modifié par l'arrêté n° 538 S.ET. du 1er février 1950.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Par arrêté ministériel n° 398 M.T.P.T.-TOPO. en date du 9 janvier 1963 :

Article premier. — Est abrogé l'arrêté n° 3829 M.T.P.H.U.-TOPO. du 22 mars 1961 autorisant la Société Mobil-Oil à occuper temporairement une parcelle du domaine public maritime d'une superficie de 24 mètres carrés, en face du lot n° 93 à M'Bour.

Art. 2. — Etant donné que le cautionnement prévu à l'article 5 de l'arrêté précité n'a pas été réalisé par la Société Mobil-Oil, aucun remboursement ne lui sera accordé à cet effet.

Par arrêté ministériel n° 403 M.T.P.T.-MI.G. en date du 9 janvier 1963 :

Article premier. — L'arrêté n° 4546 M.T.P.T.-MI. du 20 mai 1960 portant agrément de M. Sala Marcel, comme mandataire du B.R.G.M. pour tous actes effectués en application de la réglementation minière est abrogé.

Art. 2. — M. Martinet Daoul, directeur du bureau de recherches géologiques et minières à Dakar est agréé pour tous les actes effectués en application de la réglementation minière, comme mandataire du bureau de recherches géologiques et minières.

Par arrêté ministériel n° 406 M.T.P.T.-MI.G. en date du 9 janvier 1963 :

Article premier. — La demande n° 15003 d'occupation de terrains à Djifère dans le cercle de Fatick, formulée le 20 décembre 1962 par la Société Minière Gaziello et Cie, est déclarée recevable.

Art. 2. — Le terrain sur lequel porte cette occupation d'une superficie de 6 hectares, situé entièrement à l'intérieur de la concession n° 25 S. est délimité de la façon suivante :

1° A l'Ouest, par la limite du domaine public maritime;

2° A l'Est, par une ligne parallèle à la limite précédente et située à 150 mètres;

3° Au Nord, par une ligne perpendiculaire à la ligne de borne hectométrique à la Société Minière Gaziello et Cie ayant servi à la prospection orientée Est-Ouest et située à 320 mètres au sud de l'axe du wharf de l'usine de Djifère;

4° Au Sud, par une ligne parallèle à la précédente et située à 400 mètres au Sud.

Art. 3. — Le commandant de cercle de Fatick est chargé :

1° De la constatation des droits fonciers selon la réglementation en vigueur;

2° De s'assurer que les tenants de ces droits fonciers ont été indemnisés par la Société Minière Gaziello et Cie conformément aux prescriptions de l'article 52 du décret n° 61-357 M.T.P.H.U.-MI.G. du 21 septembre 1961.

Par arrêté ministériel n° 481 M.T.P.T.-MI.G. en date du 11 janvier 1963 :

Article unique. — A la Société Minière Gaziello et Cie, ayant son siège social à Dakar, 3, Place de l'Indépendance, titulaire en vertu de l'arrêté n° 10533 M.T.P.T.-MI. du 17 décembre 1958 d'un permis d'exploitation enregistré sur le registre du service des mines sous le n° 1, est accordé pour une période de quatre ans à compter du 1er janvier 1963, le renouvellement dudit permis.

Par arrêté ministériel n° 482 M.T.P.T.-MI.G. en date du 11 janvier 1963 :

Article premier. — La Compagnie Gazière d'Afrique S.A., siège social à Dakar, 68, avenue Gambetta, est autorisée à ouvrir un dépôt de gaz combustible liquéfié, butane, dans l'enceinte de la raffinerie de pétrole de M'Bao.

Art. 2. — Le dépôt est rangé dans la troisième classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes n° 215 B. nomenclature annexée à l'arrêté n° 7148 M. du 14 septembre 1955.

La quantité de gaz butane stocké ne dépassera pas 3.500 kilos en récipients de capacité inférieure à 40 kilos.

Art. 3. — Les récipients seront conformes à la réglementation sur les appareils à pression de gaz.

Art. 4. — Les réservoirs seront installés à plus de 10 mètres des locaux habités ou occupés, d'atelier contenant des foyers ou autres feux nus et de tout dépôt de matières combustibles.

Il est interdit d'approcher avec du feu ou de fumer à proximité du dépôt.

Art. 5. — On disposera de moyens de secours éprouvés en rapport avec l'importance de l'installation. Un poste d'eau à proximité avec lance, des extincteurs à poudre ou à mousse.

Art. 6. — Toute modification dans l'installation, les quantités et la nature des carburants autorisés devra être signalée par lettre recommandée adressée par le pétitionnaire à l'ingénieur subdivisionnaire des mines de la Région du Cap-Vert, inspecteur de cet établissement, enregistré sous le n° 489.

Art. 7. — Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Art. 8. — Cette installation donnera lieu à la perception de la taxe afférente aux établissements classés. Elle sera payable annuellement, acquise quelle que soit la durée de fonctionnement ou d'utilisation au cours de l'année. Pour la détermination du montant de la taxe, il sera retenu une surface équipée de 6 mètres carrés.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 235 M.T.P.T.-D.A.C. en date du 7 janvier 1963 :

Article premier. — Les fonctionnaires de la météorologie, désignés ci-dessous, rayés des contrôles de la République islamique de Mauritanie et remis à la disposition du Sénégal, leur Etat d'origine, pour compter du 1er janvier 1962, sont, à partir de la même date, intégrés dans le corps des aides-météorologistes de la République du Sénégal.

Art. 2. — Les intéressés seront classés dans les grades, échelons et fonctions, ainsi qu'il est précisé ci-dessous et mis à partir du 1er novembre 1962 à la disposition de l'A.S.E.C.N.A., en position de détachement.

Art. 3. — Leurs rémunérations seront imputées au crédit de l'A.S.E.C.N.A. et la part contributive de 15 % pour leur pension de retraite sera versée par le même organisme qui prélèvera sur leur traitement 5 % au titre du service de la dite pension à la charge des intéressés.

Art. 4. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 17971 M.T.T.-D.A.C. du 6 novembre 1962.

MM. Cissé Daouda (Ziguinchor), aide-météo ordinaire 2e échelon (indice nouveau 525), météo (A. C. : 9 mois 3 jours);
Diop Essa (Dakar-Yoff), aide-météo ordinaire 3e échelon (indice nouveau 575), météo (A. C. : néant);
Faye Issa (Dakar-Yoff), aide-météo ordinaire 1er échelon (indice nouveau 477), météo (A. C. : 1 an 3 mois 6 jours);
Guèye Alioune (Podor), aide-météo ordinaire 3e échelon (indice nouveau 575), météo (A. C. : néant);
M'Bodji Mawa (Ziguinchor), aide-météo ordinaire 3e échelon (indice nouveau 575), météo (A. C. : néant);
Mérico Samuel (Dakar-Yoff), aide-météo principal 3e échelon (indice nouveau 716), météo (A. C. : 22 jours);
Sall Abou Moustapha (Tambacounda), aide-météo ordinaire 3e échelon (indice nouveau 575), météo (A. C. : 6 mois);
Samb Ousseynou (Dakar-Yoff), aide-météo ordinaire 2e échelon (indice nouveau 525), météo (A. C. : 1 an);
Thiam Alioune (Dakar-Yoff), aide-météo ordinaire 2e échelon (indice nouveau 525), météo (A. C. : 2 mois 24 jours);
Diagne Papa Arona (Dakar-Yoff), aide-météo ordinaire 1er échelon (indice nouveau 477), télétypiste (A. C. : 1 an 3 mois 6 jours);
Diop Alioune (Dakar-Yoff), aide-météo ordinaire 2e échelon (indice nouveau 525), télétypiste (A. C. : néant);
Diop Babacar (Dakar-Yoff), aide-météo ordinaire 1er échelon (indice nouveau 477), télétypiste (A. C. : 1 an 9 mois);

MM. Diouf Amadou Lamine (Dakar-Yoff), aide-météo ordinaire 3e échelon (indice nouveau 575), télétypiste (A.C.: néant);
Johson Idrissa (Dakar-Yoff), aide-météo ordinaire 2e échelon (indice nouveau 525), télétypiste (A. C. : 5 mois 11 jours; R. S. M. : 1 an 3 mois 22 jours);
Sarr Babacar (Dakar-Yoff), aide-météo ordinaire 3e échelon (indice nouveau 575), télétypiste (A. C. : 3 mois);
Sogué Amadou (Dakar-Yoff), aide-météo ordinaire 1er échelon (indice nouveau 477), télétypiste (A. C. : 1 an 9 mois);
Sow Momar Khoudia (Dakar-Yoff), aide-météo ordinaire 1er échelon (indice nouveau 477), télétypiste (A. C. : 1 an 9 mois).

Par arrêté ministériel n° 399 M.T.P.T.-CAB. en date du 9 janvier 1963 :

Article premier. — M. N'Dao Oumar, ingénieur statisticien de 1re classe, attaché à l'I.N.S.E.E., est affecté au cabinet du ministre des travaux publics et des transports où il est chargé de suivre pour le compte du ministre tous les problèmes de transport dont l'étude lui sera confiée par celui-ci.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet pour compter du 22 décembre 1962.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE RURALE

ARRETE interministériel n° 17498 M.E.R. du 25 octobre 1962 relatif au fonctionnement de l'école des agents techniques et infirmiers de l'élevage et des industries animales

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE RURALE,
LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION DES CADRES,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 62-0352 du 16 août 1962 portant organisation de l'école des agents techniques et infirmiers de l'élevage et des industries animales et notamment ses articles 11, 19 et 25,

ARRÊTENT :

TITRE PREMIER
Conseils d'école

Article premier. — Le conseil de perfectionnement de l'école des agents techniques et infirmiers de l'élevage et des industries animales est ainsi composé :

Présidents :

— Le ministre de l'économie rurale;
— Le ministre de l'enseignement technique et de la formation des cadres.

Vice-président :

— Le directeur de l'élevage et des industries animales.

Membres :

— Le gouverneur de la Région du Fleuve;
— Un député désigné par l'Assemblée nationale;
— Le chef de la division enseignement technique au ministère de l'enseignement technique et de la formation des cadres;
— Le directeur du laboratoire national de l'élevage;
— Le directeur de l'école;
— Le directeur des études;
— Un inspecteur régional de l'élevage et des industries animales désigné par le directeur de l'élevage et des industries animales;
— L'économe;
— Le surveillant général;
— Deux professeurs désignés par leurs collègues, parmi les membres de l'enseignement technique;
— Un représentant du Syndicat du personnel de l'élevage et des industries animales;
— Deux représentants des anciens élèves (un pour chaque cycle d'enseignement).

Art. 2. — Le conseil de perfectionnement est chargé en particulier :

1° De s'assurer de la bonne tenue de l'établissement;

2° D'examiner le rapport sur la situation morale et matérielle qui lui est soumis par le directeur;

3° De donner son avis sur le projet de budget établi par l'économe et présenté par le directeur;

4° De donner son avis sur toutes les améliorations à apporter dans l'organisation des études et sur les questions disciplinaires en général;

5° De se préoccuper du placement et de la situation des élèves à leur sortie de l'école;

6° De donner son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par les ministres de l'économie rurale et de l'enseignement technique et de la formation des cadres.

Art. 3. — Le conseil de perfectionnement se réunit sur convocation de ses présidents chaque fois que les circonstances l'exigent et au moins une fois par an.

Un procès-verbal des séances est établi à la diligence du directeur de l'école. Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

Art. 4. — Le conseil des professeurs de l'école des agents techniques et des infirmiers de l'élevage et des industries animales fonctionne à Saint-Louis et à Dakar.

Il est présidé à Saint-Louis par le directeur de l'école assisté du directeur adjoint, de l'économe et du surveillant général, à Dakar, par le directeur des études.

Art. 5. — Le conseil des professeurs :

1° Propose la répartition des matières du programme;

2° Etablit la liste, par ordre de mérite, des élèves admis en classe supérieure, ainsi que celle des élèves proposés pour redoubler une année et celle des élèves proposés pour l'exclusion par application des prescriptions de l'article 21 du décret n° 62-0352 du 16 août 1962;

3° Donne son avis sur toute question d'enseignement soumise par le directeur et sur toute question relative à la discipline et à la bonne marche de l'école soumise par un membre;

4° Participe à la rédaction du projet de règlement intérieur de l'école;

5° Emet des vœux et fait des propositions d'amélioration du fonctionnement de l'école et du régime des études.

Le conseil des professeurs se réunit au début de chaque année scolaire, à la fin de chaque trimestre et chaque fois que les circonstances l'exigent, sur convocation du directeur de l'école à Saint-Louis et du directeur des études à Dakar.

Art. 6. — Le conseil des professeurs tient une séance restreinte pour se prononcer en conseil de discipline sur le cas des élèves qui y sont déférés.

TITRE II
Discipline

Art. 7. — Les sanctions disciplinaires applicables aux élèves de l'école des agents techniques et des infirmiers de l'élevage et des industries animales sont les suivantes :

a) Le travail supplémentaire et la consigne infligés par le personnel enseignant et le surveillant général;

b) L'avertissement, le blâme, infligés par le directeur pour les élèves de la section des infirmiers de l'élevage et des industries animales et ceux de la branche « Elevage » de la section des agents techniques et des industries animales et par le directeur des études pour les élèves de la branche « Laboratoire » de la section des agents techniques de l'élevage et des industries animales;

c) L'exclusion temporaire limitée à une durée maximum de huit jours prononcée, après avis du conseil de discipline compétent par le directeur de l'école qui rend compte au ministre de l'économie rurale;

d) L'exclusion temporaire supérieure à huit jours et l'exclusion définitive prononcées par le ministre de l'économie rurale sur le rapport du directeur de l'école.

TITRE III

Répartition des matières enseignées horaires - programmes

Art. 8. — La répartition des matières enseignées à l'école des agents techniques et infirmiers de l'élevage et des industries animales ainis que les horaires sont fixés comme suit :

1° CYCLE COURT :

Matières	Nombre d'heures hebdomadaires 1re année	2e année
Enseignement général :		
Mathématiques	3	3
Sciences physiques	2	1
Sciences naturelles	1	1
Géographie	4	4
Français	1	1
Instruction civique		
	11	11
Education physique	2	2
Enseignement technique (théorique) : Anatomie - Histologie - Physiologie - Pathologie générale - Thérapeutique générale - Extérieur - Hygiène - Alimentation - Zootechnie - Petite chirurgie - Principales affections - Maladies contagieuses - Maladies parasitaires - Prophylaxie sanitaire - Production sérums et vaccins - Prophylaxie médicale - Produits d'origine animale - Aviculture. *Enseignement technique* (pratique) : Clinique - Inspection des viandes et marchés	27	27
TOTAL	40	40

2° CYCLE LONG :

A. — *Branche « Elevage ».*

Troisième année

Matières	Nombre d'heures hebdomad.
Enseignement général :	
Mathématiques	3
Sciences physiques : physique	1
Sciences physiques : chimie	1
Sciences naturelles - Hygiène	1
Géographie	4
Français	1
Instruction civique et histoire du travail	
	12
Education physique	2
Enseignement technique (théorique) : Cytologie - Histologie - Anatomie - Physiologie - Pathologie et Sémiologie - Anatomie pathologique - Laboratoire - Promotion de l'éleveur - Législation - Administration. *Enseignement technique* (pratique) : Clinique - Activités dirigées	26
TOTAL	40

Quatrième année

Matières	Nombre d'heures hebdomad.
Enseignement général :	
Mathématiques	3
Sciences physiques : physique	1
Sciences physiques : chimie	1
Sciences naturelles - Hygiène	1
Géographie	1
Français	4
Instruction civique et histoire du travail	1
Education physique	2
Enseignement technique (théorique) :	
a) MATIÈRES COMMUNES : Maladies contagieuses - Maladies parasitaires - Promotion de l'éleveur - Législation administration - Zootechnie générale	4
b) SPÉCIALITÉS : 1. *Prophylaxie collective* (microbiologie, immunologie, police sanitaire, circulation du bétail) 2. *Production animale* (zootechnie, hygiène et alimentation, reproduction) 3. *Médecine individuelle* (pathologie externe, médecine opératoire, thérapeutique, matière médicale) 4. *Industries animales* (viandes, lait, cuirs et peaux, conservation) 5. *Petit élevage* (aviculture, cuniculiculture, apiculture)	6 h. par spécialité.
Enseignement technique (pratique)	16 h. par spécialité.
TOTAL	40

B. — *Branche « Laboratoire ».*

Troisième année

Matières	Nombre d'heures hebdomadaires Spécialité Chimie et Biochimie	Spécialité Biologie
a) MATIÈRES COMMUNES :		
Enseignement général :		
Mathématiques	(1) 4	3
Sciences physiques : physique		1
Sciences physiques : chimie		1
Sciences naturelles	2	1
Géographie	1	1
Français	4	4
Instruction civique et histoire du travail	1	1
	12	12
Education physique	2	2
b) MATIÈRES SPÉCIALES :		
Physique	26	
Chimie		
Travaux pratiques		
Sciences naturelles		
Biologie		26
Travaux pratiques		
TOTAL	40	40

(1) Dont 1 heure de mathématiques appliquées.

Quatrième année

Matières	Nombre d'heures hebdomadaires	
	Spécialité Chimie et Biochimie	Spécialité Biologie
a) MATIÈRES COMMUNES :		
Enseignement général :		
Mathématiques	(1) 5	3
Sciences physiques : physique		1
Sciences physiques : chimie		1
Sciences naturelles	1	1
Géographie	1	1
Français	4	4
Instruction civique et histoire du travail	1	1
	12	12
Education physique	2	2
b) MATIÈRES SPÉCIALES :		
Chimie		
Biochimie	26	
Travaux pratiques (chimie et biochimie)		
Sciences naturelles		
Biologie		26
Travaux pratique de biologie		
TOTAL	40	40

(1) Dont 2 heures de mathématiques appliquées.

Art. 9. — Les programmes de l'enseignement général et de l'enseignement technique sont fixés aux annexes n°s I à XIV du présent arrêté.

TITRE IV

Délivrance des diplômes de l'école

Art. 10. — Le diplôme de l'école des agents techniques et infirmiers de l'élevage et des industries animales est délivré aux élèves ayant obtenu à la fin de la scolarité une moyenne générale au moins égale à 10/20 sans note inférieure à 7/20 dans les matières techniques et à 5/20 dans les autres matières, après délibération du jury. Cette moyenne générale est obtenue de la façon suivante, somme de :

— Moyennes annuelles des années d'études
— Note de stage
— Moyenne de l'examen de sortie

} affectées chacune d'un coefficient approprié.

divisée par le total des coefficients.

Les coefficients relatifs aux moyennes annuelles, note de stage et moyenne de l'examen de sortie sont ainsi fixés :

Diplôme d'infirmier de l'élevage et des industries animales

— Moyennes annuelles des années d'études (coefficient : 6) ;
— Note de stage de 0 à 20 (coefficient : 10) ;
— Moyenne de l'examen de sortie (coefficient : 34).

Diplôme d'agent technique de l'élevage et des industries animales

— Moyennes annuelles des années d'études (coefficient : 9) ;
— Note de stage de 0 à 20 (coefficient : 15) ;
— Moyenne de l'examen de sortie (coefficient : 51).

Art. 11. — Les examens généraux de fin de scolarité prévus à l'article 19 du décret n° 62-0352 du 16 août 1962 organisant l'école des agents techniques et infirmiers de l'élevage et des industries animales portent sur les matières de l'enseignement tchnique.

Ils sont subis devant un jury nommé par le ministre de l'économie rurale et par le ministre de l'enseignement technique et de la formation des cadres.

Art. 12. — Chaque jury est composé comme suit :

Président :

— Le directeur de l'élevage et des industries animales ou son représentant.

Vice-président :

— Le chef de la division de l'enseignement technique du ministère de l'enseignement technique et de la formation des cadres ou son représentant.

Membres :

— Choisis en nombre suffisant parmi le personnel du service de l'élevage et des industries animales, du laboratoire national de l'élevage et éventuellement parmi le personnel enseignant de l'école.

Art. 13. — Pour les élèves du cycle court, les examens portent sur les matières figurant à l'annexe III du présent arrêté.

Les modalités des examens de sortie du cycle court sont fixées à l'annexe XV du présent arrêté.

Art. 14. — Pour les élèves du cycle long, les examens portent sur les matières figurant aux annexes V à X et XII à XIV du présent arrêté.

Art. 15. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 25 octobre 1962.

Le ministre de l'enseignement technique et de la formation des cadres,
EMILE BADIANE.

Le ministre de l'économie rurale,
JOSEPH M'BAYE.

ANNEXE I

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT GENERAL

Mathématiques

PREMIERE ANNEE (3 heures par semaine) :

I. — Segments de droite, droite, demi-droite; égalité des segments. Addition : multiples et sous-multiples d'un segment. Mesure des longueurs, unités.

II. — Angles (première étude). Définition, égalité, addition multiples et sous-multiples d'un angle. Mesure des angles, unité. Opérations élémentaires sur les nombres représentant des mesures d'angles en degrés, minutes et secondes.

III. — Cercles (première étude). Centre, rayon, diamètre, Arcs, angles au centre. Mesure des arcs sur un cercle de rayon donné, unités. Mesure expérimentale de la longueur d'un arc de cercle, comparaison expérimentale des nombres mesurant un arc (en degrés par exemple) et la longueur de cet arc (en centimètres par exemple). Formule donnant la longueur de la circonférence.

IV. — Sphère (étude expérimentale en vue de la liaison avec la géographie, d'une sphère considérée comme surface de révolution). Méridiens, équateur, parallèles. Longitude et latitude exprimées en heures, minutes et secondes.

V. — Mesure du temps, unités. Opérations élémentaires sur les nombres représentant les durées.

VI. — Définitions relatives aux polygones, triangles, rectangles, carrés, trapèzes. Notions sur la mesure des aires, unités. Aire du rectangle, du triangle, du trapèze. Formule donnant l'aire du cercle.

VII. — Définitions relatives à quelques solides : cubes, parallélépipèdes rectangles, prismes droits, cylindres de révolution, pyramides, cônes de révolution.

Surfaces latérales, développement. Aire latérale d'un prisme droit, d'un cylindre de révolution, d'une pyramide régulière.

Notions sur la mesure des volumes et des capacités, unités.

Volume d'une parallélépipède rectangle, d'un prisme droit, d'un cylindre de révolution. Formules donnant les volumes d'une pyramide régulière, d'un cône de révolution.

Formules donnant l'aire et le volume de la sphère.

VIII. — Mesure des poids : balance. Poids spécifique.

IX. — Mouvements uniformes. Vitesse.

X. — Pourcentages : intérêts simples.

DEUXIEME ANNEE (3 heures par semaine) :

Arithmétique

I. — Nombres entiers :

1° Notion de nombre entier, suite naturelle des entiers. Nombres égaux, nombres inégaux. Notation décimale.

2° Addition, somme : propriétés de l'addition. Multiplication, produit, propriété de la multiplication. Définition du carré, du cube, de la puissance « nième ».

— Conventions d'écritures relatives aux signes opératoires dans une suite d'additions et de multiplications, usage des parenthèses.

— Produit d'une somme par un nombre : mise en facteur, produit de deux sommes.

— Pratique de l'addition et de la multiplication.

3° Problème de la soustraction, différence. Opérations sur les sommes, les différences et les produits. Pratique de la soustraction.

4° Multiples d'un nombre, diviseurs d'un nombre. Problèmes de la division : quotient exact, quotient à une unité près et reste.

— Pratique de la division.

5° Caractères de divisibilité par 2, 5, 4, 25, 9, 3.

— Notions de diviseurs communs et de multiples communs déduites de la comparaison de tables de diviseurs et de multiples.

II. — Nombres fractionnaires :

1° Fractions de grandeurs (segments, angles, arcs d'un même cercle). Notion de fraction. Fractions égales, fractions inégales.

— Simplification, réduction à un même dénominateur.

2° Opérations sur des fractions (présentées en liaison avec des problèmes concrets).

— Multiplication, produit, propriétés de la multiplication, définitions du carré, du cube, de la puissance « nième ».

— Problème de la division : quotient exact, inverse d'un nombre. Propriétés du quotient exact.

— Addition, somme, propriétés de l'addition.

— Problème de la soustraction, différence.

— Comparaison des nombres fractionnaires.

— Extension aux nombres fractionnaires des propriétés des sommes, des différences et des produits de nombres entiers.

— Produit et quotient de deux puissances entières d'un même nombre.

3° Fractions décimales, nombres décimaux.

— Pratique de l'addition, de la soustraction, de la multiplication des nombres décimaux.

— Division d'un nombre par un autre (nombres entiers, fractionnaires, décimaux), quotient exact, quotients approchés à une unité près, à un dixième près, à un centième près.

— Pratique de l'opération.

NOTE. — L'étude des diverses questions concernant les nombres entiers et les nombres fractionnaires a donné lieu, bien entendu, à une introduction progressive de l'emploi des lettres (arithmétique littérale). Il est recommandé, à la fin de cette étude, de faire le bilan des résultats essentiels ainsi acquis, de les énoncer avec précision, et de les résumer en quelques formules, accompagnées d'une légende rappelant la signification des lettres qui y figurent.

Géométrie

1° Notions de droite, de segment de droite, de demi-droite. Segments égaux, segments inégaux, Notion de plan.

2° Angles : angle saillant, angle rentrant, angle plat;

— Angles égaux, angles inégaux. Somme de deux angles.

— Angles supplémentaires.

— Bissectrice d'un angle. Angle droit : angles complémentaires.

— Angles opposés par le sommet. Angles formés par deux droites sécantes.

— Droites perpendiculaires. Définition de la médiatrice d'un segment et de points symétriques par rapport à une droite.

3° Cercles. Cercles égaux, arc de cercle, angle au centre. Comparaison de deux arcs sur un même cercle ou sur des cercles égaux.

Les notions sur la mesure des segments, des angles et des arcs de cercle ont été présentées en première année; elles seront rappelées à l'occasion d'exercice et de travaux pratiques).

4° Triangles. Triangles égaux. Triangles particuliers.

— Nomenclature de quelques droites remarquables d'un triangle.

— Les deux premiers cas d'égalité des triangles.

— Triangles isocèle. Propriétés de la médiatrice d'un segment.

— Le troisième cas d'égalité des triangles.

— Cas d'égalité des triangles rectangles.

TROISIEME ANNEE (3 heures par semaine) :

Arithmétique

Rappel de la définition du quotient exact d'un nombre par un autre : rapport. Proportions : propriétés élémentaires.

Pratique, sur des exemples, de la décomposition d'un nombre entier en un produit de nombres premiers : pratique de la recherche du plus grand diviseur commun et du plus petit multiple commun de deux ou plusieurs nombres. Applications.

Algèbre

I. — Nombres relatifs (positifs, nuls, négatifs); orientation d'un segment (vecteur); orientation d'une droite (axe); mesure algébrique d'un segment orienté sur un axe; repérage d'un point sur un axe (abscisse) : repérage d'un point dans un plan par des coordonnées rectangulaires (choix des unités sur les axes).

II. — Opérations élémentaires sur les nombres relatifs : addition et soustraction; multiplication et division. Extension aux nombres relatifs des propriétés fondamentales établies pour les nombres arithmétiques (classe de 2° a) concernant les sommes, les différences, les produits, les puissances nièmes : les quotients, l'inverse d'un nombre non nul. Condition pour qu'un produit soit nul.

— Définition des exposants négatifs et de l'exposant nul.

— Comparaison des nombres relatifs, inégalités;

— Inégalités concernant la valeur absolue d'une somme ou d'une différence.

— Formule de Chasles pour trois points situés sur un axe.

— Cas où il y a plus de trois points.
— Segment défini par les abscisses des deux points qui le limitent.
— Mesure algébrique de ce segment orienté, mesure de la longueur de ce segment, abscisse du milieu de ce segment.

III. — Notions de variable et de correspondance entre variables. Expressions algébriques dépendant d'une ou plusieurs variables. Calcul de la valeur numérique d'une expression algébrique pour des valeurs numériques données aux variables.
— Monômes à une ou plusieurs variables, multiplication; addition de monômes semblables. Division des monômes : fractions rationnelles.
— Polynômes : forme réduite, polynômes à une variable : degré; polynômes ordonnés; addition, multiplication.
— Identités relatives aux produits : $(x + y)^2$; $(x - y)^2$ $(X + y)(X - y)$. Exercices simples de calcul portant sur des polynômes et des fractions rationnelles.

IV. — Equations : position du problème, signification du signe = dans ce problème.
— Equation du premier degré à une inconnue, à coefficients numériques.
— Résolution de problèmes simples à l'aide d'une telle équation.

Géométrie plane

I. — Rappel des définitions et des résultats acquis dans la classe de 2e année.

II. — Régions séparées par la médiatrice d'un segment, propriété métrique caractéristique de tout point de la médiatrice.
— Inégalités dans les triangles.
— Comparaison des segments joignant un point aux différents points d'une droite, distance d'un point à une droite.

III. — Droites parallèles; angles formés par deux parrallèles et une sécante. Angles à côtés parallèles.
— Sommes des angles d'un triangle, d'un polygone convexe (angles intérieurs, angles extérieurs).

IV. — Quadrilatères particuliers : propriétés des angles du trapèze. Propriétés des angles, des côtés, des diagonales du parallélogramme, du rectangle, du losange, du carré : propriétés réciproques. Médiane relative à l'hypoténuse d'un triangle rectangle.

V. — Positions d'un point par rapport à un cercle. Positions relatives d'une droite et d'un cercle. Tangente à un cercle. Comparaison des segments joignant un point aux différents points d'un cercle. Positions relatives de deux cercles. Cercles passant par deux points. Cercles tangents à deux droites.

VI. — Comparaison d'un angle inscrit dans un cercle et de l'angle au centre interceptant le même arc. Relation entre les angles opposés d'un quadrilatère inscriptible.

VII. — Droites concourantes dans un triangle; médianes, médiatrices, hauteurs, bissectrices. Cercle circonscrit à un triangle. Cercles tangents à trois droites.

QUATRIEME ANNEE (3 heures par semaine) :

Arithmétique

Racine carrée (arithmétique). Racine carrée d'un produit, d'un quotient. Racine carrée à une unité près, à une approximation décimale donnée : définition, calcul au moyen d'une table de carrés, au moyen de la règle d'extraction arithmétique qui sera donnée sans justification. Racine carrée (arithmétique) de x^2, x étant un nombre relatif.

Algèbre

I. — Révision des résultats acquis dans la classe de troisième année : polynômes, fractions rationnelles, repérage d'un point dans un plan.

II. — Rapports, proportions : propriétés élémentaires.

III. — Notions de variable et de fonction : exemples.
— Représentation graphique d'une fonction d'une variable.
— Fonction $ax + b$ de la variable x : sens de variation.
— Représentation graphique, mouvement rectiligne uniforme.

IV. — Equations et inéquations : position du problème : signification dans ces problèmes des signes :
— Equation et inéquation du premier degré à une inconnue à coefficients numériques. Système de deux équations du premier degré à deux inconnues à coefficients numériques. Résolution algébrique et graphique.
— Application à la résolution de quelques problèmes simples.

Géométrie

Géométrie plane :

I. — Rapport de deux segments. Rapport de deux segments orientés portés par une même droite. Division d'un segment dans un rapport donné (arithmétique et algébrique).
— Théorème de Thales. Application au triangle et au trapèze.

II. — Triangles semblables. Cas de similitude.

III. — Projections orthogonales. Relations métriques dans le triangle rectangle. Applications aux polygones réguliers : carré, hexagone, triangle équilatéral. Rapports trigonométriques (sinus, cosinus, tangente et cotangente) d'un angle aigu. Relations trigonométriques dans le triangle rectangle. Valeurs numériques des rapports trigonométriques des angles de 30°, 45°, 60°. Usage des tables de rapports trigonométriques.

IV. — Relation entre les longueurs des segments joignant un point donné aux points d'intersection d'un cercle avec des sécantes passant par ce point. Puissance d'un point par rapport à un cercle.

V. — Pratique du calcul des aires : rectangle, triangle, trapèze, polygones convexes, cercle, secteur circulaire.

VI. — Recherche des points équidistants de deux points donnés ou de deux droites données; des points situés à une distance donnée d'une droite donnée; des points d'où l'on voit un segment de droite donné sous un angle donné.

Sciences physiques

1° *Physique :*

DEUXIEME ANNEE (1 heure par semaine) :
— Eaux (étude détaillée).
— Les trois états physiques des corps.
— Dilatation (applications courantes).
— Thermomètres.
— L'atmosphère.
— Propriétés usuelles de quelques métaux.

TROISIEME ANNEE (1 heure par semaine) :
— Notion de force, effets.
— Notion de masse.
— Poids d'un corps.
— Représentation des forces.
— Equilibre.
— Balances, masses marquées (emploi).
— Statique des liquides et des gaz.
— Notions simples et applications (baromètres, pompes, etc.).

QUATRIEME ANNEE (1 heure par semaine) :
— Notions d'optique.
— Notions de mécanique appliquée.
— Notions d'électricité industrielle.

2° *Chimie :*

TROISIEME ANNEE (1 heure par semaine) :
— Notions chimiques : eau, air, hydrogène, oxygène, chlore, acide chlorhydrique, soufre, acide sulfurique, carbone, oxyde de carbone, gaz carbonique.

QUATRIEME ANNEE (1 heure par semaine) :
— Les métaux, propriétés.
— Minerais, obtention, alliages.

Sciences naturelles

PREMIERE ANNEE (2 heures par semaine) :

— Le corps humain, rôle des principaux organes.
— Le squelette.
— Le système nerveux.
— Le système musculaire.
— Les sens.

DEUXIEME ANNEE (1 heure par semaine) :

— Hygiène du système nerveux et des organes des sens.
— Appareil digestif.
— Appareil circulatoire.
— Appareil respiratoire.
— Hygiène alimentaire.
— Hygiène de l'habitation.
— Hygiène pratique, blessures, brûlures, pansements, asphyxie.

TROISIEME ANNEE (1 heure par semaine) :

— Etude de quelques animaux vertébrés.
— Chimpanzé, chat, chien, cheval, bœuf, chauve-souris, lapin.
— Pigeon, coq.
— Lézard, vipère.
— Grenouille.
— Poissons.
— Etudes de quelques plantes à fleurs.

Pour la section chimie biologie :

— Physiologie appliquée (1 heure).
— Fonctions de nutrition.
— Métabolismes basaux.
— Excrétions.

QUATRIEME ANNEE (1 heure par semaine) :

— Zoologie : monographie de quelques invertébrés.
— Botanique : monographie de quelques espèces de plantes sans fleurs.
— Géologie : monographie de roches, principaux minéraux à usage industriel.
— Microbes.
— Infection.
— Maladies contagieuses, lutte contre les maladies contagieuses.
— Vaccins, sérums, etc.
— Fermentation.

Géographie

PREMIERE ANNEE :

Géographie générale :

— Les exemples illustrant la géographie physique seront choisis autant que possible en Afrique tropicale et plus particulièrement au Sénégal.

I. — *La terre dans l'espace :*

1° La terre et ses mouvements;
2° La répartition de la lumière et de la chaleur à la surface de la terre;
3° Les variations dans la durée du jour et dans la répartition de la chaleur.

II. — *Continents et océans :*

1° Le relief;
2° Les eaux marines.

III. — *Le climat :*

1° Les éléments du climat : l'atmosphère, les températures;
2° Les éléments du climat : les pressions et les vents;
3° Les éléments du climat : les précipitations;
4° Les climats et leur influence sur la végétation, la zone chaude;
5° Les zones tempérées et froides.

IV. — *La formation du relief :*

1° Les matériaux, les roches;
2° Les mouvements du sol;
3° Les eaux continentales et leur action sur le relief;
4° Les glaciers et leur action sur le relief;
5° Les côtes et l'action de la mer sur leur formation.

V. — *Eléments de géographie humaine :*

1° La population de la terre;
2° La population dans les campagnes et les villes;
3° La culture et l'élevage extensifs et intensifs;
4° L'industrie moderne;
5° La circulation moderne.

L'Afrique

(On passera rapidement sur l'Afrique occidentale qui sera étudiée en deuxième année).

1° Configuration. Traits généraux du relief. Localisation du réseau hydrographique;
2° Les milieux naturels : paysages de la zone forestière, de la savane, de la steppe, des bordures septentrionales, traits originaux des régions montagneuses;
3° Les populations de l'Afrique et leurs activités traditionnelles;
4° Les modifications résultant de la colonisation et la situation politique actuelle;
5° Les pays de l'Afrique méridionale (Madagascar compris);
6° Les pays de l'Afrique centrale (Congo, Etats de l'Afrique équatoriale et Cameroun);
7° Les pays de l'Afrique orientale (Ethiopie et Somalies compris);
8° Les grands déserts tropicaux du Nord (Sahara et Lybie);
9° Les pays du Maghreb;
10° Les pays du Nil (Soudan et Egypte).

DEUXIEME ANNEE :

I. — *L'Afrique occidentale :*

— Relief, les zones de climats, de végétation.
— Les cours d'eau.
— Les populations (diversité des ethnies, essor démographique, peuplement).
— Les activités traditionnelles, les genres de vie.

II. — *Les Etats de l'Afrique occidentale.*

III. — *Le Sénégal* (étude détaillée) :

A. — Géographie physique.

1° Structure et relief, les sols;
2° Le climat. Les facteurs climatiques : températures, pluies, vents. Les différents types de climats;
3° La végétation, ses rapports avec les climats et les sols;
4° L'hydrographie : les cours d'eau, leur régime, étude détaillée du Sénégal et de son principal affluent sénégalais La Falémé.

B. — Géographie humaine et économique.

1° La population. Son importance. Sa répartition géographique, population rurale et population urbaine.
— Les ethnies et leur ère de peuplement.
— L'essor démographique : natalité, mortalité, les taux de croissance.
— Les migrations internes.
2° *L'habitat.* Les différents types d'habitat. La maison rurale.
3° *L'agriculture :*

a) Les cultures :

— La propriété rurale, les modes d'exploitation et les systèmes de culture.
— Les principales cultures.
— *Les cultures vivrières :* mil, riz, maïs, fonio, manioc, patates.
— *Les cultures maraichères et fruitières.*
— *Les cultures industrielles :* arachides, tabac, coton.

b) L'élevage :

— L'élevage des bœufs, moutons, chèvres, chevaux, ânes.
— La répartition géographique du cheptel et les modes d'élevage.
— L'aviculture.
— Les produits de l'élevage.
— L'importance de l'élevage dans l'économie sénégalaise.

c) La pêche.

4° *Les forêts et les ressources forestières.* Les zones sylvo-pastorales;

5° *Les ressources minérales;*

6° *L'industrie :*

a) L'énergie;

b) Les industries extractives (phosphates, minerais titanifères);

c) Les industries textiles;

d) Les industries alimentaires (minoteries, conserveries, boissons, etc);

e) Les industries du bâtiment (cimenteries, etc.);

f) Les industries diverses.

7° *La circulation :*

— Les transports par eau.

— Les chemins de fer.

— Les routes.

— Les ports et aérodromes.

8° *Le commerce intérieur :* les échanges régionaux;

9° *Le commerce extérieur :*

— Les importations.

— Les exportations.

10° *Les régions administratives.*

TROISIEME ANNEE :

I. — *Le monde polaire :*

— Le pôle Nord et l'Océan glacial arctique.

— Le pôle Sud et le Continent antarctique.

II. — *Le continent américain :*

1° Le continent américain. Généralités;

2° Les traits physiques et l'Amérique anglo-saxonne;

3° *Les Etats-Unis :* les territoires, les hommes et les principaux foyers d'activité;

4° *Les Etats-Unis :* la puissance américaine, l'agriculture, l'industrie, la circulation, influence dans le monde;

5° *Le Canada :* le territoire, les hommes, la vie économique;

6° *Les traits physiques de l'Amérique latine :* relief, climat, végétation hydrographie;

7° *Les traits humains de l'Amérique latine :* diversité raciale, essor démographique, morcellement politique, le problème du sous-développement;

8° *Le Nord de l'Amérique latine :* ses traits originaux;

— Le Mexique, l'isthme américain, les Antilles;

— Les pays Andins du Nord : Colombie, Vénézuéla, Pérou, Bolivie;

9° *Le Sud de l'Amérique latine :* Chili, Argentine, Paraguay, Uruguay;

10° *L'Est de l'Amérique latine :* Le Brésil, les Guyanes;

11° *Les pays de langue française du Continent américain :*

— Les Antilles françaises (Guadeloupe, Martinique et leurs dépendances), la Guyane française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Haïti;

12° L'élevage dans le continent américain : ses caractères, sa diversité, ses problèmes.

L'Asie

III. — *Le Continent asiatique :*

1° *Le Continent asiatique :* relief, climat, végétation, hydrographie;

2° *Le Continent asiatique :* population, diversité raciale, essor démographique, religions;

— Les activités traditionnelles;

— Les grandes civilisations;

3° *L'Asie occidentale :* Turquie, Iran, Afganistan;

— Les pays arabes, Israël;

— L'importance du pétrole;

4° *Le Monde indien :* étude physique, humaine et économique;

5° *La Chine :* étude physique, la population, la vie économique;

6° *L'Asie du Sud-Est :* Indochine, Malaisie, Indonésie, Phillipines;

7° *L'Extrême orient péninsulaire et insulaire* (Corée, Japon.

IV. — *L'Océanie :*

1° *Le Continent australien;*

2° L'Océan pacifique et ses terres : la Nouvelle Zélande, petites îles et archipels;

3° Les pays de langue française de l'Océan pacifique : Nouvelle Calédonie, Polynésie française, la Réunion;

4° Les problèmes de l'élevage en Asie et en Océanie.

QUATRIEME ANNEE :

L'Europe et l'Asie russe

I. — *L'Europe et l'U.R.S.S.* (vue générale) : relief, climat, végétation, hydrographie, population, modes d'activité.

II. — *Les groupes d'Etats européens :*

1° *La France :* relief, climat et végétation, hydrographie;

— L'économie française;

— Agriculture : culture, élevage;

— Ressources forestières : la pêche;

— Industries : l'énergie, l'industrie de base, l'industrie de transformation, les transports, le commerce extérieur;

2° *Les autres Etats de l'Europe occidentale;*

3° Les Etats de l'Europe septentrionale;

4° Les Etats de l'Europe centrale;

5° Les Etats danubiens;

6° Les Etats de l'Europe méditerranéenne;

7° L'U.R.S.S.;

8° Le rôle de l'Europe dans l'économie mondiale;

9° L'élevage : ses caractères et ses particularités dans les différentes régions de l'Europe.

Le Sénégal :

1° Révision;

2° *Etude régionale :* les caractères particuliers des différentes régions sénégalaises;

a) *La Région du Fleuve;*

— Le Fouta;

— Le Oualo (delta);

b) *Les Niayes;*

c) *Le Ferlo;*

d) *La zone arachidière;*

e) *Le Sénégal oriental* (Tambacounda, Boundou, Kédougou);

f) *La Petite Côte;*

g) *La Casamance* (la Basse Casamance, la Moyenne Casamance, la Haute Casamance);

h) *La Presqu'île du Cap-Vert* et son importance dans la vie sénégalaise.

Français

PREMIERE ANNEE (5 heures par semaine) :

— Etude de la langue (4 heures);

— Exercices d'application : vocabulaire, orthographe, explication de texte;

— Explications d'après textes choisis.

DEUXIEME ANNEE (4 heures par semaine) :

— Etude de la langue;

— Exercices d'application;

— Explications d'après textes choisis.

(3 heures).

TROISIEME ANNEE (4 heures par semaine) :

— Etude de la langue;

— Exercice d'application.

QUATRIEME ANNEE :

— Etude de la langue;

— Exercices d'application.

Instruction civique

PREMIERE ANNEE :

1° *Le village, la commune, l'arrondissement :*

Les institutions coutumières du village : le chef de village, son mode de désignation, ses attributions, le conseil des notables du village, son rôle, le mode de règlement des différends entre villageois;

2° *La commune :*

Le maire, les adjoints, le conseil municipal, le secrétaire de mairie, les bureaux, l'état-civil, le cadastre, le juge de paix, la justice coutumière, le cadi, les agents de police, les gendarmes, l'huissier, le notaire, l'agent voyer, l'organisation des postes et télécommunications au niveau de la commune, l'assistance sociale et l'assistance médicale, les groupements confessionnels ethniques, politiques et culturels, les manifestations de la vie sociale dans la commune;

3° *L'arrondissement :*

Le chef d'arrondissement, ses attributions, la police de l'arrondissement, les gardes républicains, la perception des impôts, le règlement des différends.

DEUXIEME ANNEE :

Les institutions du cercle et de la Région :

a) Le cercle :

Le commandant de cercle, les bureaux du cercle, les différents services du cercle (enseignement, élevage, agriculture, eaux et forêts, travaux publics, postes et télécommunications, service topographique, les agents spéciaux, la justice moderne et la justice coutumière, les coopératives et les organismes économiques, l'assistance);

b) La Région :

— Le gouverneur de région, ses attributions ;
— Les bureaux de la région;
— Les services de la région.

Sous-ordonnancement, inspection primaire, enseignement secondaire et technique (l'élevage, l'agriculture, les eaux et forêts), le service de santé, les travaux publics, le service topographique, les mines, les postes et télécommunications, les domaines et l'enregistrement, les contributions directes, l'armée, la gendarmerie, la garde républicaine, la sécurité;

c) L'Etat :

— Organisation générale de l'Etat (étude sommaire), l'étude détaillée étant reprise en 3° année.

TROISIEME ANNEE :

A. — *Instruction civique :*

L'Etat : administration contrôlée, les différents ministères du Gouvernement sénégalais, l'organisation des services centraux de chaque département ministériel et leurs liaisons avec les services de région;

La fonction de contrôle : la cour d'assises, le tribunal spécial, la Haute cour de justice;

Les conseils supérieurs des administrations publiques (conseil supérieur de la magistrature, conseil supérieur de la défense de la fonction publique).

B. — *Le Travail :*

La vie économique sous ses formes concrètes et complexes, analyse de certains produits et instruments mis à la disposition des consommateurs et usagers (le vêtement, le papier, le journal, le livre, le téléphone, le cinéma, la radiodiffusion, l'auto).

QUATRIEME ANNEE :

A. — *Instruction civique :*

La Nation, le Gouvernement, le problème du régime politique;

Le Gouvernement républicain;

Le citoyen et les vertus civiques;

L'organisation des pouvoirs dans l'Etat sénégalais : pouvoir législatif, pouvoir exécutif, pouvoir judiciaire.

B. — *Le travail :*

Les formes simples de l'organisation économique, la petite exploitation agricole, le petit commerce, l'artisanat;

Les formes plus complexes sous le régime capitaliste, les trusts, etc.;

La formule de nationalisation économique;

L'organisation économique en régime socialiste.

ANNEXE II
CYCLE COURT

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE THÉORIQUE ET PRATIQUE

PROGRAMME DE PREMIERE ANNEE

1° *Anatomie-Histologie :* notions très sommaires;

2° *Physiologie :* notions très sommaires;

3° *Pathologie générale :* les maladies, causes des maladies, évolution des maladies, reconnaissance des maladies, autopsies prélèvements;

4° *Thérapeutique générale :* posologie et mode d'administration des principaux médicaments, médicaments administrés par voie buccale, médicaments administrés par injection;

5° *Extérieur :* notions, principales régions du corps, les robes, l'âge, le signalement, les aplombs;

6° *Hygiène, alimentation :* hygiène du logement, hygiène de l'alimentation, hygiène de la reproduction, hygiène corporelle;

7° *Zootechnie :* les animaux domestiques, définition, importance économique, espèces, races, répartition, amélioration, conditions et méthode d'amélioration, lutte contre les fauves;

8° *Petite chirurgie :* contention, anesthésie, antisepsie, hémostase, injection, ponction, saignée, castration, ponction du rumen;

9° *Aviculture :* notions très sommaires.

ANNEXE III
CYCLE COURT

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE THÉORIQUE ET PRATIQUE

PROGRAMME DE DEUXIEME ANNEE

1° *Pathologie interne :* principales affections, affections de la peau, affections de l'appareil locomoteur, affections de l'appareil digestif, affections de l'appareil circulatoire, affections de l'œil, affections de l'oreille;

2° *Maladies parasitaires :*

a) Parasites et parasitoses internes :

1. Helminthes et helminthiases, distomes et distomatoses, ténias et ténioses (cysticercose, cénurose, échinococcose) strongyloses broncho-pulmonaires, strongyloses gastro-intestinales, œsophagostomose larvaire, oxyures et oxyuroses trichines et trichinoses musculaires, onchocerque et onchocercose, ascaris et ascaridioses hétéraki et hétéra ioses, habronème et habronémose cutanée;
2. Protozoaires et protozooses, coccidies et coccidioses bovines, coccidiose du lapin, coccidiose aviaire, piroplasmes et piroplasmoses-trypanosomes et trypanosomiases, spirochètes et spirochétoses aviaires.;

3° *Maladies contagieuses :* la rage, la peste bovine, la peste équine, la peste porcine, le charbon bactéridien, le charbon symptomatique, la pasteurellose, la tuberculose, la péripneumonie, la lymphangite épizootique;

4° *Production de sérums et vaccins :* sérum antipestique, vaccin antipestique, vaccin antipestique formolé (VF), vaccin antipestique formolé aluminé (VGA) virus vaccin apri-pestique (VVC), virus vaccin lapinisé (VVL), vaccin antipéripneumonie formolé, vaccin de culture Bennett;

5° *Prophylaxie médicale :* immunisation, immunisation passive, immunisation active, immunisation mixte;

6° *Prophylaxie sanitaire :*

a) Police sanitaire, déclaration, isolement, destruction des cadavres, désinfection;

b) Réglementation de la circulation du bétail;

7° *Produits d'origine animale :* inspection des viandes, inspection des poissons, inspection des cuirs et peaux, conditionnement du miel et de la cire, traitement du poisson;

8° Stage conduite automobile.

ANNEXE IV

CYCLE LONG « BRANCHE ELEVAGE »

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE THÉORIQUE ET PRATIQUE

PROGRAMME DE TROISIEME ANNEE

1° *Cytologie et histologie :* caractères généraux des êtres vivants et les phénomènes de la vie, la cellule animale, les tissus animaux, origine et différenciation des tissus;

2° *Anatomie :* appareil de la locomotion, le squelette, les os, les articulations, les muscles;
— *Appareil sensible :* le système nerveux, les organes des sens;
— Appareil digestif : tube digestif et glandes annexes;
— Appareil circulatoire : le cœur, les vaisseaux, le système lymphatique et les ganglions lymphatiques;
— Appareil de la respiration;
— Appareil de la dépuration urinaire;
— Appareil génital mâle et femelle;

3° *Physiologie :* notions sommaires sur la physiologie musculaire et nerveuse et sur la mécanique animale.
— *La digestion :* les principes alimentaires : glucides, lipides, protides, sels minéraux et vitamines, le mécanisme général de la digestion, les diverses phases de la digestion, l'absorption des aliments;
— *La circulation :* physiologie du cœur, circulation artérielle, veineuse et capillaire, circulation lymphatique;
— *La dépuration urinaire;*
— *La reproduction :* les manifestations de la vie sexuelle, les phases de la reproduction : spermotogénèse-ovogénèse, fécondation gestation-parturition-lactation, la reproduction et la fertilité, l'insémination artificielle, troubles de la reproduction;
— Les secrétions internes, la chaleur animale et la régulation thermique;

4° *Pathologie générale :*
a) Généralités : santé et maladie, maladies et affections, causes des maladies (extrinsèques, intrinsèques), effets des maladies lésions et troubles, évolution des maladies (incubation, invasion, période d'état, déclin, convalescence), diagnostic des maladies, pronostic des maladies, traitement des maladies;
b) Sémiologie : signes extérieurs de la santé, température, sémiologie de l'appareil digestif, sémiologie de l'appareil respiratoire, sémiologie de l'appareil circulatoire, sémiologie de l'appareil urinaire, sémiologie de l'appareil génital, sémiologie du système nerveux, sémiologie des organes des sens;
c) Thérapeutique générale et matière médicale : remède, médicament, poison, posologie, alimentation, absorption des médicaments, produits pharmaceutiques;

5° *Anatomise pathologique :* lésions élémentaires : dégénérescence et infiltration, nécrose et nécrobiose : hyperplasie, hypertrophie, atrophie, trombose, embolie, infractus;
— Congestion ou hyperphémie, œdèmes, inflammation, hémorragie, hématome, tubercules et pseudo-tubercules;
— Tumeurs généralisées : cancers, cachexie néoplastique;

6° *Laboratoire :*
a) Généralités : le local, l'éclairage, l'équipement, le travail, nettoyage divers, des lames, des pipettes, stérilisation;
— Le microscope;
— Les animaux de laboratoire;
— Examen microscopique, coloration;
— Préparation et usages des milieux, mesure du PH, ensemencements, isolement des bactéries à la surface des milieux solides, identification d'un germe, caractères généraux des bactéries, principaux microbes pathogènes pour les animaux;
b) Hématologie : notions sur l'hématopoièse, le sang normal (étude, numération, coloration), généralités sur l'hémolyse, réaction de fixation du complément; Parasites du sang : trypanosomes, leishmanies, piroplasmes, spirochètes;
c) Coprologie : examen parasitologique des selles, étude sur image des parasites, kystes et œufs;

7° *Promotion de l'éleveur :* structures rurales, village type, centre d'animation rurale (C.A.R.), centre d'expansion rurale (C. E. R.), zone d'action pionnière (Z. A. P.), C.R.A.D., C.R.D., assemblée régionale;

8° *Législation, administration :*
— La constitution;
— L'organisation administrative;
— Le ministère de l'économie rurale.

ANNEXE V

CYCLE LONG « BRANCHE ELEVAGE »

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, THÉORIQUE ET PRATIQUE

PROGRAMME DE QUATRIEME ANNEE

Matières communes

A. — *Maladies contagieuses.*

1° *Viroses :* peste bovine, rage, peste équine, peste porcine, fièvre aphteuse, clavelée, fièvre catarrhale des moutons, agalaxie contagieuse des chèvres;

2° *Bactérioses :* péripneumonie, charbon bactéridien, charbon symptomatique, pasteurellose, salmonellose, tétanos, tuberculose, brucellose bovine, mélitococcie caprine, rouget du porc, morve des équidés;

3° *Mycoses :* lymphangite épizootique des équidés, blastomycose des voies lacrymales des équidés, farcin du bœuf;

4° *Protozooses :* trypanosomiases, piroplasmoses, coccidioses, spirochétoses, rickettsioses;

B. — *Parasitologie et maladies parasitaires.*

1° *Parasitologie générale :* introduction, division de parasites, parasitologie externe, parasitologie interne, caractères généraux des parasites internes, habitat parasitaire, reproduction des parasites, action des parasites sur leurs hôtes, pathologie des helminthes;

2° *Parasitologie spéciale :*
a) Parasitologie interne :
I. — *Plathélminthes :* trématodes, distomiens (douves et schistosomes) cestodes : ténias et cystiques, taenioses larvaires (cysticercose, cénurose, échinococcoses) toeniasis par taenias adultes;
II. — *Némathelminthes :* ascaris et ascaridiose, hétérakys et hétérakyose, oxyures et oxyuroses, les strongles : bronchites vermineuses et strongyloses gastro-intestinales, œsophagostomoses et cylicostomoses larvaires, ankylostomiase syngamose, trichines et trichinoses; filaires, habronèmes et habronémoses, onchocercose, acantocéphales.
insectes parasites.
b) Parasitologie externe : gale, teigne, streptothricose, insectes parasites.

C. — *Promotion de l'éleveur.*
— Organisation de l'éleveur, groupes coopératifs A. I. R.;
— Coopératives, O. C. A. B.S.D.

D. — *Administration législation.*
— Le service de l'élevage;
— Organisation, le cadre;
— Législation financière;
— L'établissement du budget;
— L'exécution du budget, la comptabilité matières.

ANNEXE VI

CYCLE LONG « BRANCHE ELEVAGE »

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, THÉORIQUE ET PRATIQUE

PROGRAMME DE QUATRIEME ANNEE

Matières spéciales : Spécialité production animale

(Elevage et zootechnie)

I. — *Zootechnie :*
a) Zootechnie générale : l'espèce, la race, l'individu, le couple, l'hérédité et les lois de Mendel, les méthodes d'amélioration, le croisement, la sélection, l'insémination artificielle, l'alimentation, la gymnastique fonctionnelle, le milieu tropical, l'influence du milieu sur les animaux, élevage intensif et élevage extensif, productions animales, lait, beurre, travail, production de la viande;

b) *Zootechnie spéciale :* races africaines : bovins, équins, porcins, ovins et caprins, pour chaque race : statistiques, pays et possibilités d'élevage, amélioration et rendements.

II. — *Extérieur :* type cheval, âge, robe, signalement, région, aplombs, allures, tares, choix suivant les services, signalement des bovins.

III. — *Alimentation et hygiène :*

a) *Alimentation* (définition de l'aliment, classification des aliments, aliments ternaires : glucides, lipides, aliments quaternaires, protides, aliments énergétiques, aliments plastiques, la ration, son utilité, l'équilibre calorique, l'équilibre chimique, les vitamines, les oligos, éléments, les carences alimentaires, production, conservation des aliments;

b) *Hygiène* : définition et but de l'hygiène, hygiène du bétail transhumant : hygiène au parc, hygiène au pâturage, hygiène en transhumance, hygiène du bétail sédentaire; hygiène particulière, hygiène des reproducteurs, hygiène des femelles en gestation, hygiène des femelles laitières, hygiène ds animaux de boucherie, hygiène des animaux de travail, hygiène des jeunes, hygiène des volailles.

IV. — *Reproduction et stérilité :*

Anatomie et physiologie des organes sexuels, phases de la reproduction, l'accouchement, les maladies de la gestation, les maladies du fœtus, la stérilité.

Obstétrique : accouchement normal et pathologique, siège et présentations embryotomies;

Gynécologie : les affections des organes génitaux.

ANNEXE VII

CYCLE LONG « BRANCHE ELEVAGE »

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, THÉORIQUE ET PRATIQUE

PROGRAMME DE QUATRIEME ANNEE

Matières spéciales : Spécialité prophylaxie collective

(Epizooties : immunologie, police sanitaire)

1° *Microbiologie :* le microbe, morphologie externe des microbes, virus, ultra-virus, microscope, coloration, culture, milieu de culture, morphologie interne des microbes, pathologie générale microbienne : pouvoir pathogène, maladie microbienne, immunité (naturelle, acquise, active, passive), mécanisme de l'immunité;

2° *Produits immunisants :* le sérum antipestique, vaccin antipestique au gel d'alumine (V.G.A.), virus vaccin capripestique, virus vaccin lapinisé, vaccin de culture antipéripneumonique (vaccin « Bennet », vaccin antibactéridien, vaccin antisymptomatique, vaccin antipesteurellique, vaccins aviaires;

3° *Police sanitaire :* définition, bases légales, maladies légalement contagieuses, police sanitaire générale, déclaration, isolement, destruction des cadavres et des matières virulentes, désinfection, quarantaine, séquestration, arrêté portant déclaration d'infection, périmètre infecté, zone franche, mesures à prendre dans le périmètre infecté, déviation des itinéraires d'infection, infractions, pénalités. Police sanitaire spéciale (peste bovine, rage, péripneumonie, charbon, morve, farcin);

4° *Circulation du bétail :* réglementation de la circulation du bétail commercial et du bétail non commercial.

ANNEXE VIII

CYCLE LONG « BRANCHE ELEVAGE »

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, THÉORIQUE ET PRATIQUE

PROGRAMME DE QUATRIEME ANNEE

Matières spéciales : Spécialité médecine individuelle

(Clinique)

I. — *Pathologie interne :* principales affections de la peau, de l'appareil locomoteur, de l'appareil digestif, de l'appareil respiratoire, de l'appareil circulatoire, de l'appareil génito-urinaire, du système nerveux, affections de l'œil, affections de l'oreille.

II. — *Pathologie externe :* traumatismes, abcès et phlegmons, gangrènes, lithiases, tumeurs, affections de la corne et du pied, affections des muscles, affections des tendons, les adénites, affections du squelette et des articulations, hernies, affections des organes génitaux mâles.

Médecine opératoire :

— Saignée;
— Ponctions;
— Chirurgie de l'appareil digestif;
— Chirurgie de l'appareil locomoteur;
— Chirurgie des nerfs;
— Traitements des plaies et traumatismes.

Thérapeutique et matière médicale :

— Pharmacodynamie des médicaments;
— Médicaments agissant sur la cause;
— Médicaments à effet local;
— Médicaments modificateurs des grandes fonctions;
— Amines, sulfamides, antibiotiques.

ANNEXE IX

CYCLE LONG « BRANCHE ELEVAGE »

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, THÉORIQUE ET PRATIQUE

PROGRAMME DE QUATRIEME ANNEE

Matières spéciales : Spécialité exploitation des produits

I. — *Inspection des denrées animales :*

1° *Viandes :* règles générales de l'inspection des viandes, description de l'abattoir, abattage des animaux, dépouillement, hygiène de l'abattoir, différents motifs de saisie, viandes répugnantes, viandes fiévreuses, viandes surmenées, viandes septicémiques, viandes pigmentées, viandes tuberculeuses, viandes parasitées, viandes cachectiques, viandes à odeurs, viandes putréfiées;

2° *Lait :* production du lait, la mamelle, la traite du lait, composition du lait, propriétés physiques du lait, les manipulations, la conservation, le transport, contrôle laitier, l'inspection du lait;

3° *Produits de la pêche :* poissons, huîtres et coquillages, crustacés, reconnaissance des espèces, caractères à l'état frais, altérations, maladies, inspection.

II. — *Autres produits animaux :*

1° *Cuirs et peaux :* généralités sur le cuir, dommages sur les peaux d'animaux vivants, amélioration des peaux brutes, préparation des peaux au tannage, généralités : travail de rivière, rendement de la tripe, procédés de tannages industriels, généralités : tannage végétal, matière tannante, tannage minéral, tannage animal, tannages divers, les maladies professionnelles, commercialisation des cuirs et peaux, organisation des marchés, ventes publiques;

2° *Cornes et onglons;*

3° *Poils;*

4° *Miels et cire.*

III. — *Conservation des produits d'origine animale :*

1° *Industrie frigorifique :* putréfaction microbienne, diverses techniques de la conservation, théorie générale de la conservation par le froid, caractéristiques du frigorifique, conservation de la viande, conservation de la charcuterie, des volailles, du gibier, du poisson, inspection des produits animaux conservés par le froid;

2° *Industrie de la conserverie :* conservation par la chaleur, appertisation, les boîtes de conserves, inspection des conserves alimentaires.

ANNEXE X

CYCLE LONG « BRANCHE ELEVAGE »

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, THÉORIQUE ET PRATIQUE

Matières spéciales : Spécialité petit élevage

(Aviculture, apiculture, cuniculiculture)

Aviculture : définitions, généralités, importance de l'aviculture, anatomie et physiologie des volailles, la poule, ses origines, les races.

L'œuf : incubation naturelle, incubation artificielle, sélection, croisement, poussinière, méthodes d'élevage, production des œufs, vente de poussin d'un jour, production de poulet à viande.

Alimentation : composition des aliments, aliments utilisés, mélanges.

Maladies aviaires : maladies microbiennes, maladies parasitaires, maladies sporadiques.

Apiculture : définitions, habitants de la ruche : la reine, les ouvrières, l'appareil vulnérant, les glandes, les mâles, la vie de la reine, l'organisation de la colonie d'abeilles, la multiplication : la reine, le couvain, l'essaimage. L'installation d'une ruche, description de la ruche. Les produits de la ruche, cire, miel, appopolis, gelée royale. Les ennemis de la ruche. Les maladies des abeilles : loque européenne. Loque américaine. Maladies de couvain. Acariose. Nocémose. Mycose. Paratyphose, etc.

Cuniculiculture : élevage. alimentation, maladies.

ANNEXE XI

CYCLE LONG « BRANCHE LABORATOIRE »

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, THÉORIQUE ET PRATIQUE

Cours : 10 heures; Travaux pratiques : 16 heures)

Spécialité : Chimie et biochimie

A. — PHYSIQUE (cours : 2 heures).

I. — *Mesure des grandeurs :*

1° Mesure des longueurs;
2° Mesure des forces : définition d'une force, notion de la masse, notion de poids, pesanteur;
3° Mesure des masses : balance, propriétés, différents types.

II. — *État liquide :*

1° Notions d'hydrostatique, principe d'Archimède;
2° Densités : détermination de la densité des liquides et des solides : méthodes du flacon, densimètre;
3° Tension superficielle : mise en évidence expérimentale, poids des gouttes.

III. — *État gazeux :*

1° Pression atmosphérique, loi de Mariotte, densité des gaz, mesure des volumes des gaz;
2° Etude des pressions gazeuses, manomètres, baromètres;
3° Production des faibles pressions, trompes à eau, à mercure, appareils à vide.

IV. — *Chaleur :*

1° Dilatation des gaz;
2° Dilation des solides;
3° Dilatation des liquides.

Remarques : l'étude devra porter essentiellement sur les matières nécessaires à la compréhension des travaux de laboratoire.

B. — CHIMIE.

Chimie minérale (cours : 2 heures) :

I. — *Généralités :*

1° Notions élémentaires de valence;
2° Classification (métaux, métalloïdes);
3° Notions sur les fonctions chimiques : acide, base, sel;
4° Notions sur l'oxyde, réduction.

II. — *Chimie des métalloïdes :*

1° Hydrogène;
2° Halogènes et dérivés : chlore, iode, hypochlorites, acide chlorydrique;
3° Oxygène, air;
4° Eau;
5° Soufre et dérivés soufre, acide sulfurique;
6° Azote et dérivés : azote, ammoniac, acide nitrique;
7° Phosphore et dérivés : phosphore, acide phosphorique;
8° Carbone et dérivés : carbone, oxyde de carbone, gaz carbonique.

III. — *Chimie des métaux :*

1° Métaux alcalins : sodium, potassium;
2° Métaux alcalino-terreux : calcium, baryum;
3° Aluminium;
4° Plomb;
5° Manganèse, permanganate;
6° Fer-sels de fer;
7° Cuivre, sels de cuivre;
8° Argent, sels d'argent.

Remarque : l'étude des différents corps devra être réduite aux notions indispensables à la compréhension des travaux de laboratoire. L'étude des propriétés notamment devra être axée sur la caractérisation et le dosage des corps.

Mathématiques appliquées : problèmes de chimie minérale; problèmes simples à propos des équations chimiques.

Chimie organique (cours : 2 heures).

I. — *Notions fondamentales* (notions succinctes) :

1° Tétravalence du carbone;
2° Chaînes carbonées;
3° Isomérie.

II. — *Carbures d'hydrogène :*

1° Méthane et carbures saturés;
2° Ethylène, acétylène;
3° Benzène.

III. — *Fonctions organiques :*

1° Alcools, ex : alcool éthylique;
2° Phénol;
3° Aldéhydes et cétones, ex : formol, acétone;
4° Acides organiques, ex. : acide acétique, acide oxalique;
5° Ether;
6° Amines et amides, ex. : aniline, urée.

Remarque : Cf., remarque chimie minérale.

Chimie analytique (cours : 2 heures, T. P. : 8 heures).

I. — *Analyse qualitative :*

1° Recherche et caractérisation des principaux (corps susceptibles d'être rencontrés dans les analyses biologiques seulement);
2° Caractérisation d'éléments constitutifs d'une substance organique : C, H, N, halogènes, soufre, phosphore;
3° Caractérisation simple de quelques fonctions organiques fondamentales, acide, amine, aldéhyde et cétone, phénol.

II. — *Analyse quantitative :*

a) *Généralités :* précision des dosages, notions sommaires, macrodosages et microdosages, concentration des solutions, calculs des résultats;

b) *Volumétrie :*

1° *Généralités :* solutions titrées, normalités, indicateurs de fins de réaction, calculs des résultats, dosages directs en retour et par reste;
2° *Acidimétrie :* alcalimétrie, notions d'acide et de base, indicateurs colorés, détermination du PH, préparation d'une solution normale d'Hcl, préparation d'une solution normale de NaOH, dosages de solutions de Hcl, H2SO4, NAOH, NH4OH, H3PO4;
3° *Manganimétrie :* notions sommaires d'oxydo-réduction, préparation et dosage d'une solution titrée de K MnO4 à l'aide d'une solution titrée d'acide oxalique, dosage d'une solution de sel ferreux, dosage d'une solution de sel ferrique, dosage d'une eau oxygénée, dosage d'une solution de calcium;
4° *Iodométrie :* emplois d'amidon et indicateurs modernes, préparation et dosage d'une solution titrée d'iode à l'aide d'une solution titrée d'hyposulfite de sodium, dosage d'une solution de bisulfite de sodium, dosage des hypochlorites, chlorométrie;
5° *Argentimétrie :* dosage des chlorures par la méthode NOHR, dosage des chlorures par la méthode de Charpentier Volhar;
6° *Cuprométrie :* dosage de glucose par la liqueur de Felhing, dosage de glucose par la méthode de Bertrand.

Mathématiques appliquées : problèmes de chimie analytique et technologie : concentration des solutions, calculs des dosages volumétriques en concentrations et en normalités.

C. — TECHNOLOGIE (cours : 2 heures; T. T. : 8 heures).

I. — *Etude de l'appareillage et du matériel de laboratoire :*
1° Appareillage d'utilisation courante, reconnaissance et utilisation;
2° Verrerie Pyrex et verrerie ordinaire, étude des différents types de graduation des pipettes, burettes et éprouvettes, précision de ces différents instruments;
3° Balance de Roberval et Trébuchet, description, entretien, réglage;
4° Moyens de chauffage élémentaire, gaz butane, gaz propane, gaz d'essence, chauffage électrique, becs Bunsen, Mecker et accessoires, bain-marie, chauffe-ballon.

II. — *Nettoyage et entretien du matériel :*
Importance pour la précision des résultats.

III. — *Pesées :*
1° Pesée simple d'une quantité déterminée d'un produit : à 1 g. près sur balance Roberval et à 1 cg. près sur Trébuchet;
2° Pratique de la double pesée;
3° Vérification des poids.

IV. — *Solutions :*
1° Concentration, pourcentage;
2° Préparation d'une solution de concentration donnée à partir de la substance, à partir d'une solution de concentration supérieure;
3° Dilution d'un liquide;
4° Préparation d'une solution complexe suivant une formule donnée;
5° Précautions à prendre pour la préparation de solutions d'acides.

V. — *Travail du verre et de la matière plastique :*
1° Verre : coudage, étirage, bordage, soufflage simple;
2° Montage d'appareils simples suivant croquis;
3° Matière plastique, soudure.

VI. — *Procédés analytiques :*
1° Séparation des solides, tamisage;
2° Séparation des solides et des liquides : décantation, filtration sur papier;
3° Séparation des liquides, distillation simple;
4° Séparation des liquides et des gaz, entraînement à la vapeur d'eau.

VII. — *Hygiène et sécurité :*
— Protection contre les produits corrosifs, toxiques, inflammants, explosifs;
— Prévention contre les accidents (appareils de chauffage);
— Elimination des produits chimiquement usés;
— Premiers secours en cas d'accidents.

ANNEXE XII

CYCLE LONG « BRANCHE LABORATOIRE »

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, THÉORIQUE ET PRATIQUE

Cours : 10 heures; Travaux pratiques : 16 heures)

PROGRAMME DE QUATRIEME ANNEE

Spécialité : Chimie et biochimie

A. — PHYSIQUE (cours : 2 heures).

I. — *Optique :*
1° Propagation de la lumière;
2° Etude du prisme;
3° Lentilles;
4° Microscope;
5° Notions sur la matière de la vibration lumineuse;
6° Lumière polarisée, polarimétrie, dosage polarimétrique;
7° Spectroscope;
8° Colorimétrie et photométrie, spectrophotométrie;
9° Néphélométrie;
10° Rayonnements infra-rouges, ultra-violets, visibles.

II. — *Electricité :*
1° Propriétés générales du courant électrique;
2° Effets chimiques du courant électrique;
3° Effets calorifiques du courant;
4° Résistance d'un conducteur;
5° Générateur, force électromotrice;
6° Galvanomètre;
7° Ph : définition, mesure (méthodes électrométrique et colorimétrique);
8° Courant alternatif, propriétés générales, transformateur.

Remarque : Cf. remarque 3e année.

B. — CHIMIE.

Chimie analytique (cours : 2 heures; T. P. : 4 heures).

I. — *Analyse quantitative :*

a) Colorimétrie :
1° Généralités, principe, loi de Beer-Lambert;
2° Colorimétrie à l'œil, gammes colorées, colorimètres de Duboscq, d'Hellige;
3° Photocolorimétrie;
4° Exemples de dosages colorimétriques;
5° Néphélométrie.

b) Gravimétrie :
1° Généralités;
2° Dosage de l'humidité;
3° Dosage par calcination : cendres d'un produit organique;
4° Dosage par précipitation : dosage de H_2SO_4 à l'état de sulfate de Baryum; dosage de HCl à l'état de chlorure d'argent.

c) Gazométrie :
— Généralités.

d) Volumétrie :
1° Révision des principaux types de dosage :
— Acidimétrie, alcalimétrie;
— Manganimétrie;
— Iodométrie;
— Argentimétrie;
— Cuprométrie;
2° Complexométrie :
— Notions sommaires.

II. — *Analyse qualitative :*
1° Notions sur les méthodes modernes de recherche qualitative au moyen des réactifs organiques;
2° Chromatographie : généralités, chromatographie sur colonnes, chromatographie sur papier, notions sommaires.

Mathématiques appliquées :
— Problèmes de chimie analytique, volumétrie, gravimétrie;
— Calcul d'erreurs : erreur absolue, erreur relative, approximation des résultats des dosages volumétriques et gravimétriques;
— Calcul numérique : pratique des opérations, usage des tables numériques et interpolation;
— Logarithmes : définition des logarithmes décimaux, usage des tables de logarithmes des nombres.

Chimie biologique (cours : 2 heures).

1° *Généralités :* domaine de la biochimie, état physique de la matière en biologie, état dissous, état colloïdal.

II. — *Composition chimique des organismes et des éléments :*
a) Composition élémentaire, classification chimique;
b) Constituants minéraux : eau, sels;
c) Constituants organiques :
1° Glucides : oses, ocides;
2° Lipides : acides gras, alcools, lipides;
3° Protides : acides aminés, peptides, protéides;
4° Piocatalyseurs : vitamines, hormones, diastases et enzymes.

III. — *Nutrition :*

a) Rôle et devenir des aliments dans l'organisme;

b) Besoins nutritifs :

1° Besoins azotés;
2° Besoins énergétiques;
3° Besoins hydriques et minéraux;
4° Besoins vitaminiques;

c) Composition et classification des aliments :

1° Différents groupes d'aliments naturels;
2° Aliments composés synthétiques.

Chimie biologique appliquée (cours : 2 heures; T. P. : 8 heures).

Généralités sur les produits biologiques et alimentaires :

I. — *Sang :*

a) Rôle et constitution;

b) Prélèvement et conservation, sérum, plasma, sang total, précautions spéciales pour certains dosages;

c) Examen physico-chimique, caractères organoleptiques, acidité ionique pH;

d) Constituants minéraux : calcium, chlore, sodium, potassium;

e) Constituants azotés : protéines-urée, acide urique, créatinine;

f) Constituants non azotés : glucose, lipides, cholestérol.

II. — Autres humeurs : liquide céphalo, rachidien, suc gastrique, généralités.

III. — *Urines :*

a) Rôle et constitution;

b) Prélèvement et conservation;

c) Examen physique : caractères organoleptiques, volume, densité, pH;

d) Constituants chimiques normaux : urée;

e) Constituants chimiques anormaux : albumine, glucose, corps cétoniques, pigments et sels biliaires, sang.

IV. — *Autres produits d'excrétion :* sueurs, selles (généralités).

V. — *Lait :*

a) Rôle et constitution;

b) Prélèvement et conservation;

c) Examen physique : densité, caractères organoleptiques;

d) Examen chimique : acidité, extrait sec, matières grasses.

VI. — *Sucres :*

— Réactions colorées;
— Osazones;
— Dosage chimique des oses;
— Inversion du saccharose;
— Dosage polarimétrique des oses.

VII. — *Matières grasses :*

— Indice de saponification;
— Indice d'iode;
— Réaction de la vitamine A;
— Extraction à partir d'un produit alimentaire ou biologique.

VIII. — *Matières azotées :*

— Azote total;
— Azote aminé;
— Azote ammoniacal.

C. — Technologie (cours : 2 heures; T. P. : 4 heures).

I. — *Etude de l'appareillage et du matériel de laboratoire :*

1° Balances de précision, description, entretien, réglage;

2° Moyens de chauffage : étuve, four, autoclave, bain-marie à régulation constante;

3° Différents types d'agitateurs;

4° Appareils à vide;

5° Colorimètres, électrophotomètres, différents appareils de physique utilisés au laboratoire.

II. — *Pesées :*

— Pesées simples sur balances de précision.

III. — *Procédés analytiques :*

1° Séparation des solides et des liquides :

— Filtration sous vide (sur creuset en verre fritté, sur entonnoir de Buchner), règles de filtration des acides et des bases;
— Centrifugation;

2° Séparation des liquides :

— Précipitation et relargage;
— Distillation sous vide;
— Rectification, récupération et purification des solvants organiques;

3° Séparation des liquides et des gaz :

— Microdiffusion;

4° Différents modes de minéralisation :

— Calcination;
— Kjeldahlisation.

IV. — *Animaux de laboratoire :*

— Notions sommaires d'élevage et de pathologie;
— Technique des prélèvements;
— Technique des injections;
— Notions sommaires de dissection.

ANNEXE XIII

CYCLE LONG « BRANCHE LABORATOIRE »

Enseignement technique, théorique et pratique

Cours : 10 heures; Travaux pratiques : 16 heures)

PROGRAMME DE TROISIEME ANNEE

Spécialité : Biologie

I. — *Microbiologie générale* (4 heures; T. P. : 8 heures).

Le microbe (notions générales) :

— Œuvre de Pasteur;
— Classification;
— Morphologie générale, structure, type de reproduction;
— Biologie générale (température, pH, milieu de culture, rôle de l'O2, rôle des micro-organismes, modes de vie dans la nature).

Matériel utilisé en laboratoire :

— *Le microscope :* description, règles générales d'utilisation;
— *La verrerie :* appellation, schémas;
— Les seringues : métal, verre, record, intradermo, insuline, embouts;
— Les pipettes : utilisation, pipettes graduées;
— *Le travail du verre;*
— Les papiers filtres;
— *La centrifugation :* technique;
— La filtration.

Les milieux de culture (fabrication) :

— *Milieux aérobies;*
— Milieux spéciaux, sucrés;
— Milieux usuels;
— Milieux avec indicateurs;
— Milieux additionnés de liquides organiques, naturels, pathologiques.

Milieux anaérobies :

— VF, gélose molle, golose Veillon;
— Milieux enrichis;
— Milieux pour les sucres.

Mesure de pH en biologie :

— Papiers indicateurs : simples, universels;
— Méthode colorimétrique;
— Gammes colorées, appareil Héllige.

La stérilisation :

— Préparation des divers matériels;
— Types de stérilisation : sèche, humide;
— Stérilisation par l'eau bouillante (exptemporanée), seringues, instruments.

Les colorants :

— Préparation des solutions mères;
— Préparation des solutions diluées.

Moyens d'étude des micro-organismes :

1° *Examen à l'état frais :*

— Après coloration : gram, ziehl;

2° *Culture.*

A. — ISOLEMENT DES GERMES.

1° Notions d'aseptie, la stérilité, règles de travail technique des ensemencements :

a) Produit solide sur milieu solide;
b) Produit solide sur milieu liquide;
c) Produit liquide sur milieu liquide;
d) Produit liquide sur milieu solide;

2° Procédés mécaniques :
— Aérobies isolement de la semence (tubes et boîtes de Pétri);
— Anaérobies : gélose Veillon;

3° Procédés physiques : par chauffage ou étuvage à des températures spéciales;

4° Procédés chimiques.

B. — IDENTIFICATION D'UNE ESPÈCE PURE.

— Définition de l'espèce microbienne;
— Caractères morphologiques, culturaux;
— Caractères culturaux (biochimiques);
— Sérologie (notions très générales).

3° *Les animaux de laboratoire :*
— Elevage, notions élémentaires;
— Préhension, contention, anesthésie;
— Prélèvements de sang par espèce, obtention d'un sérum clair, décollement caillot, centrifugation;

Les inoculations :
— Préparation de l'inoculum (broyage, cntrifugation);
— Voie d'injection;
— Marquage des animaux d'expérience;
— Les autopsies, récolte d'un organe, du cerveau, d'un os long, d'un organe présentant des lésions.

II. — *Virologie générale* (cours : 1 heure; T. P. : 1 heure).

Le virus (notions générales) :
— Dimensions;
— Biologie : exigences en cultures, méthode d'étude : animal vivant, œuf embryonné, culture cellulaire;

Expérimentation sur les animaux :
— Inoculation, préparation de l'inoculum, technique d'inoculation;
— Observations, sacrifices, prélèvements, conservation des prélèvements;
— Préparation pour histologie.

Expérimentation sur œuf embryonné :
— L'œuf, développement, incubation, mirage;
— L'inocultion, choix de l'inoculum, voies d'inoculation, réincubation;
— Prélèvement des diverses parties des œufs.

III. — *Parasitologie* (3 heures; T. P. : 6 heures).
— Définition;
— Parasitisme, symbiose commensalisme : différents modes de parasitisme, notions de physiologie des parasites, pouvoir pathogène en relation avec le nombre, la localisation et le pouvoir pathogène intrinsèque du parasite, actions spoliatrice, toxique, favorisant l'entrée des germes pathogènes. Action neurotoxique, action mécanique, etc.;
— Prémunition : immunité parasitaire, influence de l'âge, du sang, de l'état général;
— Cycles évolutifs : hôtes définitifs, intermédiaires, d'attente, accidentels, aberrants;
— Spécificite parasitaire : localisations aberrantes;
— Modes d'infestations : ingestion, piqûres, contact, effraction cutanée, etc.;
— Caractères des parasites (morphologiques) : détermination de la famille, du genre, de l'espèce; terminologie des caractères principaux utilisés en systématique (chaototaxie, stigmate, genitalia, etc.); biologiques : influence du milieu, mode de vie, spécificité, monogénétiques, bigénétiques;
— Reproduction des parasites : sexuée, hermaphrodisme, sexes séparés, parthénogénèse, gamétogénèse, œuf, stades larvaires, asexuée, scissiparite, division directe, schisogénie, sporogonie, spores, kystes, conservation de l'espèce parasite, forme de résistance ou d'attente dans le milieu extérieur ou intérieur, kystes, spores, œufs, métacercaires, etc.;
— Distribution géographique : influence du climat, de l'hygiène, des conditions et du mode d'alimentation, de l'existence de l'hôte intermédiaire ou d'un hôte vicariant.

IV. — *Histologie pathologique et techniques histologiques* (cours : 1 heure; T. P. : 1 heure).

a) *Cours :*
— Lésions élémentaires : dégénérescence, infiltration, atrophie, hypertrophie, nécroses;
— Troubles circulatoires : congestions, anémie, thromboses, embolies, infarctus, hémorragies, œdème;
— Inflammations : aiguës, chronique, sélérose; spécifique, tubercules pseudo-tubercules;
— Tumeurs : bénigmes, malignes, cancer;

b) *Travaux pratiques :*
— Généralités, matériel;
— Fixation des pièces histologiques;
— Inculsion à la paraffine;
— Coupes à la paraffine;
— Coloration des coupes;
— Coupes à la congélation.

V. — *Sciences naturelles* (1 heure).

Biologie végétale :
— La vie d'une plante;
— Nutrition des plantes, photosynthèse, assimilation chlorophylienne, cycle du carbone;
— Fleurs, fruits : graines et germination;
— Notions générales sur : les phanérogames, les cryptogames, les tallophytes;
— Quelques plantes de l'Ouest africain;

Zoologie :
— Notions de systématique générale, espèce, genre, famille, ordre, classe, embranchement et règne, classification générale des représentants du règne animal en donnant les principaux caractères qui permettent de les ranger en embranchements et en classes. Morphologie, anatomie et physiologie sommaires chez les *Artropodes;*
— Insectes : ordre des coléoptères, orthoptères, diptères, lépidoptères, hémiptères, anoploures, aphanistères, termites, hyménoptères;
— Acariens : ixodes, gamasiformes, acariformes, pentastomides, crustacés, myriapodes, annelides, mollusques;
— *Vertébrés :* poissons, batraciens, reptiles, oiseaux, mammifères.

ANNEXE XIV

CYCLE LONG « BRANCHE LABORATOIRE »

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, THÉORIQUE ET PRATIQUE

PROGRAMME DE QUATRIEME ANNEE

Spécialité : Biologie

I. — *Bactériologie-sérologie* (cours : 5 heures; T. P. : 9 heures).

Le sang :
— Composition, le plasma, les éléments figurés;
— Etude morphologique;
— Les plaquettes;
— Variations de nombre, de forme;
— Formule sanguine, technique;
— Hémoglobine;
— Technique d'examens : état frais, après coloration;
— La formule sanguine.

Action des germes pathogènes (la maladie) :
— Définition;
— Stades évolutifs (exemples);
— Toxinogénèse.

Les antigènes et les anticorps :
— Définition;
— Réaction, antigène, anticorps (exemples);
— Application au diagnostic des maladies infectieuses;
— Les antigènes et les anticorps de l'homme;
— Groupes sanguins (application à la transfusion sanguine).

L'immunité :

— Immunité naturelle, notions d'espèces sensibles;
— Immunité acquise active;
— Vaccinations : par les germes atténués, par les germes tués, par les germes vivants et virulents, contre les toxi-infections-anatoxines, vaccinations associées, vaccinations contre les virus, aspects particuliers;
— Immunité partielle (prémunition), phénomènes de Koch (notions), vaccination contre la tuberculose : le B. C. G.;
— Immunité acquise passive (sérothérapie);
— Phagocytose, définition, appareil phagocytaire, exsudats inflammatoires, abcédation, propriétés des leucocytes : variations de leur nombre, rôle des humeurs dans les phagocytoses, l'allergie et l'anaphylaxie.

Le diagnostic sérologique des maladies infectieuses, virales :

— Agglutination, précipitation, fixation du complément séro-neutralisation (principe lecture).

Bactériologie spéciale élémentaire :

— *Remarque générale :* pour les prélèvements pathologiques étudiés. Il est entendu que sont données avant tout les notions élémentaires *pratiques* concernant la récolte et le traitement de ces produits et les milieux à ensemencer et leur lecture (en dehors de toute *interprétation* de gamme, réservée en principe au biologiste et non à *l'aide biologiste*).

Analyse bactériologique des selles :

— Notions générales sur les bactéries des selles, techniques d'isolement des entérobactéries (milieux à employer, lecture des milieux).

Analyse bactériologique des urines :

— Notions générales sur les urines; examen cytologique, examen bactériologique, identification du colibacille (Escherichia coli), germe type, recherche du bacille de Koch (Mycobacterium tuberculosis).

Analyse bactériologique des produits d'expectoration :

— Notions générales sur les expectorations, examen cytologique, examen bactériologique, recherche du mycobactérium tuberculosis (B. de Kock) (technique et milieux à ensemencer, leur lecture);

Analyse bactériologique des sécrétions rhino-pharyngées :

— Notions générales, recherche de corynebactérium diphteride - milieux à ensemencer, recherche du méningocoque, recherche du bacille de Hansen (bacille de la lèpre) dans le mucus nasal.

Analyse bactériologique des exsudats d'origine génitale et des ulcérations génitales :

— Généralités, exsudats génitaux, recherche de Neisseriat gonorrheae (gonocoque), milieux à ensemencer, ulcérations génitales, recherche du Tréponème pâle (syphilis) : fond noir, recherche du bacille de Ducrey, examen cytologique du sperme, avortements des mammifères (Brucella, Vibrio, etc.), milieux à ensemencer.

Analyse cyto-bactériologique du pus :

— Technique du prélèvement, examen cytologique, identification des bactéries pyogènes : staphylococque, pneumocoque, bacille pyocyanique, bacille de Kock, bactéries anaérobies (milieux à ensemencer), aspect vétérinaires : lymphangites, dermantohytes, locardioses.

Analyses bactériologique du liquide pleural et des liquides d'épanchement des séreuses :

— Etude cytologique du liquide pleural;
— Etude bactériologique.

Examen cyto-bactériologique du liquide céphalo-rachidien :

— Etude cytologique;
— Examen bactériologique : méningocoque, pneumocoque, streptocoque, bacille de Pfeiffer, bacille de Kock (trypanosomes) (milieux à ensemencer).

Hémoculture :

— Technique de prélèvement, repiquage, identification de Salmonella typhi (milieux à ensemencer), technique à suivre, aspects vétérinaires (Brucellae, Pasteurellae).

Analyse bactériologique des eaux d'alimentation :

— Technique de prélèvement. Transports, enquête, examen bactériologique, numération des germes totaux, colimétrie, test présomptif, test confirmatif (technique pratique simple);
— Recherche des streptocoques fécaux (notions indispensables);
— Recherche des germes pathogènes.

Epreuve de sensibilité des germes aux antibiotiques :

— Technique d'ensemencement pratique.

Notions sur les bactéries anaérobies (plus spécialement vétérinaires et humaines) :

— Notions générales, diagnostic par inoculation aux cobayes, technique des cobayes protégés, autopsie, lecture des lésions les plus caractéristiques, notions sur les vaccins antibactériens anaérobies;
— Conclusion : classification sommaire des bactéries pathogènes.

II. — *Virologie élémentaire* (cours : 1 heure; T. P. : 1 heure).

— *Notions sur les ultra-virus (identification des ultra-virus) :*

a) Inoculation de l'animal;
b) Inoculation à l'œuf;
c) *Technique sérologique :*
— Obtention sérum hyperimmum spécifique;
— Titrage des virus;
— Hémogglutination;
— Séroneutralisation;
— Fixation du complément.

III. — *Parasitologie* (cours : 3 heures; T. P. : 6 heures).

A. — PARASITES DU SANG.

Les protozoaires :

1° *Hématozoaires*, ex : genre Plasmodium;
— Etude générale;
— Plasmodium parasite de l'homme;
— Diagnostic du paludisme au laboratoire, ex. : genre *piroplasma*;
— Généralités sur le cycle;
— Diagnostic au laboratoire;
2° *Flagellés* (ex. : genre *Trypanosoma*);
— Morphologie générale;
— Evolution chez l'hôte intermédiaire;
— Diagnostic au laboratoire;
3° *Spirochètes :* diagnostic.

Les métazoaires, les microfilaires (ex. : genre Wuchereria), cycles, diagnostic de laboratoire.

B. — PARASITES INTESTINAUX.

Les protozoaires :

1° *Rhizopodes* (ex. : genre Entamoeba) : cycle, diagnostic de laboratoire;
2° *Sporozoaires* (ex. : genre Eimeria) : cycle, diagnostic de laboratoire;
3° *Flagellés* (ex. : genre Trichomonas et *Giardia*, diagnostic de laboratoire);
4° *Infusoires* (ex. : genre Balantidium).

Les métazoaires, les vers parasites :

1° *Trématodes :*

a) A un hôte intermédiaire (les distomes, ex. : genre Fasciola, les schistosomes, ex. : genre Schistosoma);
b) A deux hôtes intermédiaires (les Echinostomes, ex. : Echinostomes; cycles et évolution des Trématodes chez l'hôte intermédiaire et l'hôte définitif);

2° *Cestodes :*

— Les taeniidés (ex. : genre *Taenia*) (Cysticercose; Echinococcose);
— Les Hymenolepididae (ex. : genre *Hymenolepis*);
— Les Cestodes des volailles (ex. : genre *Larcinea*); cycles évolutifs;
— Les Anoplocephalidae (ex. : genre *Moniezia*); cycles évolutifs; hôtes intermédiaires;
— Les Bothriocephalidae (ex. : genre *Bothriocephalus*); cycle évolutif; hôtes intermédiaires;

3° *Nématodes :*

a) A cycle direct Ascaridae (ex. : genre Ascaris); Oxyuridae (ex. : genre *Enterobius*);

b) A cycle indirect (ex. : genre *Strongyloïdes*);
c) Avec hôte intermédiaire (ex. : genre *Onchocerca*);

4° *Acantocéphales :*

— *Analyse parasitologique des selles* : les œufs des principaux helminthes parasites de l'homme et des animaux domestiques. Les caractères permettant la diagnose des larves d'helminthes trouvées dans les selles.

C. — Les ectoparasites.

1° Parasites permanents : ixodes, siphonaptères, anoploures, mallophages;

2° Parasites intermittents ornithodorus, tabanidae, musolidae (piqueurs), glossines (suceurs), simulies;

— Rôle des ectoparasites dans la transmission des maladies infectieuses et parasitaires.

D. — Les parasites du derme et du tissu conjonctif sous-cutané.

a) Les gales (ex. : genre *Sarcoptes*);
b) Les myiases; méthodes de lutte contre les parasites (insecticides, acaricides, fongicides, vermifuges);
Techniques permettant de tester :
a) Un produit insecticide;
b) Un produit vermifuge (in vitro et in vivo).

IV. — Sciences naturelles (cours : 1 heure).

— *L'appareil respiratoire :* la respiration;
— *L'appareil circulatoire :* le sang (succincte, composition, principales propriétés), la circulation sanguine;
— *L'appareil lymphatique :* la lymphe, la circulation lymphatique;
— *L'appareil digestif :* variations générales en fonction des modes d'alimentation, la digestion, hygiène de l'alimentation;
— *Système nerveux :* anatomie macroscopique, physiologie succincte;
— *L'appareil excréteur :* l'excrétion (succincte);
— *Une glande :* le foie;
— Hygiène pratique.

ANNEXE XV

MODALITES DE L'EXAMEN DE FIN D'ETUDES DES INFIRMIERS

Enseignement technique

Épreuves	Durée	Coefficient	Nombre maximum de points
Ecrites :			
Pathologie interne	1 h.	2	40
Maladies parasitaires	1 h.	2	40
Maladies contagieuses	2 h.	3	60
Police sanitaire	1 h.	1	20
Production vaccin et sérum	1 h.	2	40
Prophylaxie médicale	1 h.	3	60
Produits d'origine animale			260
Pratiques :			
Opération de petite chirurgie		2	40
Diagnostic sur un malade présenté en clinique		2	40
Traitement de ce malade		2	40
			120
Orales :			
Pathologie interne	10 m.	2	40
Maladies parasitaires	10 m.	2	40
Maladies contagieuses	10 m.	3	60
Police sanitaire	10 m.	2	40
Prophylaxie médicale	10 m.	2	40
Produits d'origine animale	10 m.	4	80
			300

Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

ANNEXE XVI

MODALITES DE L'EXAMEN DE FIN D'ETUDES DU CYCLE LONG « BRANCHE ELEVAGE »

I. — Épreuves écrites	Durée	Coefficient	Nombre maximum de points
Matières communes :			
Maladies contagieuses	2 h.	4	80
Maladies parasitaires	1 h.	3	60
Promotion de l'éleveur	1 h.	2	40
Législation, administration	1 h.	1	20
Zootechnie générale			20
			220
Matières spéciales :			
1° *Spécialité prophylaxie collective :*			
Microbiologie et produits immunisants	2 h.	4	80
Police sanitaire et circulation du bétail	1 h.	4	80
			160
2° *Spécialité production animale :*			
Zootechnie	2 h.	3	60
Extérieur	1 h.	1	20
Alimentation et hygiène	1 h.	3	60
Reproduction	1 h.	1	20
			160
3° *Spécialité médecine individuelle :*			
Pathologie interne	2 h.	4	80
Pathologie externe, médecine opératoire	2 h.	3	60
Thérapeutique et matière médicale	1 h.	1	20
			160
4° *Spécialité : industries animales, exploitation des produits :*			
Inspection des viandes	2 h.	4	80
Inspection du lait	1 h.	1	20
Cuirs et peaux	1 h.	1	20
Conservation des produits	1 h.	2	40
			160
5° *Spécialité : petit élevage :*			
Aviculture	2 h.	3	60
Apiculture	1 h.	3	60
Cuniculiculture	1 h.	2	40
			160

Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

II. — Épreuves pratiques	Coefficient	Nombre maximum de points
1° *Spécialité : prophylaxie collective :*		
Prélèvements, étalements, colorations, examen microscopique	3	60
Diagnose des parasites	3	60
Manipulation et essai d'une seringue	3	60
		180
2° *Spécialité : production animale :*		
Appréciation d'un animal au point de vue zootechnique	3	60
Etablissement d'un signalement	3	60
Examen des organes génitaux	3	60
		180
3° *Spécialité : médecine individuelle :*		
Diagnose, traitement d'une maladie interne	3	60
Diagnose, traitement d'une maladie externe ou petite chirurgie	3	60
Reconnaissance de poudres médicamenteuses	3	60
		180
4° *Spécialité : industries animales, exploitation des produits :*		
Diagnose d'un motif de saisie sur une pièce	3	60
Diagnose des dépréciations des peaux	3	60
Examen de produits animaux au point de vue conservation	3	60
		180
5° *Spécialité : petit élevage :*		
Diagnose et traitement d'une maladie aviaire	3	60
Diagnose et traitement d'une maladie de lapins	3	60
Autopsie d'une volaille ou à défaut trois examens de maladies aviaires avec coefficient pour chaque examen.	3	60
		180

Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

III. — Épreuves orales	Durée	Coefficient	Nombre maximum de points
Matières communes :			
Maladies contagieuses	10 m.	4	80
Maladies parasitaires	10 m.	4	80
Promotion de l'éleveur	10 m.	2	40
Législation, administration	10 m.	2	40
Zootechnie générale	10 m.	1	20
			260
Matières spéciales :			
1° *Spécialité : prophylaxie collective :*			
Produits immunisants	10 m.	5	100
Police sanitaire	10 m.	5	100
			200
2° *Spécialité : production animale :*			
Zootechnie	10 m.	5	100
Alimentation	10 m.	5	100
			200
3° *Spécialité : médecine individuelle :*			
Pathologie interne	10 m.	5	100
Pathologie externe ou médecine opératoire	10 m.	5	100
			200
4° *Spécialité : industries animales, exploitation des produits :*			
Inspection des viandes	10 m.	5	100
Conservation des produits ou lait ou cuirs et peaux	10 m.	5	100
			200
5° *Spécialité : petit élevage :*			
Aviculture	10 m.	5	100
Apiculture ou cuniculiculture	10 m.	5	100
			200

Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

ANNEXE XVII

MODALITES DE L'EXAMEN DE FIN D'ETUDES DU CYCLE LONG « BRANCHE LABORATOIRE »

Spécialité : Chimie et biochimie

Épreuves	Durée	Coefficient	Nombre maximum de points
Ecrites :			
Chimie biologique	2 h.	4	80
Chimie biologique appliquée	2 h.	4	80
Chimie analytique	3 h.	5	100
Physique	2 h.	2	40
Mathématiques appliquée	2 h.	3	60
			360
Pratiques :			
Chimie	4 h.	6	120
Physique	2 h.	3	60
			180
Orales :			
Chimie biologique		5	100
Chimie biologique appliquée		5	100
Chimie analytique		6	120
Physique		3	60
Technologie		2	40
Mathématiques appliquées		3	60
			480

Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

ANNEXE XVIII

MODALITES DE L'EXAMEN DE FIN D'ETUDES DU CYCLE LONG « BRANCHE LABORATOIRE »

Spécialité : Biologie

Épreuves	Durée	Coefficient	Nombre maximum de points
Ecrites :			
Bactériologie, sérologie	3 h.	8	160
Virologie	2 h.	2	40
Parasitologie	3 h.	6	120
Sciences naturelles	1 h.	2	40
			360
Pratiques :			
Bactériologie	4 h.	4	80
Virologie	2 h.	1	20
Parasitologie	4 h.	3	60
Sciences naturelles	2 h.	2	20
			180
Orales :			
Bactériologie		8	160
Sérologie		4	80
Virologie		3	60
Parasitologie		6	120
Sciences naturelles		3	60
			480

Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 180 M.E.R. en date du 5 janvier 1963 :

Article premier. — Les élèves infirmiers dont les noms suivent, qui ont subi avec succès les épreuves de l'examen de sortie de l'école des infirmiers vétérinaires sont intégrés dans le corps des infirmiers vétérinaires, au grade d'infirmier vétérinaire adjoint stagiaire et reçoivent les affectations suivantes :

Elèves agents techniques « Branche Elevage » à l'école des A. T. I. E. L. I. A. de Saint-Louis

MM. Diallo Oumar;
Seck Massamba;
Sall Amadou;
M'Bow Saliou;
Diagne Abdoulaye;
N'Dao Mamadou;
Mandiouba Gabriel;
Doucouré Adiouma;
Kassé Cheikh Anta;
Camara Boubou;
Diouf Saër;
MM. Seck M'Baye;
Diatta Jean Paul;
N'Daw Souleymane;
Faye Norou Dinou;
Traoré Amady;
Sow Aly;
N'Diaye Ahmed;
Diawara Boubacar;
Thiam Ibrahima.

Centres de recherches zootechniques de Dara, pour ordre à l'école des agents techniques et infirmiers de l'élevage et des industries animales de Saint-Louis (équipe nationale de prophylaxie collective).

MM. Diédhiou Omar;
Dieng Amadou;
Fall Ibrahima;
Fabouré Moustapha;
Diagne Diène;
Diop Alioune;
Sall Dame;
Diène Moussa;
Diouf Moussa;
Niang Dame;
Konaté Kécoye;
Diouf Samba Dado;
Sall Abdoulaye;
Sylla Cheikh;
Diop Mamadou;
Gningue Issa;
MM. Traoré Sidy Lamine;
Diouf Malick Barry;
Seck Souleymane;
Diatta Edouard;
Guèye El Hadji Abdoulaye;
Dieng Ibrahima;
Sall Assane;
Samb Massaër;
N'Diaye Momar Dior;
Tendeng Eloubaye, *dit* Ousmane;
Sidibé Yaya Aliou;
Diatta Taliane;
Seck Papa Jean Diao;
N'Diaye Moustapha Birahim;
Diatta Oulé;
M'Baye Abdoulaye.

Art. 2. — Il sera délivré aux intéressés par imputation au budget général (chap. 39, art. 1er) les feuilles de voyage et réquisitions de transport nécessaires pour rejoindre leur poste.

Art. 3. — La solde des intéressés sera imputée au budget général (chap. 23, art. 4, paragr. 3).

Art. 4. — Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1er novembre 1962.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

DECRET n° 62-0463 P.C.G.-M.F.P.T.-CAB. du 26 novembre 1962 portant application des dispositions de l'article 3 du décret n° 60-341 P.C.G.-M.F.P.T.-CAB. du 13 octobre 1960 portant organisation de l'Ecole Nationale d'Administration de la République du Sénégal (E. N. A. S.)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu la Constitution, notamment ses articles 26 et 42;

Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-074 du 27 février 1962 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'administration générale;

Vu le décret n° 60-341 du 13 octobre 1960 portant organisation de l'Ecole Nationale d'Administration de la République du Sénégal;

Vu le décret n° 61-304 du 4 août 1961 portant réorganisation de l'Ecole Nationale d'Administration,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les élèves n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, lors de leur admission à l'E.N.A.S. et qui sont recrutés au niveau de la licence (conformément aux articles 2, alinéa premier, et 16 du décret n° 61-304 du 4 août 1961 portant réorganisation de l'Ecole Nationale d'Administration, sont assimilés, pour le calcul de l'indemnité à laquelle ils peuvent prétendre, en application de l'art. 3 du décret n° 60-341 du 13 octobre 1960 susvisé, à des administrateurs civils stagiaires (indice 1423).

Art. 2. — Le ministre de la fonction publique et du travail et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 26 novembre 1962.

MAMADOU DIA.

Par le Président du Conseil :

Le ministre de la fonction publique et du travail,
IBRAHIMA SAR.

Le ministre des finances,
VALDIODIO N'DIAYE.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION DES CADRES

ARRETE ministériel n° 197 M.E.T.F.C.-D.E.T.-O. du 5 janvier 1963 instituant un certificat d'aptitude professionnelle pour les ouvriers en bâtiments ruraux et les ouvriers en mécanique rurale.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION DES CADRES,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 60-249 du 13 juillet 1960 portant réorganisation de la direction de l'enseignement technique et de la formation des cadres,

ARRÊTE :

Article premier. — Est institué un certificat d'aptitude professionnelle pour les ouvriers en bâtiments ruraux et pour les ouvriers en mécanique rurale.

Art. 2. — L'examen conduisant à la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle prévu à l'article ci-dessus fait l'objet du règlement et du programme détaillés aux annexes ci-jointes.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet à compter de la session de 1963.

Art. 4. — Le chef de la division enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 5 janvier 1963.

EMILE BADIANE.

ANNEXE I

EPREUVES PRATIQUES

(Note éliminatoire inférieure à 12/20)

A. — *Bâtiments ruraux :*

1° Epreuve de maçonnerie comportant l'exécution d'un ouvrage mettant en œuvre la lecture d'un plan les principaux travaux de maçonnerie en matériaux locaux avec éventuellement des éléments simples en béton armé (coefficient : 5; durée : 16 heures maximum);

2° Epreuve de menuiserie consistant en l'exécution d'un ouvrage ou partie d'ouvrage d'après un dessin. Cette épreuve peut comporter le ferrage et la mise en place de l'ouvrage réalisé ainsi que sa protection (peinture, vernis, etc.) (coefficient : 5; durée : 8 heures).

B. — *Mécanique rurale :*

1° Epreuve comportant l'exécution d'une pièce simple mettant en œuvre la lecture d'un dessin et des travaux de traçage, de forgeage, d'ajustage et de soudure (coefficient : 5; durée : 10 heures);

2° Epreuve de dépannage simple comportant démontage, recherche des causes de non fonctionnement, réparation éventuelle et échange de pièces (sans fabrication de celles-ci), remontage et essai. Ces différents travaux seront réalisés sur des machines d'usage courant (véhicules roulants, pompes, machines agricoles, etc.) (coefficient : 5; durée : 6 heures).

EPREUVES ECRITES (pour les deux spécialités)
(Note éliminatoire inférieure à 5/20)

Dessin professionnel :

— Epreuve destinée à s'assurer que le candidat est capable de lire et de comprendre un plan ou un dessin. Elle sera réalisée sous forme de tests graphiques (coefficient : 2; durée : variable).

Calcul :

— Deux problèmes simples se rapportant essentiellement à la profession (coefficient : 2; durée : 1 h. 30).

Français :

— Rédaction d'une lettre d'une demande ou d'un rapport (coefficient : 2; durée : 1 heure).

EPREUVES ORALES (1)
(Note éliminatoire inférieure à 5/20)

— Technologie professionnelle (coefficient : 3; durée : 10 m.);
— Hygiène et législation (coefficient : 1; durée : 10 m.).

EPREUVE PRATIQUE

Mécanique rurale :

1° Epreuve comportant l'exécution d'une pièce simple mettant en œuvre la lecture d'un dessin et des travaux de traçage, de forgeage, d'ajustage et de soudure;

2° Epreuve de dépannage simple comportant démontage, recherche des causes de non fonctionnement, réparation éventuelle et échange de pièces (sans fabrication de celles-ci), remontage et essai. Ces différents travaux seront réalisés sur des machines d'usage courant (véhicules roulants, pompes, machines agricoles, etc.).

Le programme des trois années d'études pour réaliser ces différents travaux est donné ci-après :

PREMIERE ANNEE

Forge : 4 heures par semaine.

Travaux pratiques	Technologie
Initiation aux travaux simples de forge, allumage et entretien d'un feu, maniement des outils, étirage, calibrage, coupes, rappointis, coudage, épaulement.	La forge; Le feu de forge; L'outillage.

Soudure : 2 heures par semaine.

Initiation à la soudure oxy-acétylénique : allumage et réglage d'un chalumeau, lignes de fusion, soudure à plat.	Principe de la soudure O.A.; L'outillage; Technique de la soudure.

Ajustage : 6 heures par semaine.

Opérations élémentaires : limage, traçage, sciage, perçage, filetage et taraudage.	L'outillage d'ajustage, l'établi, l'étau, les limes, l'outillage de traçage, de mesure et de vérification, l'outillage de sciage, de perçage, de filetage, de taraudage.

(1) Dans le cas d'impossibilité d'organiser des épreuves orales, celles-ci pourront être remplacées par des épreuves écrites d'une durée de 30 minutes.

Travaux de serrurerie : 10 heures par semaine.

Les travaux de serrurerie consisteront en une application des travaux d'ajustage. Assemblage de fers, profilés, entailles à vérifier, rivetage, boulonnage, dressage des fers, dégauchissage.	Travail de la tôle, pliage, poinçonnage, rivetage, emboutissage. Les métaux; Propriétés physiques et mécaniques; Leur obtention.

DEUXIEME ANNEE

Forge : 4 heures par semaine.

Travaux pratiques	Technologie
Suite des travaux de 1re année. Refoulement, dégorgement, coudage à angles vifs, confection de petit outillage, poinçons, etc.; Trempe et revenu.	Les travaux de forgeage, les traitements thermiques simples; Trempe; Revenu; Recuit.

Soudure : 3 heures par semaine.

Soudure oxy-acétylénique (suite); Soudures montantes; Soudo-brasage; Soudure à l'étain; Soudure électrique (initiation).	Les méthodes de soudure (suite); Soudo-brasage; Soudure à l'étain, outillage; Soudure électrique, outillage.

Ajustage et serrurerie : 4 heures plus 5 par semaine obligatoirement enseignés par le même professeur).

Application du programme en 1re année à des travaux utilitaires, cadres, châssis, tables métalliques, tréteaux;	Travail du tube, coupe cintrage, filetage, assemblages par soudure. Technologie pratique des travaux exécutés. Méthodes d'exécution.

NOTA. — On fera dans la mesure du possible le maximum de travaux utilitaires.

Travaux de dépannage d'entretien et petites réparations de véhicules roulants et machines rurales : 6 heures par semaine.

1° *Véhicules d'entretien :*

Vidange moteur;
Vidange B.V. et pont;
Graissage;
Lavage (carrosserie, châssis intérieur).

2° *Véhicules de réparation :*

Dépose d'une roue, démontage du pneu, réparation de la chambre à air (automobile et bicyclette).
Croisement des roues.
Dépose d'un moteur.
Nettoyage des pièces.
Constatation de l'état d'usure.
Dépose du moteur.
Fabrication de joints divers (papiers, liège, klingérite);
Entretien général d'une bicyclette : dévoilage d'une roue, remplacement de rayons, nettoyage et graissage des moyeux, réparation, graissage d'une chaîne, entretien des freins, changement des patins, réglages divers.

3° *Entretien de diverses machines :*

Pose d'une courroie;
Agrafage d'une courroie;
Graissage et mise en place des machines (scellement, élinguage, calage, plan incliné, rouleaux, etc.).

Technologie générale automobile

Constitution générale d'une automobile, rôle des principaux organes.
Le moteur, principe, fonctionnement organes, le graissage du moteur.
Le refroidissement du moteur;
L'allumage;
La carburation.

Etude sommaire du matériel

Fosse, palan;
Outillage de démontage et de remontage;
Précautions à prendre;
Manutention.

TROISIEME ANNEE

Soudure : 3 heures par semaine.

Travaux pratiques	Technologie
Révision et application des notions acquises en 1re et 2e années plus oxy-coupage.	Révision et acquisition de connaissances nouvelles suivant les travaux exécutés.

Forge : 3 heures par semaine.

Révision et application des notions acquises en 1re et 2e année.	Révision et acquisition de connaissances nouvelles suivant les travaux exécutés.

Ajustage-serrurerie : 4 heures plus 4 heures par semaine.

Exécution de travaux utilitaires de serrurerie. Ferrage des portes en bois. Pose des serrures. Construction de charpentes métalliques très simples.

Révision et acquisition de connaissances nouvelles suivant les travaux exécutés.

Travaux de dépannage, d'entretien et petites réparations sur véhicules roulants et machines rurales : 8 heures par semaine.

Travaux pratiques
véhicules

Principaux réglages d'un moteur;
Calage d'un allumeur;
Mise au point du moteur;
Anomalies de fonctionnement;
Analyse des pannes courantes : pannes de carburation, pannes d'alimentation, pannes d'allumage;
Purge des freins;
Entretien d'une batterie;
Remplacement de lampes d'éclairage;
Démontage d'un ressort à lames, remplacement éventuel, remontage;
Entretien et petites réparations sur les cyclomoteurs, nettoyage des bougies, décalaminage, nettoyage des vis platinées, réglage.

Travaux pratiques
machines diverses

Etude sommaire des pompes pour le puisage de l'eau;
Démontage, entretien, réfection des joints, remontage;
Branchement d'un moteur électrique triphasé, sens de rotation;
Protection;
Mise en route, entretien d'un groupe électrogène de petite puissance.

Technologie

En rapport avec les travaux exécutés.

ANNEXE II
PROGRAMMES DE L'EXAMEN

I. — Législation du travail et hygiène.

L'interrogation de législation et d'hygiène faite sous forme orale doit permettre de contrôler les connaissances des candidats sur les questions intéressant leur vie professionnelle et faisant l'objet du programme suivant :

1. *L'organisation administrative du travail :*

— L'inspection du travail. Le ministère du travail. Le Code du travail.

2. *L'organisation professionnelle :*

— Les syndicats, les délégués du personnel, les comités d'entreprise, l'artisanat.

3. *La formation professionnelle :*

— L'orientation professionnelle, l'enseignement technique, l'apprentissage, la formation professionnelle, le perfectionnement, la promotion du travail.

4. *Les conditions d'emploi :*

— Les services de main-d'œuvre, règles d'embauchage, de débauchage, chômage.

5. *Les conditions du travail :*

— La durée du travail, la rémunération du travail, éléments et forme des salaires, retenues légales, le contrat de travail, hygiène et sécurité pendant le travail, les accidents de travail.

II. — Français.

L'épreuve de français constituée par la rédaction d'une lettre, d'une commande de matériaux ou d'outillage ou d'un rapport, doit permettre de vérifier que le candidat sait écrire correctement, sait s'exprimer clairement et avec précision et possède un vocabulaire le plus étendu possible.

Le programme d'enseignement permettant la préparation à cette épreuve est détaillé ci-dessous.

1. *Etude de langue :*

1° Etude et contrôle de l'orthographe;
2° Accroissement à l'aide d'exercices, du vocabulaire et des tours dont dispose l'enfant;
3° Etude détaillée du verbe (temps, modes, personnes, auxiliaires du verbe); étude des prénoms personnels;
4° La phrase et ses diverses formes, les conjonctions de coordination et de subordination; les pronoms relatifs, les mots interrogatifs. Etude détaillée des propositions et des propositions dans la phrase.

2. *Exercices d'application :*

— Etude orale du vocabulaire français à propos des textes;
— Dictées de contrôle suivies d'analyses de phrases et de questions relatives à l'intelligence du texte;
— Exercices sur les moyens d'exprimer une pensée par des formes grammaticales et des tours divers;
— Lectures suivies et dirigées;
— Récitation de textes précédemment et *exercices de dictions;*
— Lectures donnant lieu à de brefs comptes rendus ou à des interrogations habituant les élevés à s'exprimer avec correction et aisance;
— Exercices collectifs oraux consistant à composer des plans et à construire des paragraphes sur des sujets donnés.

Composition française :

— Descriptions et récits relatifs au travail de l'élève et à sa vie quotidienne (l'école, la rue, la famille, le métier, les distractions, la nature familière, etc.);
— Récits faisant appel à l'imagination et à la sensibilité.

III. — Calcul.

Deux problèmes simples se rapportant directement à la profession du candidat (cubage de matériaux, poids, prix de revient, etc., constitueront l'épreuve de calcul.

Cette épreuve doit permettre de s'assurer que le candidat possède des connaissances suffisantes pour résoudre les problèmes courants rencontrés dans l'exercice de sa profession.

Le programme d'étude comprendra :

Géométrie et arithmétique :

I. *Ligne droite :*

— Tracé. Segment de droite : mesure. Ecriture correcte des nombres entiers et décimaux.
— *Instruments de mesure :* double décimètre, mètre, calibre à coulisse (vernier);
— Addition et soustraction des longueurs. Preuve des opérations. Calcul mental;
— Echelles usuelles de dessin, des plans et des cartes;
— Multiplication et division d'une longueur par un nombre;
— Preuve par 9 des opérations. Calcul mental;
— Longueur de la circonférence;
— Tableau des unités de longueur.

2. *Mesures des angles et des arcs :*

— Angles. Angles de même sommet. Angle droit : équerres;
— Droites perpendiculaires. Arc de cercle. Quadrant. Mesure des angles et des arcs. Instrument de mesure : rapporteur. Médiatrice d'un segment. Droites parallèles. Division d'un segment en parties égales. Fraction d'un segment.

3. *Les fractions :*

— Opérations sur les fractions. Calcul mental. Nombres complexes;
— Opérations sur les nombres complexes.

4. *Mesures des temps :*

— Opérations sur les nombres entiers, décimaux et complexes.

5. *Etude des figures planes :*

— Triangle. Parallélogramme. Rectangle, Losange, Carré. Circonférence. Droites remarquables de chacune de ces figures.

6. *Mesures des surfaces :*

— Tableau des unités de surface. Surface du carré et du rectangle. Problèmes d'application comportant des opérations sur les nombres entiers et décimaux. Carré et racine carrée. Lecture des racines carrées dans les tables. Application au calcul d'une longueur (côté d'un triangle rectangle). Surface du triangle, du losange, du parallélogramme, du trapèze, des polygones réguliers et du cercle.

7. *Mesures des volumes, des capacités et des poids :*

— Tabeau des unités. Volume du cube et du parallélépipède rectangle. Problèmes d'application comportant des opérations sur les nombres entiers et décimaux. Poids spécifique, densité, volume du prisme droit et du cylindre. Calcul du poids d'une pièce.

8. *Les monnaies et les prix :*

— Problèmes d'application comportant des opérations sur les nombres entiers et décimaux. Règle de trois. Pourcentage. Calcul d'un prix de revient.

IV. — Dessin professionnel.

L'épreuve de dessin professionnel pourra être donnée sous forme de tests graphiques permettant de contrôler que le candidat sait lire correctement un dessin ou un plan, connaît les principaux éléments de normalisation et serait éventuellement capable d'exécuter l'ouvrage représenté par le dessin.

Pour arriver à ce résultat une bonne pratique du dessin professionnel est nécessaire. Le programme ci-dessous donne les principaux éléments à étudier au cours de la scolarité.

1° Etudes instruments de dessin (crayon, gommes, etc.). Principes généraux du travail à main levée. Tracé à main levée des segments de droite de longueur différente. Tracé à main levée des angles (éducation de l'œil et de la main);

2° Etude d'un ornement uniquement en vue de préciser les notions de proportions (ornement tiré d'une figure géométrique précise);

3° et 4° Travail avec les instruments (règles, équerre, compas), de figures géométriques, triangles ayant des propriétés particulières : rectangle, isocèle, équilatéral, carré, losange, polygone, en particulier hexagone, et pentagone réguliers;

5° Application de la leçon précédente à un tracé géométrique, ornement (à faire exécuter avec les instruments).

6° Ecritures employées en dessin. Chiffres;

7° Représentation du parallèlépipède rectangle à main levée ou avec les instruments par perspectives cavalières et par projections orthogonales;

8° Représentation de solides géométriques, uniquement composés de parallèlépipèdes rectangles (apparition des pointillés) à main levée ou avec les instruments (ne pas coter);

9° et 10° Application de la leçon précédente (ne pas coter);

11° Leçon sur la cotation (position des chiffres sur les lignes de cote, dispositions matérielles des cotes fautes à éviter). Application à la cotation des solides précédents;

12° Révision. Représentation de cotation d'une petite pièce composée de parallèlépipèdes rectangles (à main levée ou avec les instruments);

13° Représentation du cylindre. Comparaison avec représentation du prisme à base carrée. En déduire la notation du choix des vues. Cotation;

14° Etude d'un ornement à main levée tiré de courbes. Application à un ornement en fer forgé.

15° Représentation d'une pièce simple composée de formes parallèlépipédiques et de formes cylindriques. Cotation. Exemples : prismes avec saignées et perçage de trous.

16° 17° 18° Application de la leçon précédente (à main levée ou avec les instruments);

19° Notions générales sur les coupes. Avantages. Technique des coupes. Emploi des hachures.
(Ne traiter que les coupes faites suivant les plans parallèles aux plans de projection).

Mécanique

20° Représentation de pièces simples, recherches des vues. Coupes (révision) et sections;
Représentation des filetages, application, exercices;

21° Représentation d'assemblages de serrurerie. Représentation des soudures. Représentation et cotation des ouvrages simples de serrurerie (châssis, portes, grilles);
Exercices d'application;
Révision des tracés professionnels;

22° Exercices de représentation de pièces mécaniques simples; d'après la pièce elle-même (ou d'après la perspective) et cotation en vue de l'exécution;

23° Etude des ouvrages de serrurerie (suite). Charpente métallique simple, poteaux, fermes;

Bâtiment

20° Représentation des assemblages de menuiserie. Cotation;
Dessin d'ouvrages simples cadres, portes, châssis, en vue de l'exécution, les coupes (révision) et sections;

21° Représentation d'éléments d'ouvrages de maçonnerie. Cotation. Coupes. Applications;
Révision des tracés;

22° Représentation des ouvrages de menuiserie, portes, meubles simples. Plan sur règle. Tracés professionnels;

23° Représentation d'ouvrages de maçonnerie. Représentation d'éléments en B.A. en vue de leur exécution sur chantier. lecture de plans.

Epreuve pratique

Bâtiments ruraux :

1° Epreuve de maçonnerie comportant l'exécution d'un ouvrage mettant en œuvre la lecture d'un plan, les principaux travaux de maçonnerie en matériaux locaux avec éventuellement des éléments simples en béton armé;

2° Epreuve de menuiserie consistant en l'exécution d'un ouvrage ou partie d'ouvrage d'après un dessin. Cette épreuve peut comporter le ferrage et la mise en place de l'ouvrage réalisé ainsi que sa protection (peinture, vernis, etc.).

Le programme des travaux pratiques devant être réalisé au cours des trois années d'études est donné ci-après :

PREMIERE ANNEE

Menuiserie

Opérations élémentaires :

Travaux pratiques

Traçage : à la règle, à l'équerre à 90°, 45°, fausse équerre. Division au mètre par addition. Compas division, procédé de l'oblique. Trusquins, traçage en bout, en fil, en travers;

Sciage : scie à araser, à travers fil, d'aplomb, en biais, scie à tenon, sciage en fil, scie à refendre, petit débit, scie à chantourner;

Entaillage : ciseau à bois, entaille en fil, à travers fils d'aplomb, fil en biais, entaille ouverte, entaille borgne, chanfrein avec arrêt.

Assemblage à mi-bois, mortaises traversantes borgnes, obliques, tenons enfourchements;

Perçage-vissage : vilebrequin, perçage à plat, de flanc, en biais en bout avec mèches correspondantes.
Tenue du tournevis;

Assemblages : en té, d'angle, oblique en bois de travers, en bois de fil;

Carroyage : varlope et riflard, dressage d'un plat, champs d'équerre tirer de largeur et d'épaisseur rabot, replanissage en bois de fil, en contre fil en bois de bout. Affûtage, réglage des outils de corroyage.

Technologie

Technologie de l'outillage manuel :

Outils de maintien;
Outils de traçage et de vérification;
Outils de débit;
Outils de corroyage;
Outils d'assemblage;
Outils de façonnage;
Outils de montage;
Outils de finition.

Technologie du bois :

Le matériau bois, propriétés physiques;
Les différentes essences;
Les vices et défaut du bois;
Débit des bois et dimensions commerciales.

Maçonnerie

Travaux élémentaires :

Fabrication du mortier;
Fabrication d'agglomérées;
Plombage;
Nivelage;
Dégauchissage;
Levé de plans;
Implantation d'un ouvrage, tracés, châssis;
Montage d'un mur en agglomérées et mixte avec pierres;
Murs d'angles, murs de refend;
Enduits (insister sur les enduits);
Enduits sur sols.
Les métiers du bâtiment;
L'outillage du maçon;
Les matériaux utilisés;
Le ciment;
La chaux;
Les sables;
L'appareillage en moëllons, en agglos;
L'implantation, les tracés sur sol, nivellement, etc.;
Les terrassements;
Conduite d'un ouvrage simple.

DEUXIEME ANNEE

Menuiserie

Reprise en main des outils;
Débit à la scie;
Corroyage;
Assemblage avec feuillures;
Ravancement flotage;
Les divers assemblages : à vif, à champs, à rainure et languette, en bois de bout;
Application à des ouvrages simples utilitaires;
Casiers, rayonnage, châssis fixes, boîtes à outils, tables, tabouret, bancs, etc.
Les différents assemblages utilisés en menuiserie;
Etude correspondant aux ouvrages réalisés.

DEUXIEME ANNEE

MAÇONNERIE

Ouvertures dans les murs :

Les portes :

Seuils;
Feuillures;
Les linteaux en bois, en béton armé (le coffrage);

Les baies de fenêtre :

Les appuis;
Les linteaux ;

Pose de carreaux à plat et élévation;

Construction d'ouvrages simples :

Comportant les éléments étudiés. Travaux d'entretien et de réfection divers : enduits, scellements casiers en ciment, poteaux de grille, paillasses d'évier avec carreaux, seuils, etc.
Technologie correspondante aux ouvrages réalisés;
Les ouvertures dans les murs.
Le béton armé (étude très simple);
Le ferraillage;
Le coffrage;
Le carrelage.

TROISIEME ANNEE

MENUISERIE

Menuiserie barrée :

Porte à claire voie;
Porte pleine clouée sur barres;
Portes à panneaux (très simple);

Ferrage des portes :

Pose des paumelles;
Pose des verrous;
Pose des serrures;

Vitrerie :

Pose d'une vitre, masticage;
Peinture des ouvrages de menuiserie;

Charpente :

Etude d'une ferme simple pour apprentis, petit hangar.
Technologie correspondant aux ouvrages réalisés;
Les portes;
Les accessoires : charnières, paumelles, verrous, serrures;
Les châssis vitrés;
La peinture des ouvrages en bois;
Les différents éléments d'une charpente simple, la protection du bois.

TROISIEME ANNEE

MAÇONNERIE

Les ouvrages d'évacuation des eaux :

Les canalisations;
Les puisards;
Les fosses septiques;
La pose des menuiseries : portes, châssis vitrés;
Couverture;
Pose des tôles et des plaques d'éverit;
La peinture des murs : badigeons; diverses peintures;
Réalisation d'ouvrages utilitaires comportant tous les travaux appris au cours de trois années en liaison avec le cours de menuiserie.

Exemple :

Partie d'un bâtiment, construction d'un magasin, d'un local de gardien, etc.
Technologie correspondant aux divers ouvrages réalisés.

ARRETE ministériel n° 202 M.E.T.F.C.-D.E.T.-O. du 5 janvier 1963 instituant un certificat d'aptitude professionnelle pour les mécaniciens d'entretien

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION DES CADRES,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 60-249 du 13 juillet 1960 portant réorganisation de la direction de l'enseignement technique et de la formation des cadres,

ARRÊTE :

Article premier. — Est institué un certificat d'aptitude professionnelle pour les mécaniciens d'entretien.

Art. 2. — L'examen conduisant à la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle prévu à l'article ci-dessus fait l'objet du règlement et du programme détaillés aux annexes ci-jointes.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet à compter de la session de 1963.

Art. 4. — Le chef de la division enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 5 janvier 1963.

EMILE BADIANE.

ANNEXE I

MÉCANIQUE D'ENTRETIEN

(Note éliminatoire inférieure à 12/20)

1° Epreuve comportant l'exécution d'une pièce simple mettant en œuvre la lecture d'un dessin et des travaux de traçage, d'ajustage et de tournage (coefficient : 3; durée : 8 heures);

2° Epreuve comportant l'exécution d'une pièce simple mettant en œuvre des travaux de forge, de tôlerie et comportant obligatoirement plusieurs modes de soudures (coefficient : 3; durée : 4 heures);

3° Epreuve de dépannage simple comportant démontage recherche des causes de non fonctionnement. Etablissement d'une feuille de réparation. Réparation éventuelle et échange de pièces (sans fabrication de celles-ci) remontage, réglage et essai. Ces différents travaux seront réalisés sur des machines d'usage courant (véhicules roulants pompes, machines agricoles etc.) (coefficient : 4; durée : : variable).

NOTA. — Les épreuves pratiques mentionnées aux paragraphes 2 et 3 pourront comporter l'application des éléments étudiés au cours des stages de maçonnerie, menuiserie et électricité.

EPREUVES ÉCRITES (pour les deux spécialités)

(Note éliminatoire inférieure à 5/20)

Dessin professionnel :

— Epreuve destinée à s'assurer que le candidat est capable de lire et de comprendre un plan ou un dessin (coefficient : 2; durée : variable);

Calcul :

— Deux problèmes simples dont un se rapportera essentiellement à la profession (coefficient : 2; durée : 1 h. 30);

Français :

— Rédaction simple sur un sujet intéressant la profession (coefficient : 2; durée : 1 h. 30).

EPREUVES ORALES (1)

(Note éliminatoire inférieure à 5/20)

— Technologie professionnelle (coefficient : 3; durée : 10 m.);
— Hygiène et législation (coefficient : 1; durée : 10 m.).

ANNEXE II

Les programmes des enseignements généraux sont les programmes communs en vigueur dans les centres d'apprentissage industriels de garçons.

ANNEXE III

TRAVAUX PRATIQUES

Ajustage :

— Connaissance et utilisation des instruments de mesure (pied à coulisse, jauges, calibres);
— Vérification des outils;
— Affûtage des outils à pointe et à tranchant;
— Exécution entièrement à la main de :
  — pièces parallèlépipédiques et prismatiques,
  — chanfreins, encoches à section rectangulaire et circulaire,
  — rondelle d'écrou,
  — ovalisation et agrandissement de trous circulaires à la lime,
  — assemblage à mi-fer,
  — ajustage de différents types de clavettes dans leur logement,
  — perçage, alésage, sciage, taraudage, filetage, à la filière, vissage, rivetage.

L'apprenti devra être capable d'effectuer les travaux d'ajustage avec un degré de précision de 1/20e de mm.

(1) Dans le cas d'impossibilité d'organiser des épreuves orales, celles-ci pourront être remplacées par des épreuves écrites d'une durée de 30 minutes.

TRAVAUX AUX MACHINES-OUTILS

Tour :

— Exécution de pièces comportant, sur leur longueur, des sections circulaires de diamètres différents, de pièces comportant des cannelures;
— Exécution d'assemblages côniques;
— Dressage de pièces fixées sur le plateau du tour. Travail intérieur;
— Exécution de filetages simples.

Rabotage et fraisage :

— Travaux simples sur pièces prismatiques;
— Rainures pour clavetages variés;
— Travail au diviseur (division simple).

Forge et serrurerie :

— Etirage, cintrage et façonnage simples, dressage et dégauchissage des fers et tubes;
— Confection réparation et trempes d'outils (burins, bédanes);
— Confection de pièces simples (anneaux, patères, poignées, ferrures diverses, boulons à scellement, etc.);
— Pose et réparation de serrure crémones, verrous, ferrage de menuiserie;
— Cémentation à feu ouvert.

Soudure :

— Soudure à l'étain, brasage;
— Soudure oxy-acétylénique sur acier et fonte, coupage au chalumeau;
— Soudure à l'arc électrique sur acier et fonte;
— Rechargement de pièces usées (oxy-acétylénique et à l'arc électrique).

Tôlerie, zinguerie :

— Traçage et exécution de pièces simples en tôle mince;
— Découpage, planage, perçage, pliage et cintrage des tôles;
— Cintrage et assemblage de tubes;
— Confection de joints de brides;
— Réfection de presse-étoupe;
— Pose et réparation de robinets;
— Fixation des canalisations.

Charpente métallique :

— Dressage cintrage et perçage de profilés;
— Montage d'éléments simples de charpentes métalliques.

Travail du bois :

— Notions sommaires sur le travail du bois;
— Sciage et clouage, vissage;
— Confection d'objets simples, étagères, caisses, casiers, etc.

Maçonnerie :

— Exécution de scellements au plâtre ou au ciment;
— Percement de trous au tamponnoir, pose de tampons, de pitons Gollot dans les matériaux divers.

Electricité :

— Travail du fil isolé, 12/10 *dit* « fil lumière », dénudage, raccordement sur un coupe-circuit bipolaire ou une plaque à borne. Jonction ou dérivation soudée;
— Travail sur câble isolé : dénudage, raccord, confection d'un œillet, soudure d'une cosse, dérivations soudées;
— Branchement de moteurs sur courant alternatif, d'après schémas fournis;
— Lecture et interprétation des plaques des appareillages électriques;
— Recherche sur voltage;
— Sens de rotation du moteur;
— Mise à la terre des outils portatifs et des postes de soudure;
— Entretien, recharge et mise en service des accumulateurs.

Peinture :

— Grattage, mise au minium et remise en peinture de parties extérieures de machines.

Manutention de pièces lourdes :

— Levage, calage, élinguage, manutention, chargement et déchargement de pièces lourdes;
— Etablissement d'éléments d'échafaudage.

Dépannage sur machines :

— Démontage et remontage : pose de goujons, extraction de vis cassées, de pignons de poulies (par dilatation, par arrache-moyeux), clavetages et goupillages divers, calage angulaire, alignement de courroies et réglage d'engrennements. Graissage des pièces en mouvement. Rodage de clapets et de soupapes;
— Lecture de manomètres;
— Baguage et débaguage (alésoirs, grattoirs). Pattes d'araignée. Trous de passage d'huile;
— Graissage des machines.

TECHNOLOGIE

Technologie se rapportant aux divers travaux étudiés.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 91 M.S.A.S.-B.G.-P. 3 en date du 3 janvier 1963 :

Article unique. — Sont inscrits aux tableaux d'avancement de l'année 1961 les infirmiers spécialistes, infirmiers et infirmières sanitaires et les infirmiers d'hygiène du Sénégal dont les noms suivent :

ANNEE 1961

INFIRMIERS SPÉCIALISTES

Pour le grade de spécialiste principal de classe exceptionnelle

MM. Sow Magoum (hôpital Saint-Louis);
Thiombane Mandiaye (hôpital Aristide-Le Dantec).

Pour le grade de spécialiste principal 1er échelon

MM. Diouf Demba (hôpital Saint-Louis);
Fall Cheikh (hôpital Saint-Louis);
M'Baye Abdoulaye (C. M. Ziguinchor);
Diève Amadou (hôpital A. Le Dantec, Dakar);
Mme Fall née Traoré Charlotte (P. M. I. Dakar);
M Cissokho Boubacar (C. M. Ziguinchor).

Pour le grade de spécialiste 1er échelon

M. Diallo Amadou Baba (C. M. Louga);
Mmes Diatta née Sambou Marthe (hôpital Saint-Louis);
Diop née Diédhiou Rosette (C. M. Diourbel);
MM. Seck Amadou (C. M. Linguère);
Diallo Mama (C. M. Dagana);
Bodian Abdou (hôpital Saint-Louis);
Mmes Camara née N'Dao Khady (P. M. I. Dakar);
Niang née Diallo Ramatoulaye (C. M. Saint-Louis);
MM. Kémo Maria (C. M. Diourbel);
Dianko Amidou (hôpital Saint-Louis);
Tounkara Séga (hôpital Saint-Louis);
Casset Alioune (C. M. Dagana);
Faye Amadou Khady (C. M. Diourbel);
Diève Oumar (hôpital Saint-Louis);
Samb Massamba (C. M. Thiès);
Sall Seydou Alpha (C. M. Dagana);
Diop Cheikh (C. M. Diourbel);
Tounkara Dahaba (C. M. Ziguinchor);
Seck Bakhao (P. M. I. Dakar);
N'Gom N'Gor (hôpital Saint-Louis);
Diarra Cheikhou (C. M. Kédougou);
Sané Ousmane (hôpital A. Le Dantec);
Dasouza John (hôpital Saint-Louis).

INFIRMIERS ET INFIRMIÈRES SANITAIRES

Pour le grade de principal de classe exceptionnelle

Mme Diagne née Carvalho (C. M. Kaolack);
MM. M'Baye Ibrahima (C. M. Saint-Louis);
Fall Bouna Yakhia (C. M. Rufisque);
Diop Waly Blondin (C. M. Louga);
Mme Devis née Blondin (hôpital Saint-Louis);
M. Seck Amadou Alima (C. M. Thiès);

Pour le grade de principal 1er échelon

MM. Soumaré Mama (C. M. Dagana);
Youm Samba Bécaye (C. M. Louga);
N'Diaye Momar (C. M. Ziguinchor);
Gaye Magaye (C. M. Dagana);
N'Diaye Aboubakry (hygiène Dakar);
Sène Moussa (institut d'hygiène Dakar);
Diop Ibrahima (C. M. Thiès);
Samb Babacar (C. M. Kaolack);

Pour le grade d'ordinaire 1er échelon

MM. Diabaté Balla (C. M. Tambacounda);
Niang Sémou (C. M. Thiès);
Diao Diomboss (hygiène Saint-Louis);
Diallo Abiboulaye (hygiène Saint-Louis);
Thiam Lamine (hygiène Dakar);
Dione Assane (hygiène Dakar);
Touré Badara (lutte anti palustre, Thiès);
Bâ Seydou (C. M. Linguère);
Diagne Amadou (hygiène Ziguinchor);
Keita Mory Moussa (hygiène Dakar);
Diop Thiam (hygiène Dakar);
Camara Daman (hygiène Thiès);
Fall N'Dématy Ousmane (C. M. Matam);
Diagne Bilal (C. M. Thiès).

Pour le grade d'infirmier adjoint 1er échelon (titularisation)

MM. Diallo Alioune (Kaolack);
Guèye Amadou Moctar (Diourbel);
Fall Hamet (hôpital Saint-Louis);
Guèye Thierno (Thiès);
Sangaré Abdoulaye (Ziguinchor);
Diallo Yakhya (C. M. Saint-Louis);
Diène Benoît (C. M. Kaolack);
Diagne Amadou Lamine (hôpital Saint-Louis);
Kamara Ibrahima (Kaolack);
Guèye N'Dir Meissa (Thiès);
Sèye Babacar (C. M. Saint-Louis);
Coly Sakho (Ziguinchor);
Bâ Kamara Seydou (Kaolack);
Sow Ismaïla Bandiougou (Kaolack);
Signaté Kibily (Tambacounda);
Sano Cheikh Sadibou (Linguère);
Guissé Cheikh (hôpital Saint-Louis);
Guèye Demba (Linguère);
Bâ N'Diawar (Kaolack);
Diédhiou Simon (Ziguinchor);
Sarr Samesedine (Ziguinchor);
Sow Ousmane (Kaolack);
Ly El Hadj Malick hôpital Saint-Louis);
Sarr Oumar M'Baye (Kaolack);
Samb Abdoulaye (Linguère);
Sidibé Soulèye (Tambacounda);
N'Dao Papa Saër (Dagana);
Dia Abdoul Hamady (Podor);
Camara Abiboulaye (Linguère);
Coly Clément (hôpital Saint-Louis);
Dia Oumar (C. H. Fann Dakar);
Coly Abdoulaye (Tambacounda);
Diène Alassane (Tambacounda);
Touré Papa Ayoba (Matam);
Kantoussan Pierre (Bakel);
Coly Cheikh Amet Tidiane (C. H. Fann Dakar);
Mané Léon (Matam);
Wade Malamine (Thiès);
Sall Médoune (Thiès);
Mlle N'Diaye Coura (hôpital Saint-Louis);
Mme Mamave née Mendy (hôpital A. Le Dantec, Dakar);
Mlle Alice Jules Emilienne (Ziguinchor);
Mmes Sèye née N'Diaye Awa (C. M. Saint-Louis);
Cissé née Faye Emilie (hôpital A. Le Dantec, Dakar);
Mlle Alexandreine Christiane (Diourbel);
Mmes Diaw née Niang Fatou (hôpital Saint-Louis);
Diatta Fatoumata (Ziguinchor);
Mlle Coly Benedicta (Ziguinchor);
Mme Coly Fatou (C. H. Fann, Dakar);
MM. Diop Noumou (Kaolack);
Niang Baidy (Louga).

Pour le grade d'infirmier d'hygiène adjoint 1er échelon
(Titularisation)

M. Cissé Alassane (C. M. Matam);
Mme Bâ née Sylla Fatou Diallo (C. M. Saint-Louis);
MM. Socé Mamadou (C. M. Kaolack);
Thioune Gora (C. M. Louga);
Niang Ousmane (C. M. Kaolack);
Faye Madièye (C. M. Diourbel);
Kâne Cheikh (C. M. Matam);
Mlle Lalyre Angelique (C. M. Thiès);
MM. Kébé Oumar (C. M. Tambacounda);
M'Bengue M'Baye (C. M. Bakel).

Pour le grade d'ordinaire 1er échelon

MM. Badiane Ibrahima (C. M. Ziguinchor);
Sabaly Ibrahima (hôpital Saint-Louis);
N'Déki Léonard (hôpital A. Le Dantec, Dakar);
Badji Mamadou (hôpital A. Le Dantec, Dakar);
Diahé Baldé (hôpital Saint-Louis);
Bâ Samba (hôpital Saint-Louis);
Sylla Mamadou (C. M. Thiès);
Niang Papa Diossi (institut d'hygiène Dakar);
Diouf Mamadou (C. M. Fatick);
Guèye Massar (C. M. Tambacounda);
Sakho Boubacar (C. M. Tambacounda);
Seck Massiré (C. M. Matam);
Bassène Jean Marie (C. M. Ziguinchor);
Dia Alioune (hygiène Saint-Louis);
Diallo Massène (C. M. Thiès);
Sambou Joachim (C. M. Ziguinchor).

INFIRMIERS D'HYGIÈNE

Pour le grade de principal de classe exceptionnelle
(Au titre de 1960)

MM. Guèye Ibrahima Sora (Port Dakar);
Guèye Mamadou Maguèye (Port Dakar).

Pour le grade de principal 1er échelon
(Au titre de 1960)

MM. Keita Abdou Kader (hygiène Dakar);
Diarra Soubana (hygiène Saint-Louis).

Pour le grade de principal de classe exceptionnelle
(Au titre de 1961)

MM. Tall Daidy (hygiène Dakar);
Mendès Léno (hygiène Dakar).

Pour le grade de principal 1er échelon
(Au titre de 1961)

MM. Guèye Alioune (Port Dakar);
Sarr Youssouph (hygiène Dakar);
N'Diaye Alioune (hygiène Thiès);
N'Diaye Mamadou n° 2 (C. M. Louga);
M'Baye Mamadou Momar (hygiène Dakar);
Guèye Birane (hygiène Thiès);
Diallo Mamadou (hygiène Ziguinchor);
Faye Babacar (hygiène Ziguinchor);
Cissokho Moussa (hygiène Saint-Louis);
Sangaré Toumané (labo. Sor, Saint-Louis);
N'Diaye Mamadou n° 1 (hygiène Dakar);
Niang Ousmane (hygiène Saint-Louis);
Sarr Soulèye (hygiène Dakar);
Keita Youssoupha (hygiène Ziguinchor);
Dabo Dicko (hygiène Thiès);
Diop Ousmane (hygiène Thiès).

Par arrêté ministériel n° 92 M.S.A.S.-B.G.-P. en date du 3 janvier 1963 :

Article unique. — Sont promus au grade supérieur pour compter des dates indiquées ci-après les infirmiers spécialistes et infirmiers et infirmières sanitaires et infirmiers d'hygiène dont les noms suivent :

ANNEE 1961

Au grade de spécialiste principal de classe exceptionnelle

MM. Sow Magoum (hôpital Saint-Louis), pour compter du 7-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);
Thiombane Mandiaye (hôpital A. Le Dantec), pour compter du 1-6-1961 (R. S. M. et A. C. : néant).

Au grade de spécialiste principal 1er échelon

MM. Diouf Demba (hôpital Saint-Louis), pour compter du 1-10-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);
Fall Cheikh (hôpital Saint-Louis), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);
M'Baye Abdoulaye (C. M. Ziguinchor), pour compter du 1-4-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);
Diève Amadou (hôpital A. Le Dantec), pour compter du 1-4-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);
Mme Fall née Traoré Charlotte (P. M. I. Dakar), pour compter du 1-10-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);
M. Cissoko Boubacar (C. M. Ziguinchor), pour compter du 1-4-1961 (R. S. M. et A. C. : néant).

Au grade de spécialiste 1er échelon

M. Diallo A. Baba (C. M. Louga), pour compter du 1-8-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Mmes Diatta née Sambou Marthe (hôpital Saint-Louis), pour compter du 1-8-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Diop née Diédhiou Rosette (C. M. Diourbel), pour compter du 1-8-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

MM. Seck Amadou (C. M. Linguère), pour compter du 1-8-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Diallo Mama (C. M. Dagana), pour compter du 1-8-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Bodian Abdou (hôpital Saint-Louis), pour compter du 1-8-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Mmes Camara née N'Dao Khady (P. M. I. Dakar), pour compter du 1-8-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Niang née Diallo Ramatoulaye (C. M. Saint-Louis), pour compter du 1-8-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

MM. Diancko Amidou (hôpital Saint-Louis), pour compter du 1-8-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Kémo Maria (C. M. Diourbel), pour compter du 1-8-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Tounkara Seya (hôpital Saint-Louis), pour compter du 1-8-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Casset Alioune (C. M. Dagana), pour compter du 1-8-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Faye Amadou Khady (C. M. Diourbel), pour compter du 1-8-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Diève Oumar (hôpital Saint-Louis), pour compter du 1-8-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Samb Massamba (C. M. Thiès), pour compter du 1-8-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Sall Seydou Alpha (C. M. Dagana), pour compter du 1-8-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Diop Cheikh (C. M. Diourbel), pour compter du 1-8-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Tounkara Dahaba (C. M. Ziguinchor), pour compter du 1-8-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Seck Bakhao (P. M. I. Dakar), pour compter du 1-8-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

N'Gom N'Gor (hôpital Saint-Louis), pour compter du 1-8-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Diarra Cheikhou (C. M. Kédougou), pour compter du 1-8-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Sané Ousmane (hôpital A. Le Dantec), pour compter du 1-8-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Dasouza John (hôpital Saint-Louis), pour compter du 1-8-1961 (R. S. M. et A. C. : néant).

INFIRMIERS ET INFIRMIÈRES SANITAIRES

Au grade de principal de classe exceptionnelle

Mme Diagne née Carvalho (C. M. Kaolack), pour compter du 1-4-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

MM. M'Baye Ibrahima (C. M. Saint-Louis), pour compter du 1-4-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Fall Bouna Yakhya (C. M. Rufisque), pour compter du 1-4-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Diop Waly Blondin (C. M. Louga), pour compter du 1-4-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Mme Devis née Blondin (hôpital Saint-Louis), pour compter du 1-7-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

M. Seck Amadou Alima (C. M. Thiès), pour compter du 1-4-1961 (R. S. M. et A. C. : néant).

Pour le grade de principal 1er échelon

MM. Soumaré Mama (C. M. Dagana), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Youm Samba Bécaye (C. M. Louga), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

N'Diaye Momar (C. M. Ziguinchor), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Gaye Magaye (C. M. Dagana), pour compter du 1-7-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

N'Diaye Aboubakry (hygiène Dakar), pour compter du 26-6-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Sène Moussa (I. H. Dakar), pour compter du 25-4-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Diop Ibrahima (C. M. Thiès), pour compter du 28-12-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

M. Samb Babacar (C. M. Kaolack), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Mme Bâ née Sylla Fatou Diallo (C. M. Saint-Louis), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

MM. Socé Mamadou (C. M. Kaolack), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Thioun Gora (C. M. Louga), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Niang Ousmane (C. M. Kaolack), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Faye Madièye (C. M. Diourbel), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Kâne Cheikh (C. M. Matam), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Mlle Lalyre Angelique (C. M. Thiès), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

MM. Kébé Oumar (C. M. Tambacounda), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

M'Bengue M'Baye (C. M. Bakel), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant).

Pour le grade d'ordinaire 1er échelon

MM. Badiane Ibrahima (C. M. Ziguinchor), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : 4 ans 8 mois 6 jours; A. C. : néant);

Sabaly Ibrahima (hôpital Saint-Louis), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

N'Déké Léonard (hôpital A. Le Dantec), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Badji Mamadou (hôpital A. Le Dantec), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Diahé Baldé (hôpital Saint-Louis), pour compter du 27-9-61 (R. S. M. et A. C. : néant);

Bâ Samba (hôpital Saint-Louis), pour compter du 10-12-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Sylla Mamadou (C. M. Thiès), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Niang Papa Diossi (I. H. Dakar), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Diouf Mamadou (C. M. Fatick), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Guèye Massar (C. M. Tambacounda), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Sakho Boubacar (C. M. Tambacounda), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Seck Massiré (C. M. Matam), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Bassine Jean Marie (C. M. Ziguinchor), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Dia Alioune (hygiène Saint-Louis), pour compter du 9-5-61 (R. S. M. et A. C. : néant);

Diallo Massiné (C. M. Thiès), pour compter du 5-7-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Sambou Joachim (C. M. Ziguinchor), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant).

ANNEE 1960

INFIRMIERS D'HYGIÈNE

Au grade de principal de classe exceptionnelle

MM. Guèye Ibrahima Sora (Port Dakar), pour compter du 1-1-1960 (R. S. M. : 1 an 7 mois 29 jours; A. C. : néant);

Guèye Mamadou Maguèye (Port Dakar), pour compter du 1-11-1960 (R. S. M. et A. C. : néant);

Au grade de principal de 1er échelon

MM. Keita Abdou Kader (hygiène Dakar), pour compter du 1-1-1960 (R. S. M. : 9 mois 29 jours; A. C. : néant);

Diarra Soubana (hygiène Saint-Louis), pour compter du 1-1-1960 (R. S. M. et A. C. : néant).

ANNEE 1961

Au grade de principal de classe exceptionnelle

MM. Tall Baidy (hygiène Dakar), pour compter du 1-7-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Keita Mory Moussa (hygiène Dakar), pour compter du 1-3-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Diop Thiam (hygiène Dakar), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);

Mendès Leno (hygiène Dakar), pour compter du 1-7-1961 (R. S. M. et A. C. : néant).

Au grade de principal 1er échelon

MM. Guèye Alioune (Port Dakar), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);
Sarr Youssouph (hygiène Dakar), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);
N'Diaye Alioune (hygiène Thiès), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);
N'Diaye Mamadou n° 2 (C. M. Louga), pour compter du 1-11-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);
M'Baye Mamadou Momar (hygiène Dakar), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);
Guèye Birane (hygiène Thiès), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : 11 mois; A. C. : néant);
Diallo Mamadou (hygiène Ziguinchor), pour compter du 1-1-1961 R. S. M. et A. C. : néant);
Faye Babacar (hygiène Ziguinchor), pour compter du 4-12-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);
Cissokho Moussa (hygiène Saint-Louis), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);
Sangaré Toumané (labo. Sor, Saint-Louis), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);
N'Diaye Mamadou n° 1 (hygiène Dakar), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);
Niang Ousmane (hygiène Saint-Louis), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);
Sarr Soulèye (hygiène Dakar), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : 1 an 7 mois 8 jours; A. C. : néant);
Keita Youssoupha (hygiène Ziguinchor), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);
Dabo Dicko (hygiène Thiès), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);
Diop Ousmane (hygiène Thiès), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : 2 ans 9 mois 3 jours; A. C. : néant).

Au grade d'ordinaire 1er échelon

MM. Diabaté Balla (C. M. Tambacounda), pour compter du 1-3-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);
Niang Sémou (C. M. Thiès), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);
Diao Diomboss (hygiène Saint-Louis), pour compter du 15-6-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);
Diallo Abiboulaye (hygiène Saint-Louis), pour compter du 1-3-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);
Thiam Lamine (hygiène Dakar), pour compter du 1-3-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);
Dione Assane (hygiène Dakar), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);
Touré Badara (lutte A. P. Thiès), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);
Bâ Seydou (C. M. Linguère), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);
Diagne Amadou (hygiène Ziguinchor), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);
Camara Daman (hygiène Thiès), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);
Fall Dématy Ousmane (C. M. Matam), pour compter du 1-3-1961 (R. S. M. et A. C. : néant);
Diagne Bilal (C. M. Thiès), pour compter du 1-3-1961 (R. S. M. et A. C. : néant).

Au grade d'infirmier adjoint 1er échelon (titularisation)

MM. Diallo Alioune (Kaolack), pour compter du 1-11-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Guèye Amadou Moctar (Diourbel), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Fall Hamet (hôpital Saint-Louis), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Guèye Thierno (C. M. Thiès), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Sangaré Abdoulaye (C. M. Ziguinchor), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Diallo Yakhya (C. M. Saint-Louis), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Diène Benoît (C. M. Kaolack), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Diagne A. Lamine (hôpital Saint-Louis), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Camara Ibrahima (C. M. Kaolack), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
MM. Guèye N'Dir Meissa (C. M. Thiès), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Sèye Babacar (C. M. Saint-Louis), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant ;A. C. : 1 an);
Coly Sakho (C. M. Ziguinchor), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Bâ Camara Seydou (C. M. Kaolack), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Sow Ismaïla Bandiougou (C. M. Kaolack), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Signaté Kibily (C. M. Tambacounda), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Sano Cheikh Sadibou (C. M. Linguère), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Guissé Cheikh (hôpital Saint-Louis), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Guèye Demba (C. M. Linguère), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Bâ N'Diawar (C. M. Kaolack), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Diédhiou Simon (C. M. Ziguinchor), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Sarr Samesedine (C. M. Ziguinchor), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Sow Ousmane (C. M. Kaolack), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Ly El Hadj Malick (hôpital Saint-Louis), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Sarr Oumar M'Baye (C. M. Kaolack), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Samb Abdoulaye (C. M. Linguère), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Sidibé Soulèye (C. M. Tambacounda), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
N'Dao Papa Saër (C. M. Dagana), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Dia Abdoul Hamady (C. M. Podor), pour compter du 1-1-61 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Camara Abiboulaye (C. M. Linguère), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Coly Clément (hôpital Saint-Louis), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Dia Oumar (C. H. F. Dakar), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : néant);
Coly Abdoulaye (C. M. Tambacounda), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Diène Alassane (C. M. Tambacounda), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Touré Papa Ayoba (C. M. Matam), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Kantoussan Pierre (C. M. Bakel), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Coly Cheikh Amet Tidiane (C. H. F. Dakar), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Mané Léon (C. M. Matam), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Wade Malamine (C. M. Thiès), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Sall Médoune (C. M. Thiès), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Mmes N'Diaye Coura (hôpital Saint-Louis), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Mamaye née Mendy (hôpital A.-Le Dantec), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Mlle Alice Jules Emilienne (C. M. Ziguinchor), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Mmes Sèye née N'Diaye Awa (C. M. Saint-Louis), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Cissé née Faye Emilie (hôpital A. Le Dantec), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Mlle Alexandreine Christine (C. M. Diourbel), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Mmes Diaw née Niang Fatou (hôpital Saint-Louis), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Diatta Fatoumata (C. M. Ziguinchor), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Mlles Coly Benedicta (C. M. Ziguinchor), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);
Coly Fatou (C. H. F. Dakar), pour compter du 1-1-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an);

MM. Diop Noumou (Kaolack), pour compter du 1-9-1961 (R.S.M. : néant; A. C. : 1 an);
Niang Baidy (C. M. Louga), pour compter du 21-9-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an).

Au grade d'infirmier d'hygiène dajoint 1er échelon (titularisation)

M. Cissé Alassane (C. M. Louga), pour compter du 1-11-1961 (R. S. M. : néant; A. C. : 1 an).

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 369 M.I.T.-O.P.-A.G.-2 D. en date du 9 janvier 1963 :

Article premier. — M. Bâ Hamet, commis principal de 1er échelon du cadre local des postes et télécommunications, en service au bureau de Saldé, qui a demandé sa mise à la disposition de la République islamique de Mauritanie, est radié des contrôles de l'office des postes et télécommunications, pour compter du 5 janvier 1963.

Art. 2. — M. Bâ Hamet, ayant accompli au Sénégal un séjour de soixante mois en qualité de fonctionnaire, bénéficiera d'une indemnité correspondant à la solde à laquelle il aurait pu prétendre durant les quatre mois dix-sept jours de congé administratif acquis au titre de ce séjour.

Art. 3. — Des feuilles de route et réquisitions de transports Saldé-Nouakchott seront délivrées à M. Bâ Hamet ainsi qu'aux membres de sa famille régulièrement à charge.

Par arrêté ministériel n° 370 M.I.T.-O.P.T.-A.G.-2 D. en date du 9 janvier 1963 :

Article unique. — M. Faye Boubacar, préposé de 2e classe 1er échelon, stagiaire des postes et télécommunications, radié des contrôles de la République de Côte d'Ivoire, est intégré pour compter du 24 décembre 1962, dans le corps local des facteurs des postes et télécommunications du Sénégal au grade de facteur stagiaire (indice nouveau 230) (A. C. : 1 an 5 mois 23 jours).

Par arrêté ministériel n° 371 M.I.T.-O.P.T.-A. en date du 9 janvier 1963 :

Article premier. — M. Mané Djibril, commis adjoint de 3e échelon des postes et télécommunications, placé en position de disponibilité pour convenances personnelles pour une période d'un an arrivant à expiration le 19 décembre 1962 est, sur sa demande, maintenu dans cette position pour une nouvelle période d'un an à compter du 20 décembre 1962.

Art. 2. — Dans cette position, M. Mané Djibril n'aura droit à aucune rémunération.

Par décision ministérielle n° 368 O.P.T.-A.G.-2 D. en date du 9 janvier 1963 :

Article unique. — L'article 1er de la décision n° 17043 M.T.T.-O.P.T.-A.G.-2 D. du 17 octobre 1962 portant franchissements automatiques d'échelons dans les corps locaux des postes et télécommunications, est modifié comme suit :

D. — *Au 2e échelon du grade de commis ordinaire.*

Supprimer : M. Thiombane Abdoulaye (Dakar-R. P.), pour compter du 1-2-1962.

Ajouter : M. N'Diaye Bocar (Dakar-Médina), pour compter du 1-4-1962 (A. C. : épuisée).

(Le reste sans changement.)

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

Cabinet JOLY, 3, rue Blanchot à Dakar
R. C. Dakar 7239 A.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous seing privé en date à Léognan (Gironde), du 17 décembre 1962 et à Dakar du 29 décembre 1962, enregistré à Dakar-II, bordereau 469/8, le 2 janvier 1963, volume 5, folio 1, case 1, M. Jean COURALET, menuisier-ébéniste, demeurant à Léognan (Gironde), lieu dit « Les Bougès », a vendu à M. Christian Gaston Marcel PODEVIN, menuisier-ébéniste, demeurant à Dakar, 72, rue Blanchot, un fonds d'industrie de menuiserie-ébénisterie exploité à Dakar, rue Sandiniéry, n° 26, connu sous l'enseigne MENUISERIE JEAN COURALET, immatriculé au registre de commerce de Dakar, sous le n° 6139 A., avec tous les éléments corporels et incorporels qui en dépendent, le tout plus amplement désigné audit acte.

Cette cession a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 1.000.000 de francs C. F. A.

L'acquéreur de la pleine propriété du fonds vendu à compter rétroactivement du 1er janvier 1962 et a, en conséquence droit à partir de cette date à la jouissance de tous les droits et prérogatives attachés à ce fonds.

Les oppositions devront être faites, à peine de forclusion, dans les dix jours de la présente insertion au Cabinet JOLY, 3, rue Blanchot à Dakar, où domicile a été élu à cet effet.

La présente insertion reproduit celle parue dans le journal *Dakar-Matin* de ce jour 19 janvier 1963, renouvelant elle-même, celle parue dans ledit journal du 10 janvier 1963.

DÉCLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association. — « Foyer des Jeunes et de la Culture de N'Gor ».

Objet. — Mettre à la disposition de tous des activités éducatives et récréatives. Par ce moyen, contribuer à l'émancipation intellectuelle et sociale et à la formation civique.

Siège social. — A N'Gor (Région du Cap-Vert).

Récépissé de déclaration d'association n° 1524 M.INT.-A.P.A. du 1er juillet 1962 du ministre de l'intérieur.

Etude de Me Moustapha THIAM, notaire à Dakar
36, avenue de la République, 36

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 163 du cercle du Baol, appartenant à M. Ismaël Hussein GHOZAEL. 2-2

Cabinet d'Affaires de Me THIAM, à Thiès

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 561 Thiès, appartenant à Malamine Senghor, marabout à Thiès. 1-2

RUFISQUE — Imprimerie nationale — Dépôt légal n° 734